

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2021



PROGRAMME 150

---

**FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE**

MINISTRE CONCERNÉE : FRÉDÉRIQUE VIDAL, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Anne-Sophie BARTHEZ

*Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle*

Responsable du programme n° 150 : Formations supérieures et recherche universitaire

L'enseignement supérieur a pour objectifs d'élever le niveau général des connaissances et de compétences, de développer la qualification supérieure et l'esprit d'entrepreneuriat et de répondre aux besoins des étudiants en matière d'orientation, d'insertion et de mobilité professionnelles. Il vise également la transmission d'une culture humaniste. En cohérence avec la Stratégie Europe 2020 de l'Union européenne, il a enfin pour ambition d'améliorer les conditions de l'innovation et de la productivité de recherche, d'accroître les niveaux d'éducation et de favoriser l'inclusion sociale.

Le pays répond à une demande grandissante d'enseignement supérieur, renforcée par les conséquences de la crise sanitaire. Les transformations importantes engagées aux service de la réussite des étudiants s'amplifieront en 2021, parallèlement au renforcement de l'effort de recherche.

En ce sens, les crédits du programme 150 s'élèvent en 2021 à 13,91 Mds€ en AE et 14,01 Mds€ en CP, en progression de 175,2 M€ en AE (+1,28 %) et 242,8 M€ en CP (+ 1,76 %) par rapport à la LFI 2020. Ces moyens nouveaux permettront d'assurer la mise en œuvre de la première annuité de la loi de programmation de la recherche, de poursuivre les actions en faveur de la réussite étudiante et de prendre en compte les impacts de la crise sanitaire, en complément des actions financées sur le plan de relance.

### **I. La loi de programmation de la recherche bénéficiera à l'enseignement supérieur**

Le projet de loi de finances 2021 permet de financer les mesures prévues dans le projet de loi de programmation de la recherche, dont l'objectif est de relever les défis scientifiques des prochaines décennies. Le programme « Formations supérieures et recherche universitaire » doit permettre de renforcer l'attractivité des carrières scientifiques (diversification des voies de recrutement, revalorisation des contrats doctoraux et augmentation du nombre de contrats financés, revalorisation indemnitaire) et d'augmenter le financement des travaux de recherche des établissements d'enseignement supérieur. La trajectoire d'emplois associée à ces crédits contribuera à réduire la vacance sous plafond des établissements.

### **II. Les actions en faveur de la réussite étudiante et d'un mode de fonctionnement plus performant seront poursuivies**

Les actions en faveur de la réussite étudiante, prévues par la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) du 8 mars 2018, seront poursuivies en 2021. De nouvelles places seront créées dans les filières en tension ; les dispositifs d'accompagnement et les parcours personnalisés « oui si » seront encouragés. Par ailleurs, la réforme des études de santé engagée en 2020 avec la création des parcours d'accès spécifique santé (PASS) et des licences avec option accès santé (LAS) sera étendue au 2<sup>ème</sup> cycle à travers, notamment, la mise en place d'un enseignement et de modalités d'évaluation plus pratiques.

L'organisation des établissements continuera à évoluer, au service de la performance. A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur la base de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, 8 sites sont organisés autour d'un établissement expérimental, auquel s'ajoute l'institut polytechnique de Paris placé sous la tutelle du ministre des armées. Suivront d'autres universités en 2021 et 2022. Chaque établissement succède à une ou plusieurs universités et/ou à la COMUE du site. Les établissements expérimentaux placés sous la tutelle du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation bénéficient tous des responsabilités et compétences élargies (RCE). L'année 2021 sera marquée par des fusions d'établissements (intégration de l'école nationale

d'ingénieurs de Saint-Etienne à l'école centrale de Lyon) et une augmentation du nombre d'établissements admis aux RCE.

En termes de fonctionnement, le dialogue stratégique et de gestion sera pérennisé et étendu en 2021 aux 103 établissements admis aux RCE de plus de 500 étudiants, afin de soutenir les projets structurants pour les établissements et cohérents avec les politiques nationales et d'assurer un meilleur suivi des ressources attribuées. Des travaux seront également conduits pour adapter les dispositions du code de l'éducation relatives à l'appréciation de la soutenabilité budgétaire des établissements, dans un sens de davantage de souplesse et de responsabilité.

### **III. Les priorités de l'enseignement supérieur intègrent les impacts de la crise sanitaire**

En matière pédagogique, il s'agit d'abord de répondre au défi d'un nombre plus important d'étudiants. Les résultats exceptionnels du baccalauréat 2020 et les tensions sur le marché du travail auront pour conséquence une augmentation du nombre d'étudiants en 2020 et 2021. Les moyens alloués dans le cadre de la loi ORE contribueront à prendre en compte le nombre et la diversité de ces nouveaux étudiants. En complément, le plan de relance permettra de financer des places supplémentaires en premier cycle universitaire, en particulier dans les formations de santé, paramédicales et de niveau bac + 1, pour améliorer les perspectives d'insertion professionnelles.

La prévention sanitaire impose par ailleurs de développer les capacités d'enseignement à distance. Des actions en ce sens s'inscrivent dans une stratégie de plus long terme d'accessibilité de l'enseignement supérieur à un public plus large. Les crédits du plan de relance viendront en complément pour créer des cours sur support numérique et développer les infrastructures permettant de diffuser les formations et services en mode distanciel.

Les objectifs de développement durable, de santé et de transition numérique ont trouvé une acuité renouvelée du fait de la crise sanitaire. Ils seront au cœur des projets immobiliers de la nouvelle génération de contrats de plan Etat-régions, qui sera contractualisée pour la période 2021-2027. Les appels à projets de rénovation des bâtiments publics lancés dans le cadre du plan de relance viseront également à accélérer l'engagement des chantiers sur les bâtiments d'enseignement supérieur et de recherche..

La politique d'ouverture sur l'international se poursuivra enfin, en tenant compte des contraintes de la crise sanitaire. La France est le 5<sup>ème</sup> pays d'accueil des étudiants internationaux et le deuxième pays d'accueil non-anglophone. L'accroissement du nombre d'étudiants internationaux en mobilité en France est un objectif fixé par le Président de la République auquel répond la stratégie d'attractivité Bienvenue en France. Cette stratégie prend en compte les aspects quantitatifs (objectif de 500 000 étudiants internationaux en 2027) et qualitatif (amélioration de l'accueil, label attribué aux établissements français, multiplication des formations dispensées en anglais ...). Du fait de la pandémie, les prévisions des mobilités internationales étudiantes, entrantes et sortantes, sont revues à la baisse.

En parallèle, des moyens sont mobilisés pour accompagner le déploiement hors de France des campus et formations des universités et des écoles françaises, avec une priorité affirmée sur l'Afrique. Il s'agit de construire, en partenariat avec les acteurs locaux, une offre française de formation supérieure à l'étranger, qui contribuera au rayonnement et à l'attractivité de l'enseignement supérieur français. Le contexte de ralentissement général des mobilités étudiantes se prête au renforcement de cette offre par un effort sur l'enseignement à distance (projet pilote d'espaces d'enseignement numérique français dans 6 pays, où les étudiants boursiers du gouvernement français pourront entamer leur cursus à distance s'ils sont dans l'impossibilité de rejoindre rapidement le sol national).

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie</b>
INDICATEUR 1.1	Pourcentage d'insertion professionnelle des jeunes diplômés
INDICATEUR 1.2	Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale
INDICATEUR 1.3	Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale
INDICATEUR 1.4	Formation continue

<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Améliorer la réussite des étudiants</b>
INDICATEUR 2.1	Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac
INDICATEUR 2.2	Mesures de la réussite étudiante
INDICATEUR 2.3	Assiduité
<b>OBJECTIF 3</b>	<b>Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international</b>
INDICATEUR 3.1	Production scientifique des opérateurs du programme
<b>OBJECTIF 4</b>	<b>Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche</b>
INDICATEUR 4.1	Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs
INDICATEUR 4.2	Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs
<b>OBJECTIF 5</b>	<b>Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements</b>
INDICATEUR 5.1	Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations
INDICATEUR 5.2	Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs
INDICATEUR 5.3	Coopération internationale
INDICATEUR 5.4	Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne
<b>OBJECTIF 6</b>	<b>Améliorer l'efficacité des opérateurs</b>
INDICATEUR 6.1	Part des mentions à faibles effectifs (L et M)
INDICATEUR 6.2	Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR
INDICATEUR 6.3	Qualité de la gestion immobilière

## OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIF mission

#### 1 – Répondre aux besoins de qualification supérieure par la formation tout au long de la vie

Dans la société de la connaissance, l'**élévation du niveau de qualification de la population** constitue un enjeu majeur et primordial pour la croissance économique et la consolidation de l'emploi. C'est ce qui a conduit le législateur à fixer en 2005 l'objectif de porter à 50 % d'une classe d'âge le taux de titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur mais aussi à intégrer formation initiale et formation continue dans un objectif de formation tout au long de la vie définissant l'une des missions de l'enseignement supérieur. C'est l'efficacité globale de notre système d'enseignement supérieur dans toutes ses filières de formation initiale, ainsi que sa capacité à accueillir et à faire réussir les jeunes qui s'y engagent, qui sont ainsi mesurées. Cet objectif, réaffirmé par la loi du 22 juillet 2013, est consolidé par l'impulsion nouvelle de la loi « orientation et réussite des étudiants » (ORE) du 8 mars 2018 dont le cœur est la réussite en premier cycle des études supérieures.

Les principales mesures devant contribuer à la réalisation de cet objectif s'articulent autour du principe de continuité entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur (« bac-3 / bac+3 »). Par l'approfondissement des politiques d'orientation, et notamment la généralisation du conseil anticipé en classe de première, les lycéens bénéficieront d'une meilleure connaissance des filières proposées dans l'enseignement supérieur. Les politiques d'orientation seront renforcées par le lien conventionnel qui doit désormais rapprocher tous les lycées portant des formations supérieures et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). La continuité pédagogique entre les deux niveaux d'enseignement est également renforcée, dans toutes les filières, en particulier en formalisant les attendus des filières d'enseignement supérieur. De même, des capacités d'accueil réservées pour les bacheliers technologiques et professionnels, respectivement en diplômes universitaires de technologie (DUT) et filière Sections de technicien supérieur (STS), doivent permettre un accueil plus large de ces publics dans ces formations où ils réussissent le mieux, alors qu'ils sont peu armés face au format de la licence universitaire. Innovation majeure de la loi ORE, les futurs bacheliers – de même que leurs professeurs de lycée – connaissent les attendus des différentes filières de formation de l'enseignement supérieur au moment même où ils formulent leur choix d'orientation ; les professeurs sont en mesure de guider leurs élèves et formulent un avis dans le cadre de la fiche « avenir » transmise aux établissements d'enseignement supérieur. Enfin, une fois au sein de l'enseignement supérieur, notamment dans les formations conduisant au diplôme national de licence, tout est mis en œuvre pour mieux accompagner les étudiants vers la réussite en adaptant au besoin leur parcours, compte tenu de leurs acquis préalables. C'est l'objet des arrêtés relatifs au cadre national des formations et au diplôme national de licence publiés le 7 août 2018 ; de même, des moyens nouveaux sont déployés pour contribuer à la rénovation pédagogique des filières universitaires et à l'introduction de pédagogies adaptées, notamment à travers le nouveau contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

L'insertion professionnelle est également au cœur des enjeux de l'enseignement supérieur. L'efficacité de notre appareil de formation supérieur doit s'apprécier de ce point de vue : certaines formations débouchent prioritairement sur l'insertion professionnelle immédiate (BTS, licences professionnelles) tandis que d'autres ouvrent à la fois à la poursuite d'études et à l'entrée sur le marché de l'emploi (DUT, licences générales, masters). La mission d'insertion professionnelle appelle le développement de l'orientation et de l'information des étudiants sur les débouchés associés à chaque formation, la participation des acteurs du monde professionnel à la conception, au fonctionnement et à l'évaluation des cursus. Elle suppose aussi le développement des stages grâce à l'activité des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP) et la constitution d'observatoires permettant de mesurer les taux d'insertion à chaque niveau et dans chaque filière. L'arrêté fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master indique l'importance d'une expérience en milieu professionnel et en particulier les stages comme modalité particulière d'acquisition de connaissances et de compétences nécessaires au sein de ces formations. La loi du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires précise les modalités d'intégration des périodes de formation et des stages en milieu professionnel dans un cursus pédagogique. La définition de référentiels de

compétences pour chacune des mentions de licence témoigne du souci d'établir le lien entre le monde académique et le monde professionnel. D'une manière générale, la professionnalisation du premier cycle de l'enseignement supérieur est inscrite dans les priorités politiques et a donné lieu à une concertation large voulue et clôturée par la ministre chargée de l'enseignement supérieur. C'est à partir de ces travaux que l'arrêté relatif à la licence professionnelle a été revu et publié le 6 décembre 2019 : les établissements accrédités pourront mettre en place une licence professionnelle en 180 ECTS, ouverte donc dès le bac ; quant au DUT, il sera transformé en licence professionnelle-bachelor universitaire de technologie, permettant ainsi une ouverture et une professionnalisation aux bacheliers attirés par la pédagogie universitaire propre aux IUT. Le nouveau cadre de la licence professionnelle sera en place pour la rentrée 2021.

La rapidité des évolutions scientifiques et technologiques, la fréquence des mutations professionnelles, les nécessités de l'adaptation à l'emploi et les enjeux de la promotion sociale conduisent désormais à concevoir **la formation tout au long de la vie** (FTLV) dans un continuum intégrant formation initiale et formation continue. La loi « liberté pour choisir son avenir professionnel » du 5 septembre 2018 a apporté à cet égard des outils importants autour de la définition d'une certification professionnelle et la définition des blocs de compétences constitutifs de toute certification. L'approche « FTLV » a renouvelé les problématiques de la formation continue.

La **formation diplômante** correspond au savoir-faire traditionnel des établissements d'enseignement supérieur et constitue l'un de leurs avantages comparatifs sur le marché de la formation. Cette activité de diplomation en formation continue, classique pour ces derniers, a été enrichie par le législateur qui, en 2002, leur a confié la compétence de validation des acquis de l'expérience (VAE).

La formation diplômante est un sous-ensemble de ce qu'on peut définir de manière plus générique comme **formation qualifiante**. La demande des entreprises pour leurs salariés ou du service public de l'emploi pour les demandeurs d'emploi est plus orientée vers des formations courtes, d'adaptation au poste de formation ou à l'évolution des métiers. Le nombre total d'heures dispensées aux stagiaires mesure donc l'intensité de la réponse des établissements d'enseignement à une demande du marché qui évolue de plus en plus vers des formations de courte durée non sanctionnées par la délivrance d'un diplôme.

## INDICATEUR mission

### 1.1 – Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale	%	52,9	Non déterminé	51,3	51,3	53	53

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE -Système automatisé de gestion et d'information) contrôlées par la SD-SIES, l'Organisation des Concours et Examens Académiques et Nationaux (OCEAN) alimentée par le système d'information SCOLARITE et les centres de concours et examens ; données contrôlées par les services statistiques académiques et la SD-SIES.

- Les enquêtes statistiques annuelles auprès des établissements d'enseignement supérieur : les données des écoles dispensant des formations paramédicales et sociales contrôlées par la DREES du ministère des affaires sociales ; les données des écoles d'enseignement supérieur artistique et culturel contrôlées par la SD-SIES et le ministère de la culture ; les données des écoles d'ingénieurs et les autres formations d'enseignement supérieur contrôlées par la SD-SIES.

-Données sur la population par âge et sexe : estimations de population, Insee. Ces données sont produites par synthèse des résultats du recensement, des statistiques d'état civil sur les naissances et les décès, et de statistiques administratives sur les flux migratoires

##### Mode de calcul :

Champ : France métropolitaine + DOM. Les diplômes retenus sont les premiers diplômes de l'université (DUT, DEUST, licence), les BTS et les autres diplômes : diplômes des formations paramédicales et sociales, des écoles supérieures d'enseignement artistique et culturel, écoles d'ingénieurs, diplômes des établissements couverts par l'enquête 26 sur les écoles d'enseignement supérieur non rattachées aux universités (commerce, administratives, de journalisme, juridiques, vétérinaires...).

L'indicateur 1.1 « Pourcentage d'une classe d'âge obtenant un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale » est un indicateur « synthétique » dont la valeur est la probabilité d'accès totale (exprimée en %) qu'aurait une personne successivement âgée de 17 à 33 ans d'accéder à

un diplôme de l'enseignement supérieur. Cette probabilité totale est obtenue en sommant les 17 probabilités d'accès au diplôme à chaque âge entre 17 à 33 ans. Chaque probabilité par âge est estimée à partir des données les plus récentes disponibles en rapportant le nombre de diplômés observés à la population totale de cet âge.

La répartition par âge des DEUST, DUT, BTS et licence, ainsi que pour des diplômés d'école d'ingénieur est connue et la tranche d'âge de 17 à 33 ans est retenue. La répartition par âge pour les autres diplômes n'est pas connue et des répartitions théoriques sont appliquées

#### Limites et biais connus :

L'indicateur n'est pas un taux d'accès d'une population réelle, qui ne peut être constaté qu'annuellement et ne pourrait être obtenu que par un recensement de la population.

La répartition par âge des DUT, BTS et licence est connue mais la répartition par âge pour les autres diplômes ne l'est pas et des répartitions théoriques sont appliquées.

Le passage au LMD induit une suppression progressive des DEUG, ce qui conduit à une rupture de série à partir de 2012. Les DEUG intermédiaires validant une L2 ne sont désormais plus pris en compte : avec la mise en œuvre désormais achevée du LMD, leur consistance en tant que diplôme du supérieur n'est plus avérée et leur prise en compte dans les systèmes d'information très hétérogène d'un établissement à l'autre, ce qui rendait l'indicateur fragile. Depuis 2012, la méthodologie a été revue en conséquence. La nouvelle série présente comme l'ancienne un profil en croissance, mais la valeur absolue de l'indicateur est plus faible

Le résultat dépend étroitement de la pyramide des âges pour la tranche 17-33 ans, la révision de la série vient de la prise en compte des pyramides des âges publiées par l'Insee

#### Historique des valeurs de l'indicateur :

Pourcentage d'une classe d'âge titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur	Unité	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Réalisation	%	42,3	43,0	43,3	44,2	46,0	47,7	48,5	49,2	50,4	51,3	52,9

p : provisoire

Une hausse de l'indicateur signifie une hausse du niveau d'étude d'une génération. Lecture : si les comportements (atteinte du bac, poursuite d'études, réussite) se stabilisaient, 52,9 % de la classe d'âge des 17-33 ans serait in fine diplômée de l'enseignement supérieur.

La hausse de 1,6 point entre 2017 et 2018 marque la poursuite de la tendance antérieure : depuis 2011, cet indicateur a connu une hausse de près de 9 points, dont 3 points sont imputables aux Licences, 2 points aux BTS, 1 point aux diplômes paramédicaux et 1 point aux diplômes d'ingénieurs.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de favoriser l'obtention d'un diplôme de l'enseignement supérieur en formation initiale, de nombreux dispositifs ont été mis en place ou améliorés :

- la circulaire du 18 juin 2013 renforce le dispositif « bac -3/ bac +3 » pour améliorer l'orientation anticipée et choisie du lycée au supérieur ;
- la loi du 22 juillet 2013 promeut l'accès prioritaire des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, permettant ainsi d'accroître les chances de réussite de ces étudiants. Elle s'accompagne en 2016 d'une augmentation sensible du nombre de places dans les STS pour accueillir les bacheliers professionnels dans cette filière de formation qui leur est plus adaptée ;
- la loi du 8 mars 2018 est fondée sur deux piliers : orientation réfléchie par les étudiants en amont ; accompagnement par les établissements, notamment en licence, en aval. Mise en œuvre pour la rentrée 2018 dans son premier volet, elle se caractérise par la refonte complète du processus d'entrée dans l'enseignement supérieur avec la mise en place de la plateforme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup. Quant au second volet, il se déploie en 2018 et 2019 avec deux textes de référence : l'arrêté sur le cadre national des formations de 2014 revu et publié le 7 août 2018 ; le nouvel arrêté licence publié le même jour qui crée les dispositifs d'accompagnement (contrat pédagogique, directeur d'études...) ;
- des expérimentations académiques permettant de renforcer l'articulation entre le lycée et les formations de premier cycle de l'enseignement supérieur en tenant compte des spécificités du territoire ont été lancées à la rentrée 2016 puis 2017 sur le renforcement de l'orientation post-secondaire et sur l'admission en STS des bacheliers professionnels sur avis du conseil de classe de terminale.

C'est sur la base de ces éléments, complétés par la volonté d'amélioration des réorientations, que les prévisions 2020 et 2021 et la cible 2023 ont été fixées.



**INDICATEUR mission****1.2 – Insertion professionnelle des diplômés en formation initiale**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
(...) titulaire de BTS	%	72,5	73,9	72,5	72	71	72
(...) titulaire de DUT	%	92	Non déterminé	91	91	89	91
(...) titulaire de Licence professionnelle	%	93	Non déterminé	94	94	91	93
(...) titulaire de Master	%	92	Non déterminé	91	91	90	92
(...) titulaire du doctorat	%	Sans objet	Non déterminé	91	91	89	91

**Précisions méthodologiques**

Commentaires techniques

Source des données :

- **Source diplômés de BTS** : synthèse des enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) – MENESR – Département de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

- **Source diplômés de DUT, licence professionnelle et master** : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés 2015 de l'université (universités de France métropolitaine et des DOM) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

- **Source docteurs** : l'enquête IPDOC 2017 du SIES/MESRI interroge tous les docteurs diplômés d'une école doctorale française en 2014 (établissements d'enseignement supérieur de France métropolitaine + DOM + TOM).

Mode de calcul :

- Les données exhaustives sont recueillies auprès des diplômés de DUT, de licence professionnelle, de master, de nationalité française, âgés de moins de 30 ans, n'ayant ni interrompu leurs études pendant plus de 2 ans, ni poursuivi d'études.

- Les données sont issues d'un échantillon représentatif de diplômés de doctorat, inscrits en formation initiale, âgés de moins de 30 ans, de nationalité française, n'ayant pas poursuivi leurs études.

**Le taux d'insertion** est défini comme le taux net d'emploi c'est-à-dire la part des diplômés occupant un emploi, quel qu'il soit, sur l'ensemble des diplômés présents sur le marché du travail (en emploi ou au chômage).

**Le taux d'emploi durable** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique ou en qualité de travailleur indépendant.

Pour les titulaires de Doctorat, **le taux d'emploi permanent** correspond à la part des diplômés en emploi sous contrat de type CDI, sous statut de la Fonction publique (sont exclus les emplois en qualité de travailleur indépendant).

**Pour les diplômés de BTS**, les données des enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) sont retravaillées afin de renseigner un indicateur synthétique sur l'ensemble des diplômés de BTS, sous statut scolaire ou par apprentissage. La situation d'emploi est observée au 1er février n+1. En 2017, le questionnaire a évolué. Il distingue maintenant une situation de service civique, non comprise dans l'emploi ni dans le chômage (2,6 % des BTS diplômés).

**Pour les diplômés de DUT, licence professionnelle et master**, l'enquête a été réalisée à partir de décembre 2016 auprès de 100 000 jeunes ayant obtenu en 2014 un diplôme de master, de licence professionnelle ou de DUT. La collecte a été effectuée par les universités dans le cadre d'une charte dont les dispositions visent à garantir la comparabilité des résultats entre les établissements. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1er décembre de l'année n, soit 30 mois après l'obtention de leur diplôme. La valeur n de l'indicateur porte donc sur les diplômés de l'année universitaire n-3/n-2.

Pour les titulaires du doctorat, l'enquête, biennale, IPDOC est réalisée de décembre 2017 à avril 2018 auprès des 14 400 docteurs diplômés d'une école doctorale en 2014. La collecte est effectuée auprès de tous les établissements du supérieur co-accrédités pour une ou plusieurs écoles doctorales. Ils sont interrogés sur leur situation professionnelle au 1er décembre de l'année n, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat. Les données pour l'enquête 2019 sont actuellement en cours de collecte. L'enquête interroge les docteurs diplômés d'une école doctorale en 2016 sur leur situation professionnelle au 1er décembre 2019, soit trois ans après l'obtention de leur doctorat.

Limites et biais connus :

- Pour les diplômés de BTS, la donnée de réalisation 2011 (90,9%) a été modifiée sur le RAP 2013. La valeur présentée au PAP 2013 provenait de l'enquête triennale « Génération » réalisée par le CEREQ et présentait le taux d'insertion professionnelle à 3 ans. Les données de réalisation 2011 et 2012 sont issues des enquêtes IVA et IPA.

- Par ailleurs, les indicateurs relatifs aux diplômés de BTS (IVA/IPA) et de Doctorat (enquête Génération) ne sont pas comparables avec ceux issus des enquêtes de DUT de licence professionnelle et de master. En effet, les dates d'interrogation varient selon l'enquête retenue (respectivement 7 mois, 3

ans et 30 mois après le diplôme). Le processus d'insertion des jeunes diplômés se poursuit tout au long des premières années sur le marché du travail. De plus, les champs d'enquête ne sont pas similaires (limite d'âge, etc.).

- L'indicateur est dépendant de la conjoncture du marché du travail, notamment du taux de chômage.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Taux de chômage en France métropolitaine au 4 <sup>ème</sup> trimestre de l'année n (source : INSEE – estimation issue de l'enquête emploi)	9%	9,7%	9,8%	10,1%	9,9%	9,3%	8,6 %	8,5

- L'indicateur ne reflète pas les choix de poursuite d'études, qui eux-mêmes peuvent être liés à la conjoncture du marché du travail.

Population non incluse dans le champ de l'enquête	% de diplômés en poursuite d'études							
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Diplômés DUT	87%	87%	88%	89%	89%	88%	91 %	90 %
Diplômés Licence professionnelle	31%	26%	34%	32%	29%	30%	36 %	37 %
Diplômés Master	38%	38%	40%	40%	38%	37%	36 %	35 %

Source : enquête sur l'insertion professionnelle des diplômés de l'université.

-L'indicateur du taux d'insertion apporte une mesure à un instant  $t$  de la situation vis-à-vis du marché du travail. Il n'apporte d'éléments ni sur le processus d'insertion (temps de recherche d'emploi) ni sur le type d'emploi occupé (type de contrat, statut, niveau de l'emploi).

#### Commentaires :

Tous ces sous-indicateurs sont sensibles à la conjoncture économique. Les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur sont certes moins exposés que les autres aux aléas de la conjoncture, mais l'état du marché du travail reste cependant un facteur déterminant de l'insertion professionnelle.

#### Historique des valeurs de l'indicateur :

Enquêtes d'insertion dans la vie active des jeunes sortants de lycée (IVA) et d'insertion professionnelle des apprentis (IPA) (DEPP)			Enquête d'insertion professionnelle des diplômés de l'université (SD-SIES)						Enquête Génération (CEREQ)	
	unité de mesure	insertion des jeunes diplômés titulaires de BTS	insertion des jeunes diplômés titulaires de DUT	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Licence Professionnelle	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Master	dont occupant un emploi durable	insertion des jeunes diplômés titulaires de Doctorat	dont occupant un emploi permanent
Résultats 2009	%	nd	90	74	92	83	91	77	nd	nd
Résultats 2010	%	70,0	91	73	92	81	91	74	91	nd
Résultats 2011	%	70,2	89	71	92	80	91	73	so	nd
Résultats 2012	%	71,7	88	70	91	80	90	74	so	nd
Résultats 2013	%	67,2	89	73	92	80	90	74	94	49
Résultats 2014	%	66,7	88	64	92	79	89	73	so	so
Résultats 2015	%	66,2	89	69	92	78	90	73	so	so
Résultats 2016	%	68,8	90	68	93	79	91	73	91	67
Résultats 2017	%	70,9	91	68	94	81	91	75	ND	ND
Résultats 2018	%		92	71	93	83	92	77		

Abréviations :

- nd : données non encore disponibles.

- so : sans objet : données non recueillies.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions sont fixées en cohérence avec l'ambition d'améliorer les résultats d'insertion professionnelle des jeunes diplômés, mais avec prudence néanmoins s'agissant d'un indicateur très sensible aux aléas de la conjoncture économique. Or, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a créé une situation d'incertitude exceptionnelle et a nourri l'anticipation d'une détérioration du marché du travail justifiant un effort sans précédent de la part du gouvernement (mesures d'urgence puis plan de relance d'une part, plan Jeunes d'autre part). Malgré cet engagement gouvernemental, une relative prudence conduit à réviser la prévision d'insertion 2021 en la situant en deçà des précisions précédentes.

Le cadre national des nomenclatures des formations donne une lisibilité renforcée aux diplômes universitaires de licence, licence professionnelle et master et la professionnalisation des formations fait l'objet d'une attention particulière dans les textes réglementaires régissant les diplômes nationaux de licence et de licence professionnelle. Au total, l'objectif est de favoriser une meilleure adéquation entre l'offre de travail pour les jeunes diplômés de ces formations et les compétences pour lesquelles ils ont été formés.

En s'appuyant sur le supplément au diplôme dont le rôle est réaffirmé et sur la mise en place progressive de la description en blocs de compétences, les employeurs disposeront des informations nécessaires pour analyser les compétences d'un candidat. A cet égard, la description des acquis des formations en blocs de compétences se généralise et permet de mieux informer les employeurs. Conformément aux dispositions des lois sur la formation professionnelle du 5 mars 2014 puis du 5 septembre 2018, le ministère chargé de l'enseignement supérieur pour les diplômes nationaux et les établissements pour les diplômes propres sont incités à établir les fiches des formations présentant notamment les compétences acquises et certifiées des diplômés en vue d'une inscription au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) voire au répertoire spécifique des certifications et habilitations (CSCH) tenus par la Commission de la certification professionnelle (CNCP) au sein de France compétences. S'agissant des diplômes nationaux, les référentiels des compétences des licences, licences professionnelles et du doctorat sont ainsi établis, le travail étant en cours d'achèvement pour les diplômes nationaux de master. S'ajoutent à cela le développement de l'alternance dans l'enseignement supérieur et la mise en place d'un comité stratégique éducation économie pour associer le monde professionnel aux stratégies de formations.

## INDICATEUR mission

### 1.3 – Formation continue

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre total d'heures dispensées aux stagiaires	Nb	67 957 766	Non déterminé	71 761 848	69 000 000	69 500 000	70 000 000
Nombre de diplômés en formation continue	Nb	66 986	Non déterminé	70 299	69 000	71 000	70 000
Nombre de validation des acquis de l'expérience (VAE)	Nb	3 876	Non déterminé	4 056	4 300	4 300	4 000

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques (SD-SIES).

- Données administratives recueillies via l'enquête 6 « Bilan des actions de formation continue réalisées par les établissements d'enseignement supérieur » pour les sous-indicateurs 1 et 2.

- Enquête 67 auprès des responsables de la VAE (universités et CNAM) portant sur le dispositif de VAE inscrit au livre IX du Code du travail pour le sous-indicateur 3.

Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** décrit toute l'activité de formation continue, qu'il s'agisse de formations diplômantes ou de formations qualifiantes. Il quantifie transversalement cette activité selon l'unité de mesure utilisée en formation continue : «les heures dispensées aux stagiaires». Il est obtenu à partir du calcul : produit de la durée d'enseignement par le nombre de stagiaires pour toute l'offre de formation, diplômes nationaux, diplômes propres d'établissement et stages.

Le **second sous-indicateur** porte de manière plus restreinte sur les formations diplômantes et dénombre les diplômés de formation continue ayant obtenu un diplôme national ; les diplômes propres d'établissement (DU, certificat...) ne sont pas pris en compte.

A l'intérieur du périmètre couvert par le deuxième sous-indicateur, le **troisième sous-indicateur** observe la diplomation conférée par le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002. Il est calculé en faisant la somme des bénéficiaires de tout ou partie de diplômes par validation des acquis de l'expérience (décisions favorables prises au cours de l'année civile en matière de validations d'acquis de l'expérience ; les chiffres étant transmis par chaque établissement). Jusqu'au RAP 2016, l'indicateur ne portait que sur les validations en premier jury. A partir du PAP 2018, sont prises en compte toutes les VAE (tous jurys confondus). L'historique de ces données est possible depuis 2012.

Les valeurs des trois sous-indicateurs pour l'année n sont disponibles au **RAP de l'année n+1**.

#### Historique des valeurs de l'indicateur :

FTLV	Réalisation 2008	Réalisation 2009	Réalisation 2010	Réalisation 2011	Réalisation 2012	Réalisation 2013	Réalisation 2014	Réalisation 2015	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Réalisation 2018
Volume heures / stagiaires	61 540 799	62 455 200	68 466 808	68 883 339	68 585 419	69 809 684	72 142 583	69 731 809	67 560 123	71 761 848	67 957 766
Nombre de diplômés en formation continue	37 707	37 123	44 798	47 691	53 233	56 257	57 166	61 099	62 520	70 299	66 986
Nombre de VAE en premier jury	4 081	4 055	4 064	4 019	4 022	3 925	3 782	3 653	3 192	3 774	3 621
dont VAE totale en premier jury	2 016	2 154	2 225	2 397	2 377	2 544	2 591	2 589	2 276	2 793	2 677
dont VAE partielle en premier jury					1 645	1 381	1 191	1 064	916	981	944
Nombre de VAE en post-premier jury					645	548	485	290	298	282	255
<b>Ensemble des VAE (tous jurys confondus)</b>					<b>4 667</b>	<b>4 473</b>	<b>4 267</b>	<b>3 943</b>	<b>3 490</b>	<b>4 056</b>	<b>3 876</b>

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'ensemble de la prévision est revue pour tenir compte d'une double rupture : celle de 2018 qui a produit un certain attentisme au moment de la définition de la loi du 5 septembre 2018 sur la formation professionnelle mais plus encore le choc de 2020 avec le confinement et la suspension de bon nombre de programmes de formations continues.

La loi liberté pour choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 favorise l'accès à la formation professionnelle par le salarié lui-même et devait donc avoir un impact positif sur les chiffres ci-dessus. Elle donne à ce dernier le pouvoir de définir son projet de formation dans le cadre d'un compte personnel de formation (CPF) rénové, défini désormais en unité monétaire. Le CPF continue à être conservé tout au long de la vie professionnelle, pouvant s'accompagner d'un conseil en évolution professionnelle pour assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des personnes qui envisagent de mobiliser leur compte personnel de formation.

De plus, si les premières années de mise en œuvre de la VAE se sont caractérisées par une forte croissance du nombre de validations et du nombre de diplômes attribués en totalité, la VAE a désormais atteint une phase de stabilisation. Différents dispositifs (procédure dématérialisée par exemple ou, surtout, acquisition de blocs de compétences) visent l'amélioration de la diffusion de la VAE.

L'enseignement supérieur dans son ensemble – mais notamment les universités – a une carte à jouer dans la définition des formations adaptées, la fluidité des processus administratifs, dès lors qu'il dispose d'un avantage reconnu en matière de qualité des formations, de lien à la recherche susceptible de favoriser l'innovation.

Le déplacement des usagers vers les formations courtes non diplômantes, observé ces dernières années, est particulièrement marqué en 2012. En revanche, bien que « Pôle emploi » ne finance plus les formations universitaires (baisse de 12 % des demandeurs d'emplois dans ce type de formations), le ralentissement attendu de la croissance globale du nombre des diplômés par cette voie n'est pas effectif et semble compensé par le développement de formations plus adaptées par les établissements d'enseignement supérieur après le ralentissement sensible en matière de VAE depuis 2012.

Le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) créé par la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 institue un droit individuel, ouvert à tous, à l'obtention de tout ou partie de diplôme ou certification par la seule validation des acquis de l'expérience sans passer par la formation, les textes faisant de la validation des acquis de l'expérience un nouveau mode d'accès à la certification au même titre que la formation initiale, l'apprentissage ou la formation continue. Les évolutions introduites dans la loi de 2016 autorisant la possibilité d'une VAE dès une année d'activité devraient permettre de relancer ce dispositif.

## OBJECTIF

### 2 – Améliorer la réussite des étudiants

La construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur repose sur la définition de cursus (licence, master et doctorat) correspondant chacun à une action du programme, sur la qualité des formations et sur la capitalisation progressive et transférable des crédits acquis par l'étudiant. L'amélioration de l'orientation et du taux de réussite des étudiants dans les différentes filières du premier cycle de l'enseignement supérieur constitue un enjeu majeur au regard du nombre de sorties sans diplôme.

Avec la réforme de l'orientation et de l'accès des étudiants à l'enseignement supérieur concrétisée par l'adoption de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, un certain nombre de mesures ont été prises pour améliorer la réussite dans les formations post-baccalauréat en permettant aux futurs bacheliers de faire des choix éclairés de poursuite d'études, en renforçant le continuum enseignement scolaire – enseignement supérieur et en évitant les orientations subies et/ou comportant un risque d'échec élevé :

- l'amélioration des choix d'orientation, grâce aux informations sur les attendus, le contenu, l'organisation et les débouchés de chaque formation offerte par la plate-forme nationale de préinscription dans l'enseignement supérieur Parcoursup ;
- la suppression du classement des vœux et du tirage au sort, qui conféraient à la procédure une dimension aléatoire et ne permettaient pas de prendre suffisamment en compte les chances réelles de réussite du candidat ;
- la possibilité pour les universités de subordonner l'inscription dans les formations de licence non sélectives à la signature d'un contrat pédagogique et au suivi d'un parcours de réussite quand le futur étudiant apparaît susceptible, du fait de son parcours antérieur, de rencontrer des difficultés dans la formation demandée ;
- un accompagnement des candidats en difficulté dans la procédure d'accès aux formations post-baccalauréat ;
- la création de plus de 37 000 places dans les formations de 1<sup>er</sup> cycle hors BTS ;
- la diversification et le décloisonnement des parcours au sein du premier cycle des études supérieures. Il s'agit à la fois de développer des approches pédagogiques nouvelles, notamment pluridisciplinaires, et de construire grâce à une spécialisation et à une professionnalisation progressives, à une architecture modulaire et à un accompagnement des étudiants tout au long de leur cursus, des parcours plus flexibles et plus individualisés, débouchant sur une insertion professionnelle ou sur une poursuite d'études dans le nouveau cadre du master ;
- la réforme de l'accès aux études de santé qui doit permettre à la fois de diversifier les profils et de mettre fin à deux années de formation, la plupart du temps, ne débouchant sur rien alors que les étudiants étaient de très bons élèves de lycée.

La loi orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 et le cadre national des formations (CNF, arrêté modifié du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master) visent ainsi à favoriser la réussite des étudiants au moyen de quatre leviers : une meilleure information préalable à l'entrée en formation, une orientation s'appuyant sur des étapes clés de formation depuis le baccalauréat jusqu'au diplôme de premier cycle, la réorganisation des parcours afin de favoriser la

progressivité des apprentissages, la rénovation de la pédagogie et la préparation à l'insertion professionnelle, dans le cadre, notamment, du contrat pédagogique pour la réussite étudiante.

Le fil conducteur de la réforme est celui de la spécialisation progressive du parcours de l'étudiant en licence, qui permet à ce dernier d'élaborer son projet personnel et professionnel au fur et à mesure de sa progression dans le cursus. Elle se concrétise par la mise en œuvre de socles de compétences pluridisciplinaires communs à plusieurs mentions de licences et/ou licences professionnelles. Le cycle licence intégrera pleinement en 2021 les licences professionnelles (LP) dans l'offre de formation, puisqu'elles pourront se déployer sur 180 ECTS. Cette organisation participe également à la fluidité des parcours entre les différentes filières de formation (licence, licence professionnelle, DUT puis dès 2021 BUT, formations en santé, etc.). Le principe de la spécialisation progressive s'applique également à l'accès aux formations médicales qui est élargi à l'ensemble des formations disposant de mineures santé, conformément aux orientations fixées par le président de la République en octobre 2018, en lien avec la suppression de la PACES et du numerus clausus afférent.

Garantir la réussite de l'étudiant, c'est également construire le continuum bac-3/bac+3 entre le lycée et l'université. Il s'agit en premier lieu d'améliorer l'information des familles afin de faciliter l'orientation des futurs étudiants, objectif mis en œuvre par la simplification des intitulés et par la maîtrise du nombre de mentions de licence.

La réforme passe également par la rénovation de la pédagogie : les pratiques culturelles liées au numérique révolutionnent l'art d'enseigner, et le CNF place cette question au centre des préoccupations des universités.

L'organisation du cycle licence continue de relever de la stratégie et de l'autonomie pédagogique des universités mais elle fait l'objet d'un engagement contractuel lors de la procédure d'accréditation entre les établissements et le ministère.

L'amélioration des conditions d'accès des bacheliers technologiques et professionnels, respectivement dans les instituts universitaires de technologie et en sections de technicien supérieur, participe de la même volonté de favoriser la réussite de tous dans l'enseignement supérieur.

## INDICATEUR

## 2.1 – Jeunes sortant de l'enseignement supérieur sans diplôme post-bac

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des sortants du supérieur sans diplôme post-bac	%	Non déterminé	Non déterminé	16,8	Non déterminé	Non déterminé	20

## Précisions méthodologiques

## Source des données :

MEN – Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance – DEPP

## Mode de calcul :

Rapport entre, **au numérateur**, le nombre de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur et ne pas avoir obtenu de diplôme supérieur au baccalauréat (diplôme national ou d'établissement), **et au dénominateur**, le nombre total de sortants de formation initiale ayant déclaré avoir suivi des études dans l'enseignement supérieur.

Les données sont tirées de l'enquête Emploi en continue de l'INSEE auprès des ménages. Cette enquête est trimestrielle mais l'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, il est nécessaire de regrouper trois années d'observation afin d'obtenir suffisamment d'individus.

De plus, les "sortants de formation initiale" sont les jeunes qui déclarent avoir interrompu pour la première fois leurs études l'année précédant celle de l'enquête. En conséquence, les sortants de l'année n sont détectés dans l'enquête de l'année n+1.

Ainsi pour les sortants de l'année 2017 (moyenne des sortants 2016-2017-2018), on mobilise les enquêtes de 2017, 2018 et 2019, disponibles au premier semestre 2020.

Les pondérations actuelles de l'enquête emploi et donc les valeurs qui en sont issues sont provisoires sur les années affichées 2014 (moyenne des sortants 2013-2014-2015 – mobilisant les enquêtes de 2014-2015-2016), 2015 (moyenne des sortants 2014-2015-2016 – mobilisant les enquêtes de 2015-2016-2017), 2016 (moyenne des sortants 2015-2016-2017 – mobilisant les enquêtes de 2016-2017-2018) et 2017 (moyenne des sortants 2016-2017-2018 – mobilisant les enquêtes 2017-2018-2019). L'Insee recalcule au cours de l'année n+4 de nouvelles pondérations afin de les caler sur les résultats définitifs du recensement de la population, alors disponibles.

## Limites et biais connus :

L'échantillon de sortants ayant interrompu leurs études dans l'enseignement supérieur étant de faible dimension, les faibles variations d'une année à l'autre sont peu significatives.

Une autre limite importante tient à la faiblesse des échantillons qui restreint la représentativité d'évolutions de faible ampleur. L'INSEE a élargi l'échantillon de l'enquête à partir de 2009, afin d'améliorer la précision de l'indicateur.

## Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Part des sortants sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%	19	18	17	19	20	20p	20	21	22p	23p	23p	24p

( p = provisoire )

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les dispositions prévues par la loi ORE du 8 mars 2018 puis définies réglementairement par les arrêtés du 30 juillet 2018 devraient produire leurs effets progressivement sur les cohortes entrées dans l'enseignement supérieur en 2018 et donc diplômées au plus tôt en 2021 pour les formations de niveau 6 (licence...).

Il s'agit en particulier d'obtenir des effets positifs de l'accompagnement et de l'orientation active effectuée dans les établissements sur l'amélioration des taux de réussite, en particulier pour les bacheliers professionnels en STS, dont le flux entrant dans l'enseignement supérieur va croissant. Le dispositif du continuum « bac-3/bac+3 » doit conduire à une meilleure information et orientation des étudiants, complétée par une offre de formation plus lisible à la suite de l'adoption du cadre national des formations, du renforcement de l'encadrement pédagogique, de la spécialisation

progressive dans les études avec la possibilité de réorientation, de la professionnalisation ainsi que l'évaluation de la qualité des enseignements.

Pour autant, la cible 2023 est établie sur la base des réalisations 2015 à 2017.

## INDICATEUR

### 2.2 – Mesures de la réussite étudiante

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de réussite à l'examen de BTS	%	80	79,8	80	80,6	80,6	81
Taux d'obtention du DUT en 2 ans	%	69	Non déterminé	68,1	70	71	71
Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans	%	40,5	Non déterminé	40	41	41	41
Taux d'obtention du Master en 2 ans	%	54,4	Non déterminé	53	55	55	55
Part des doctorats obtenus en moins de 40 mois	%	42,7	43	42,7	43	43	44
Part des doctorats obtenus en moins de 52 mois	%	73,1	74	73,1	74	74	75

#### Précisions méthodologiques

Source des données :

**Pour le BTS**, données recueillies via le logiciel de gestion de l'ensemble des examens et concours organisés par le MEN – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD - SIES.

Concernant **la réussite au DUT en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Concernant **le taux de réussite en licence en trois ans ou quatre ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'Étudiant (SISE) – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

**Pour la réussite en Master en deux ans**, données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) - MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

**Pour la réussite en doctorat**, remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (299 pour 2015/2016). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants. MESRI – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD – SIES.

Mode de calcul :

**Pour le BTS**, est rapporté le nombre de candidats admis à l'examen à celui des candidats présentés, c'est-à-dire ayant participé à au moins une des épreuves. La réalisation de l'année n concerne la réussite à la session de cette même année. La valeur de l'année n est disponible dès le RAP n.

**La réussite au DUT en deux ans** rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de DUT à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de DUT à la rentrée universitaire n-2. A partir du PLF 2016, les quelques étudiants ayant réussi le diplôme à la session n-1 à l'issue de la première année sont également inclus dans la réussite en 2 ans. Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2.

La dernière session disponible pour le RAP 2019 est celle de l'année 2018.

Le champ du **taux de réussite en licence en trois et quatre ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). L'université de Dauphine est en revanche hors champ. Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Licence à la rentrée universitaire n-4 (les étudiants ayant pris une inscription parallèle en CPGE ou en DUT sont exclus). La Licence couvre la Licence LMD et la Licence Professionnelle en troisième année.

Le taux est obtenu en additionnant le taux de réussite à 3 ans et celui à 4 ans de la même cohorte

Le champ du **taux de réussite en Master en deux ans** est constitué des universités françaises (y compris les CUFR et le grand établissement de Lorraine, la Nouvelle Calédonie et la Polynésie française). Y sont retenus les étudiants entrant pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire l'année n-2.

La réussite en deux ans rapporte le nombre d'étudiants ayant obtenu un diplôme de Master à la session n au nombre d'étudiants inscrits pour la première fois en première année de Master à la rentrée universitaire n-2.

Les résultats de la session de l'année n sont disponibles en janvier de l'année n+2. La dernière session disponible pour le RAP 2019 est celle de l'année 2018.



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Concernant la **réussite en doctorat**, les données sont issues d'une enquête sur les écoles doctorales. Celles-ci répartissent les docteurs ayant soutenu l'année n dans quatre modalités décrivant la durée de réalisation de la thèse (moins de 40 mois, 40 à moins de 52 mois, de 52 à moins de 72 mois, plus de 72 mois). A partir de l'enquête 2014, cette répartition est obtenue par durée de réalisation de la thèse et domaine scientifique et on dispose également de la durée moyenne des thèses par école doctorale.

Les valeurs de réalisation sont disponibles en juillet de l'année n+1 pour les docteurs de l'année civile n.

## Limites et biais connus :

- Le **sous-indicateur de BTS** ne couvre pas les candidats libres, en apprentissage, en formation continue ou en enseignement à distance.
- Concernant le sous-indicateur relatif au taux de réussite en licence en trois ans, la cohorte porte sur des inscriptions administratives recensées dans le système d'information SISE. On ne sait donc pas si les étudiants concernés ont réellement suivi les études dans lesquelles ils étaient inscrits et s'ils se sont présentés aux examens. Ceci contribue à une diminution du taux de réussite en trois ans.
- Concernant le **sous-indicateur relatif au taux de réussite en doctorat**, la mesure propose une vision partielle de la réussite en doctorat puisqu'elle ne porte que sur les thèses soutenues et donc sur les doctorants ayant abouti sur le parcours en doctorat. Le sous-indicateur ne permet pas de statuer sur la réussite globale de l'ensemble des inscrits en doctorat puisque ne sont pas comptabilisés les doctorants n'ayant pas soutenu pour diverses raisons, qui ne sont d'ailleurs pas toujours significatives d'un échec dans le parcours de formation et peuvent relever par exemple d'une insertion professionnelle anticipée.

## Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>Taux de réussite à l'examen de BTS</b>	%	74,7	74,3	73,5	74,9	76,4	76,5	78,2	79,8	80,7	81	80,2	79,9	79,8	80,6	80	79,8
- dont bac général	%	84,2	83,9	83,8	85,1	86,4	86,2	87,3	88,4	88,9	89,8	89,7	90,5	91	91,4	90,9	91,1
- dont bac technologique	%	73,5	73,6	72,5	74,3	75,6	75,5	77,7	80	80,9	82,1	82,1	81,9	81,4	81,7	81,5	82,1
- dont bac professionnel	%	57,6	56,1	56,4	56,6	58,1	58,4	60,3	62,9	65,5	66,8	65,5	64,4	65,7	67,2	66	65,5

	unité de mesure	Réalisé 2005	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
<b>Taux d'obtention du DUT en 2 ans (part des inscrits ayant obtenu leur DUT en 2ans)</b>	%	65,0	66,9	66,4	67,0	67,3	65,4	63,7	64,5	65,0	65,6	66,5	66,9	68,1	69
<i>dont bac général (pour info)</i>	%	72,1	74,4	73,7	73,7	73,6	72	70,7	71,2	71,8	72,0	74,4	74,9	75,9	77,2
<i>dont bac technologique (pour info)</i>	%	54,3	55,7	55,3	55,4	55,0	53,5	50,9	51,9	52,2	53,3	51,3	51,2	52	51,9
<i>dont bac professionnel (pour info)</i>	%	36,5	38,9	41,7	37,5	39,0	39,9	35,7	39,9	37,7	35,2	39,8	42,2	43,5	47,6

	Unité	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Périodicité du suivi de la cohorte	%	2008-2011	2008-2012	2009-2013	2010-2014	2011-2015	2012-2016	2013-2017	2014-2018
<b>Taux d'obtention de la Licence en 3 et 4 ans</b>	%		40,3	38,8	39,8	39,0	39,2	39,6	40,5

	unité de mesure	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018
<b>Taux d'obtention du Master en 2 ans</b>	%	48,5	48,8	52,6	53,7	53,4	52,2	52,6	53,2	54,4

Durées des thèses soutenues

ANNÉE	moins de 40 mois		de 40 mois à moins de 52 mois		de 52 mois à moins de 72 mois		plus de 6 ans	
	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage	Nb de docteurs	Pourcentage
2006-2007	4 049	34,7%	4 021	34,5%	2 312	19,8%	1 279	11,0%
2007-2008	4 446	35,5%	4 237	33,8%	2 468	19,7%	1 387	11,1%
2009	4 724	35,1%	4 734	35,1%	2 511	18,6%	1 503	11,2%
2010	4 857	35,3%	4 590	33,4%	2 684	19,5%	1 627	11,8%
2011	5 282	37,2%	4 663	32,8%	2 542	17,9%	1 720	12,1%
2012	5 864	39,6%	4 829	32,6%	2 478	16,7%	1 625	11,0%
2013	5 961	40,8%	4 725	32,4%	2 320	15,9%	1 590	10,9%
2014	5 954	41,4%	4 508	31,4%	2 312	16,1%	1 592	11,1%
2015	6 084	41,6%	4 630	31,7%	2 304	15,8%	1 588	10,9%
2016	6 234	42,7 %	4 644	31,8 %	2 249	15,4 %	1 438	9,8 %
2017	6 175	42,6 %	4 498	31,0 %	2 340	16,1 %	1 483	10,2 %
2018	6 010	42,7 %	4 265	30,3 %	2 304	16,4 %	1 486	10,6 %

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les effets des mesures volontaristes prises depuis 2017 par le gouvernement en matière de réussite étudiante produiront des effets positifs que la cible 2020 ne peut totalement intégrer compte tenu des délais de formation des entrants en cycle licence ou master en 2018 et 2019. En revanche, les effets peuvent apparaître à partir de 2021, notamment pour la licence :

- améliorer encore la réussite des étudiants inscrits dans les formations courtes, bien adaptées en particulier aux bacheliers professionnels pour qui la loi ORE a posé le principe de quota renforçant les dispositions de la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013 ayant instauré un accès prioritaire à ces filières. La cible 2020 à 83 % de réussite au BTS traduit la volonté d'une efficacité renforcée et d'une augmentation très forte du taux de réussite des bacheliers professionnels favorisée par les évolutions des programmes pédagogiques de ces formations à la suite de la dernière réforme du lycée et des évolutions pédagogiques au sein de ces formations permettant de mieux accompagner ces candidats;

- améliorer la réussite en premier cycle universitaire, au regard des dispositifs mis en œuvre par la loi ORE du 8 mars 2018, grâce à la réforme de la licence traduite par la mise en place des contrats de réussite pédagogique, des directeurs d'études et plus largement la volonté de flexibiliser les parcours au sein du cycle licence, notamment en s'appuyant sur des innovations pédagogiques ;

- accompagner les étudiants grâce au plan étudiants.

Au niveau du master, confirmant l'évolution tendancielle observée sur les années précédentes, évolution cohérente avec l'objectif d'amélioration de la réussite des étudiants à ce niveau, la qualité des formations dispensées, combinée à la structuration de la formation en semestres et en unités d'enseignement capitalisables, doit conduire davantage d'étudiants à obtenir le diplôme en deux ans ; la réforme du master inscrite dans la loi du 19 décembre 2016 qui réaffirme que c'est un cursus en 4 semestres sans sélection intermédiaire mais autorise le recrutement à l'entrée du master doit permettre dès 2019 de retrouver une progression du taux de réussite en 2 ans pour le master.

Quant au doctorat, il s'agit de traduire l'ambition d'une amélioration des délais de soutenance des étudiants en doctorat et au regard de la tendance calculée sur les années précédentes.

## INDICATEUR

## 2.3 – Assiduité

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Etudiants inscrits en L1 ne s'étant jamais présentés au cours de l'année universitaire à un examen	%	8,1	7,6 (p)	Sans objet	7,3	7,3	7

## Précisions méthodologiques

## Source des données :

MESRI- – Sous direction des systèmes d'information et des études statistiques - SIES. Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE)

## Mode de calcul :

Champ : néo-bacheliers inscrits en 1ère année de licence générale dans une université française (France entière).

Numérateur : nombre de néo-bacheliers inscrits 1ère année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, n'ayant jamais eu plus de 0 à un examen au cours de l'année universitaire N-1/N et non inscrits en L2 en N/N+1.

Dénominateur : nombre de néo-bacheliers inscrits en 1ère année de licence générale en France, n'étant pas co-inscrits en CPGE ou dans une faculté privée, au cours de l'année universitaire N-1/N.

## Limites et biais connus :

Tout examen est susceptible d'être pris en compte, et pas seulement ceux de validation de diplôme, l'université définissant elle-même le contour des notes retenues pour renseigner cet indicateur dans la remontée SISE. Ce contour, qui peut être très large, est susceptible d'être différent selon les universités.

## Historique des valeurs de l'indicateur :

	unité	2017	2018	2019
Part des sortants sans diplôme en pourcentage de l'ensemble des sortants du supérieur	%	8,5	8,1	7,6 (p)

( p = provisoire )

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mesure de l'assiduité en L1 à partir de 2018 bénéficie des effets immédiats des mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la nouvelle licence (arrêté du 30 juillet 2018) et de la modification introduite par Parcoursup dans la continuité du parcours entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. En effet, les étudiants sont mieux orientés d'une part par le mécanisme de propositions des établissements sur la base des dossiers fournis lors de la campagne de vœux, d'autre part par les dispositions prises en matière de préparation à l'orientation (deux professeurs principaux) et d'informations fournies (attendus propres à chacune des formations). Par ailleurs, la prise en charge personnalisée des étudiants est accentuée grâce au contrat pédagogique et au directeur d'études, ces deux mesures susceptibles de mieux accompagner en particulier les étudiants les plus fragiles. L'expérience acquise progressivement en la matière et la généralisation de ces dispositifs doivent permettre de réduire la non-assiduité.

**OBJECTIF****3 – Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international**

La qualité de la science française se manifeste par sa capacité à produire des connaissances de niveau international. Pour stimuler la recherche universitaire financée par le programme 150, différents leviers sont mobilisés.

L'autonomie des universités donne le cadre et les moyens d'une plus grande réactivité dans la compétition mondiale pour l'accès à la connaissance. La consolidation du potentiel scientifique de la recherche universitaire est aussi un des effets attendus des regroupements promus par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), de l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement des établissements d'enseignement supérieur (ordonnance n°2018-1131 du 12/12/2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur) et de certaines actions du programme d'investissement d'avenir (PIA 1, 2 et 3) tels que les pôles d'excellence et les programmes « projets thématiques d'excellence ».

Afin de prendre en compte les modalités introduites par la loi « ESR », le nouveau régime de la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) s'est substitué à partir de 2014 à la prime d'excellence scientifique (PES) créée en juillet 2009. La PEDR contribue à valoriser les activités de recherche. Attribuée par les établissements eux-mêmes après avis de la commission de la recherche du conseil académique, elle constitue un instrument de reconnaissance de l'excellence scientifique au sein de chaque établissement. La part des enseignants-chercheurs ainsi titulaires d'une PEDR peut constituer un indicateur de l'excellence de la recherche d'un établissement.

La promotion de la qualité scientifique est une mission de l'institut universitaire de France (IUF). Cet institut permet à ses membres juniors et seniors, sélectionnés par un jury international, de poursuivre leurs travaux de recherche dans leurs établissements moyennant une décharge de service d'enseignement et des crédits de fonctionnement supplémentaires. La prime d'encadrement doctoral et de recherche est attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs distingués au titre de l'IUF.

Enfin, le projet de programmation de la recherche (LPR), déposé au bureau de l'Assemblée nationale le 22 juillet 2020 fixe pour les dix prochaines années une trajectoire budgétaire et de transformation pour la recherche autour de quatre objectifs principaux :

- renforcer l'attractivité des carrières scientifiques avec la revalorisation des contrats doctoraux, l'augmentation du nombre de contrats financés par le ministère chargé de la recherche, la création d'un C.D.I. de mission scientifique et une refonte de l'architecture indemnitaire afin de revaloriser l'ensemble des personnels, notamment en début de carrière ;
- attirer de nouveaux talents vers la recherche et l'enseignement supérieur français grâce à la création de chaires de professeur junior ;
- redonner des moyens aux chercheurs avec des appels à projets simplifiés et plus accessibles ainsi que davantage de financements de base pour les équipes de recherche ;
- renforcer les liens entre la recherche publique et l'ensemble de la société.

Deux indicateurs bibliométriques mesurent la part de la science française par rapport au reste du monde : ils sont déclinés sur les deux programmes recherche du MESRI (programmes 172 et 150).

Les trois premiers sous-indicateurs mesurent la **part des publications de référence internationale produites par les opérateurs du programme** dans le monde, en Europe (UE 28) et au sein de l'espace France-Allemagne-Royaume-Uni. Dans un contexte de concurrence directe au niveau européen et avec de nouveaux acteurs de niveau mondial (comme la Chine, l'Inde ou le Brésil) le maintien de la part des publications de référence internationale des opérateurs du programme à niveau constant constitue un bon indicateur au regard de la montée en puissance d'acteurs très dynamiques. Le niveau de performance des opérateurs du programme s'observe également par l'évolution de la place relative de la France par rapport aux grands pays de tradition scientifique (Allemagne, Royaume-Uni). Le dernier sous-indicateur « **reconnaissance scientifique des opérateurs du programme** », mesuré par un indice de citation, permet d'apprécier la visibilité à l'international de ces publications. Il mesure en effet l'influence de la production scientifique d'un opérateur sur l'élaboration des connaissances nouvelles par la communauté internationale des chercheurs.

## INDICATEUR

## 3.1 – Production scientifique des opérateurs du programme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,1	7,9 (p)	7,7	7,8	7,6	7,7
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	2,2	2,1 (p)	2,1	2,0	1,9	1,9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'espace France-Allemagne-Grande-Bretagne	%	18,5	18,1 (p)	17,8	17,8	17,5	18
Reconnaissance scientifique des opérateurs du programme	indice	1	0,98 (p)	1,00	0,98	0,97	0,99

## Précisions méthodologiques

## Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

## Mode de calcul :

Les **trois premiers sous-indicateurs** relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale), ou de l'espace France/Allemagne/Royaume-Uni».

La reconnaissance scientifique (**quatrième sous-indicateur**) est exprimée par l'**impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n, n-1 et n-2.

## Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 12 500 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

- Concernant **le quatrième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.

## Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.

- Les citations des publications de ces opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production (cf. l'indicateur précédent) doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESRI, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

## Historique des valeurs de l'indicateur :

	Résultats 2007	Résultats 2008	Résultats 2009	Résultats 2010	Résultats 2011	Résultats 2012	Résultats 2013	Résultats 2014	Résultats 2015	Résultats 2016	Résultats 2017	Résultats 2018 valeur semi définitive	Résultats 2019 valeur estimée
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'union européenne	8,46%	8,55%	8,59%	8,68%	8,75%	8,73%	8,6%	8,4%	8,4 %	8,3 %	8,2 %	8,1	7,9
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	2,76%	2,76%	2,75%	2,75%	2,72%	2,60%	2,6%	2,5%	2,4 %	2,4 %	2,3 %	2,2	2,1
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production de l'espace France/Allemagne/Grande-Bretagne	17,3%	17,9%	18,2%	18,5%	19,0%	19,1%	18,9%	18,9 %	18,9 %	18,9 %	18,9 %	18,5	18,1

Le double trait du tableau exprime que l'on ne peut faire d'évolution entre deux années appartenant à deux volets différents (nouveau périmètre et nouvelle méthode de repérage).

L'indicateur de la part des publications dans l'ensemble resserré sur la production France/Allemagne/Royaume-Uni permet de comparer des pays caractérisés par la maturité de leur recherche. Les opérateurs du programme sont positionnés dans un ensemble de maturité scientifique comparable.

#### Historique des valeurs de l'indicateur d'impact relatif à deux ans :

	Résultats 2013	Résultats 2014	Résultats 2015	Résultats 2016	Résultats 2017	Résultats 2018	Résultats 2019 valeur estimée
Indice d'impact relatif à deux ans des publications des opérateurs du programme en référence internationale	1,07	1,06	1,05	1,06	1,02	1,00	0,98

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles avaient été fixées au vu des tendances constatées qui manifestaient la bonne résistance des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne (sous-indicateurs 1 et 2) et avec l'ambition d'améliorer encore leur positionnement.

C'est pourquoi deux leviers d'action sont principalement mis en œuvre depuis 2018 :

1. le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au 3ème Programme d'Investissements d'Avenir (PIA3). Ces programmes, déjà lancés (depuis 2018) ou annoncés, visent à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences à même de contribuer aux réponses collectives aux grands défis qui s'offrent à notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA), Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Antibiorésistance, Maladies rares, etc. Ces enjeux nécessitent des efforts accrus de décloisonnement disciplinaire, pour développer une compréhension plus globale des phénomènes et faire émerger de nouveaux axes prometteurs de recherche et d'innovation. En outre, la recherche est pleinement impliquée dans les marchés clés prioritaires définis par l'Etat et faisant l'objet de stratégies d'accélération, l'ensemble étant possiblement décliné à travers un PIA4 à partir de 2021. A titre d'exemple, c'est le cas dans les domaines suivants : technologies du quantique, hydrogène, cybersécurité. L'enseignement supérieur et la recherche sont également pleinement intégrés dans le plan de relance.

2. la mise en place du programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (H2020) a été très incitative pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER). Pour accompagner la dynamique européenne impulsée par le programme « H2020 », le ministère s'est doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, dont le principe est inscrit dans la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

Les modifications induites par le prochain programme cadre pour la recherche et l'innovation (Horizon Europe), qui se substituera dès janvier 2021 à Horizon 2020, auront des incidences sur la recherche française. Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation en cours d'élaboration et organisée à partir de cinq clusters thématiques, des missions et des partenariats, Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche qui est de très loin l'alliance internationale la plus importante de collaboration intergouvernementale pour la recherche et l'innovation.

## OBJECTIF

### 4 – Améliorer le transfert et la valorisation des résultats de la recherche

La production de connaissances par les opérateurs de recherche du programme doit être une source d'innovations irriguant l'économie nationale. De même que les laboratoires s'ouvrent de plus en plus à l'interdisciplinarité et développent une culture de projet et de partenariat scientifique, la culture de l'innovation, de la valorisation et du transfert des savoirs et des technologies se renforce progressivement au sein de la recherche publique, pour raccourcir le cycle de l'innovation et du transfert technologique. Pour la recherche universitaire, différents leviers sont mobilisés à cet effet.

Les regroupements d'établissements (COMUEs, fusions, associations) promus par la loi du 22 juillet 2013 sur l'enseignement supérieur et la recherche, ainsi que les établissements expérimentaux créés dans le cadre de la mise en œuvre de l'ordonnance n°2018-1131 du 12/12/2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur, permettent d'amplifier la mutualisation du transfert technologique et la maturation des projets innovants.

Dans le cadre des contrats passés entre les établissements et le ministère, les complémentarités et les partenariats entre les différents établissements (universités, écoles publiques ou privées mais aussi grands organismes de recherche, CHU, etc.) sont maintenant examinés dans une logique de site. De plus, la valorisation de la recherche est accompagnée depuis plusieurs années par la mise en place des SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie) dont la mission est d'accélérer le transfert des résultats de la recherche vers leurs applications.

Deux indicateurs permettent de mesurer cet objectif. Le premier indicateur mesure le développement de cette culture de la valorisation chez les opérateurs du programme : il permet une appréciation qualitative de la pertinence des brevets déposés en fonction des redevances qu'ils génèrent. Le second complète cette approche en mesurant financièrement l'intensité du transfert des laboratoires de recherche vers les entreprises.

**INDICATEUR****4.1 – Montant des redevances sur titre de propriété intellectuelle dans les ressources des opérateurs**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant des ressources apportées aux opérateurs par les redevances sur titre de propriété intellectuelle	k€	31 185	31 500 (p)	26 750	31 750	32 000	32 500

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Enquêtes auprès des organismes et services publics, centres hospitaliers universitaires, centres de lutte contre le cancer CHRU-CLCC, associations, RGU (ressources globales des Universités) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD– SIES.

Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les redevances sur titre de propriété intellectuelle. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Il est obtenu par le rapport entre :

- les ressources apportées par les redevances de propriété intellectuelle (brevets et logiciels) - enquête sur les ressources globales des universités (disponible pour chaque établissement) et enquête organismes et services publics pour les autres établissements ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

Limites et biais connus :

Pour certains organismes, les redevances sur brevets et logiciels ne sont pas affectées aux ressources recherche.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	unité de mesure	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
Montant des ressources	k€	12 651	20 701	18 057	18 019	17 947	18 314	19 641	20 861	23 272	26 535	31 185	31 500(p)
Part des ressources apportées par les redevances sur titres de propriété intellectuelle dans les ressources recherche totales des opérateurs du programme	%	0,24	0,36	0,29	0,29	0,28	0,27	0,26	0,30	0,33	0,36	0,42	0,43 (p)

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

La cible 2020 avait été fixée par rapport aux derniers résultats antérieurs disponibles (2014), en cohérence avec l'incitation politique forte à la valorisation des résultats de la recherche mais avec prudence également, compte-tenu de l'aléa sur le basculement dans le domaine public des résultats brevetés.

Pour ce faire, deux leviers d'action sont principalement mis en œuvre :



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

1. les 13 SATT (sociétés d'accélération du transfert de technologie), dispositifs liés aux investissements d'avenir, sensibilisent les équipes à la valorisation de la recherche. Le dispositif est complété par les consortiums de valorisation thématique (CVT) au niveau des Alliances et par la société France Brevets sur le marché des brevets ;
2. le programme d'investissements PIA 3, par le prolongement des actions engagées lors des deux programmes précédents, est un appui pour consolider la culture de la valorisation dans la politique des établissements.

## INDICATEUR

## 4.2 – Montant des contrats de recherche passés avec les entreprises dans les ressources des opérateurs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Montant des ressources apportées par les contrats de recherche passés avec les entreprises	k€	259 844	261 000 (p)	260 000	262 000	263 000	265 000

## Précisions méthodologiques

## Source des données :

Enquête annuelle auprès des universités et établissements d'enseignement supérieur et de recherche – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD– SIES.

## Mode de calcul :

Cet indicateur retrace le montant de recette nette générée par les contrats de recherche. Le pourcentage est obtenu en divisant la recette nette des contrats de recherche concernés par la ressource recherche totale. Il est calculé à partir d'enquêtes auprès des institutions concernées, car il impose de séparer précisément, dans les comptes des opérateurs, les ressources de recherche des ressources d'enseignement.

Cet indicateur se calcule en faisant le rapport entre :

- les ressources issues des contrats de recherche avec des entreprises - source enquête sur les ressources globales des universités (données disponibles par établissement) ;
- l'ensemble des ressources « recherche » des opérateurs du programme (y compris salaires et allocations) calculées à partir d'informations provenant d'une part de l'enquête sur les ressources globales des universités, d'autre part des autres enquêtes sur les dépenses et ressources de R&D.

## Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité de mesure	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
Montant des ressources sur contrats de recherche	K€	95 349	102 526	116 828	122 344	140 492	150 865	164 574	179 941	193 847	220 217	218 872	250 345	259 844	261 000 (p)
Part des ressources des contrats de recherche passés avec des entreprises publiques ou privées, françaises ou étrangères, dans les ressources recherche totales des opérateurs du	%	2,1	2,1	2,2	2,1	2,3	2,4	2,5	2,7	2,5	3,1	3,1	3,4	3,5	3,5

programme															
-----------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2020 et 2021 sont fixées en cohérence avec la tendance positive observée les années précédentes. Elle traduit la volonté de développer le transfert des résultats de la recherche universitaire et d'encourager les opérateurs du programme à renforcer la collaboration avec les entreprises en matière de recherche.

## OBJECTIF

### 5 – Renforcer l'ouverture européenne et internationale des établissements

La construction européenne et plus généralement la globalisation des échanges ont profondément transformé les systèmes nationaux d'enseignement supérieur et de recherche en les rendant perméables entre eux : au-delà de la circulation des connaissances, structurelle dans ces domaines, on a assisté ces dernières années à un développement conséquent de la mobilité des individus et de la coopération transnationale des établissements. Le système français est désormais très ouvert sur l'extérieur et c'est cette ouverture qu'il convient à la fois d'orienter au niveau national sur les priorités identifiées et d'affermir au niveau des opérateurs du programme par le développement de partenariats institutionnels durables avec des établissements étrangers.

En matière de formation supérieure, la mobilité étudiante est l'un des principaux vecteurs de l'ouverture internationale des établissements, l'entrée des étudiants et chercheurs sur le territoire français a été considérée comme une priorité. Les incertitudes liées à l'évolution de la pandémie viennent bouleverser les prévisions sur les mobilités internationales étudiantes, entrantes et sortantes.

La mise en œuvre du processus de Bologne a considérablement renforcé les mobilités dans la période récente, avec notamment la fixation d'un objectif visant à ce qu'au moins 20% des diplômés de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ait suivi une période d'études ou de formation à l'étranger. Mais au-delà de l'espace européen, l'accueil des étudiants étrangers constitue une caractéristique remarquable de notre enseignement supérieur et est un atout pour le rayonnement culturel comme pour l'influence internationale de la France. L'accueil des étudiants étrangers se formant en France, et plus précisément des étudiants en mobilité selon la définition de l'UNESCO, doit être privilégié. Le Premier ministre a annoncé en novembre 2018 la stratégie d'attractivité Bienvenue en France, qui vise notamment un objectif de doublement du nombre d'étudiants en mobilité accueillis d'ici 2027, pour arriver à un total de 500 000. Dans le cadre de la négociation des contrats de site au cours de laquelle est engagée une réflexion sur la qualité des formations des établissements, est privilégié notamment le renforcement de la lisibilité et de l'attractivité internationale d'une offre de masters et de doctorats adossée aux forces scientifiques et en phase avec les partenaires économiques. Au début de l'année 2019, afin d'accompagner le déploiement de la stratégie Bienvenue en France par les établissements, le MESRI a lancé deux appels à projets de 5 M€ chacun portant sur l'amélioration des dispositifs d'accueil des étudiants étrangers dans les établissements d'enseignement supérieur (bureaux d'accueil ; accompagnement personnalisé, augmentation des cours de FLE, formation en langues vivantes pour les personnels au contact des étudiants étrangers).

L'accueil d'enseignants-chercheurs étrangers est à la fois une condition et un indicateur de l'excellence de nos établissements, à la croisée de leurs activités d'enseignement et de recherche. Dépassant les différentes formes d'accueil provisoire qu'il est difficile de mesurer précisément, un indicateur vise à apprécier le dynamisme des recrutements permanents et l'attractivité, à cet égard, des opérateurs du programme 150.

En matière de recherche, la construction de l'espace européen de la recherche décidée par les chefs d'État des pays membres de l'Union européenne aux sommets de Barcelone et de Lisbonne constitue une orientation stratégique majeure de notre politique nationale. L'article 179 (paragraphe 1) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) instaure une compétence partagée entre l'Union et les États membres pour la réalisation de l'Espace européen de la recherche (EER), défini comme un espace « dans lequel les chercheurs, les connaissances scientifiques et les technologies circulent librement ».

C'est désormais à l'échelle de l'Europe que la science française devra tenir son rang dans la compétition internationale en renforçant ses partenariats avec les institutions scientifiques des pays membres tout en participant au développement des nouveaux instruments de la politique européenne visant à conforter ses meilleurs atouts.

Pour la période 2014-2020 le programme cadre de recherche et d'innovation de l'Union européenne, « Horizon 2020 », est doté d'un budget de 77 milliards d'euros auxquels s'ajoutent 2 milliards d'euros pour le programme « EURATOM » de recherche nucléaire. « Horizon 2020 » constitue un changement plus orienté vers une approche partenariale de l'effort européen de recherche, dans la mesure où il soutient le rapprochement et la coordination de programmes nationaux ou privés de financement de la recherche et de l'innovation au sein de partenariats européens de grande envergure sur des enjeux sociétaux majeurs. Pour la période 2021-2027, le futur programme cadre sera appelé « Horizon Europe ».

Il est structuré autour de 3 piliers principaux : le soutien à l'excellence scientifique (avec notamment le conseil européen de la recherche), le financement de la recherche collaborative autour de clusters interdisciplinaires (avec notamment la mise en place de « missions » visant à répondre dans un temps donné à des défis sociétaux et permettant de démontrer la valeur ajoutée de la R&I européenne auprès des citoyens), et le soutien à l'innovation de rupture (avec l'établissement d'un conseil européen de l'innovation).

Un indicateur permet de mesurer l'intensité de l'engagement dans la coopération internationale par le biais de deux sous-indicateurs. Au niveau doctoral, les partenariats institutionnels doivent être encouragés à travers les diplômes conjoints entre établissements français et étrangers. Quant aux publications écrites en collaboration avec des pays membres de l'UE, elles traduisent notre capacité à construire des synergies scientifiques de qualité au niveau européen. L'engagement des laboratoires français dans la construction de l'espace européen de la recherche est mesuré, d'une part, par la participation aux projets sélectionnés par le programme-cadre européen pour la recherche et le développement, qui traduit simplement l'existence de collaborations européennes pour la réalisation de projets de recherche de qualité, et, d'autre part, par la coordination de ces projets sélectionnés qui marque une implication des équipes dans la conception et la conduite du projet.

**INDICATEUR****5.1 – Part des étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits en Licence, en Master et en Doctorat sur l'ensemble des inscrits de ces mêmes formations**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Inscrits en Licence	%	8,8	9,1	Sans objet	8,5	9	8
Inscrits en master	%	15,6	16	Sans objet	15	16	15
Inscrits en doctorat	%	40,1	40,3	Sans objet	39	39,5	39

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) – MESRI – Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SD- SIES

Mode de calcul :

Est rapporté le nombre d'étudiants étrangers en mobilité internationale inscrits dans des diplômes de cursus Licence, ou Master ou Doctorat à l'ensemble des étudiants de ces mêmes formations. Une augmentation de chacun de ces sous-indicateurs montre un accroissement de l'attractivité du système universitaire français pour les étudiants étrangers.

Pour approcher la population des étudiants étrangers venus en France spécifiquement pour étudier, on se limite aux seuls étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études secondaires étranger ou d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger.

Limites et biais connus :

L'enquête SISE est menée au 15 janvier ce qui induit une sous-estimation de la mobilité d'échange sur l'année académique.

Historique des valeurs de l'indicateur :

	Unité	Périodicité	2017	2018	2019
Inscrits en Licence	%	annuelle	8,2	8,8	9,1
Inscrits en Master	%	annuelle	15,6	15,6	16
Inscrits en Doctorat	%	annuelle	39,1	40,1	40,3

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

De nombreuses dispositions législatives et réglementaires ont contribué au renforcement de l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur français, dont la loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui assouplit les formalités de délivrance des titres de séjour des étudiants, doctorants et chercheurs étrangers en créant notamment le passeport talent (cf. mesure 32 du plan de simplification de l'ESR : "Faciliter et améliorer l'accueil des chercheurs étrangers"). En 2018-2019, une concertation interministérielle, principalement entre le MESRI, le MEAE et le Ministère de l'Intérieur, a permis de proposer des simplifications sur l'ensemble de la chaîne allant des demandes de visa d'études à l'attribution des permis de séjour.

La crise sanitaire liée au COVID-19 a porté un coup d'arrêt à la mobilité des étudiants vers la France, dont la portée est encore difficile à évaluer à ce jour. Une baisse certaine est à attendre, malgré les efforts déployés en vue de la rentrée 2020.

## INDICATEUR

## 5.2 – Proportion d'étrangers dans les recrutements d'enseignants-chercheurs

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Pourcentage d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés	%	13,7	14,6	15	15	16	15

## Précisions méthodologiques

Source des données :

MEN / MESRI – SG / DGRH A1-1

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés dans l'année à l'ensemble des enseignants-chercheurs recrutés sur la même période.

Il est donc centré sur les flux de recrutement et non les stocks : il s'agit de mesurer la part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les enseignants-chercheurs recrutés par concours dans l'année. Sont concernés les maîtres de conférences recrutés en application de l'article 26-1-1 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 et les professeurs des universités recrutés en application des articles 46-1 à 46-4 du même décret.

Limites et biais connus :

Le périmètre de la population des professeurs d'université inclut la population des anciens maîtres de conférences. Si l'on exclut cette population, la part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère recrutés représente 16,5 % de l'ensemble des enseignants-chercheurs néo-recrutés en 2018. Par ailleurs, l'indicateur, tel qu'il est construit, ne renseigne pas sur les parcours antérieurs au recrutement : les informations disponibles ne permettent pas d'identifier, par exemple, la nationalité du doctorat. Cet indicateur donnerait cependant une vision plus fine des phénomènes de mobilité internationale des chercheurs.

Historique des valeurs de l'indicateur :

1- Part d'enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés de l'année :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
MCF	10,9 %	9,2 %	14,7 %	15,9 %	11,6 %	16,6 %	19,7 %	16,6 %	16,5 %	15,2 %	17,3 %	18,0 %	14,4 %	16,2 %
PR	14,1 %	14,0 %	12,7 %	16,0 %	8,1 %	13,7 %	14,1 %	9,7 %	9,9 %	8,1 %	8,5 %	8,0 %	11,6 %	11,2 %
Ensemble enseignants-chercheurs	11,7 %	11,1 %	14,1 %	15,9 %	10,6 %	15,7 %	18,0 %	14,7 %	14,4 %	12,9 %	14,4 %	14,8 %	13,7 %	14,6 %

2- Historique des données primaires – Effectifs et part des enseignants-chercheurs de nationalité étrangère parmi les recrutés de l'année :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Effectif EC nationalité étrangère	313	279	353	373	221	329	389	263	236	195	222	208	167	194
Effectif total EC recrutés	2670	2506	2507	2344	2082	2099	2167	1788	1634	1515	1539	1 408	1 235	1 332
% d'EC de nationalité étrangère	11,7 %	11,1 %	14,1 %	15,9 %	10,6 %	15,7 %	18,0 %	14,7 %	14,4 %	12,9 %	14,4 %	14,8 %	13,7 %	14,6 %

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2020 est fixée pour traduire par des recrutements statutaires permanents, sur le volant variable d'une année à l'autre des postes ouverts, l'ambition d'attractivité de la recherche universitaire.

Des mesures en faveur de l'attractivité sont inscrites dans la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France qui crée notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ». D'une durée maximum de 4 ans, cette carte pluriannuelle est proposée dès la première année de séjour du chercheur étranger sur le territoire national

(art. L. 313-20 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile). Les décrets d'application sont entrés en vigueur au 1er novembre 2016. Cette évolution réglementaire, confortée par les messages d'ouverture portés par les autorités, devraient avoir des conséquences favorables à terme sur les recrutements de chercheurs étrangers. La crise sanitaire liée au COVID-19 aura des conséquences négatives sur la circulation des enseignants-chercheurs, dont la portée est encore difficile à évaluer à ce jour. Il paraît prudent d'anticiper au mieux un maintien du niveau de 2019, et une baisse probable.

## INDICATEUR

### 5.3 – Coopération internationale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse	Nb	1465	Non déterminé	1 300	Non déterminé	Non déterminé	1300
Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE27) dans les articles des opérateurs du programme	%	16,3 (p)	16,4 (p)	17,2	16,5	16,6	17

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- Pour le **premier sous-indicateur**, MESRI – SD – SIES : remontée de données à partir des écoles doctorales accréditées (280 pour 2018/2019). Validation des données par les établissements inscrivant des doctorants.
- Pour le **second sous-indicateur**, données Base OST, Web of Science, calculs OST- Hcéres

##### Mode de calcul :

Le « nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse » est le recensement des premières inscriptions en doctorat pour une thèse en cotutelle, réalisé par l'école doctorale d'accueil. Les données définitives de l'année universitaire n-2/n-1 et les données provisoires de l'année n-1/n sont disponibles en juillet de l'année n et pour analyse au RAP n+1 pour les inscrits de la rentrée universitaire n/n+1. Un recueil ultérieur des inscriptions au moyen de l'enquête « SISE » est planifié, afin de pouvoir contrôler les données à partir de l'identifiant « INE » des doctorants.

La « part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 28) dans les articles des opérateurs du programme » est calculée par le nombre de publications des opérateurs **avec uniquement des pays de l'UE 28** rapporté au nombre total de publications des opérateurs. Une co-publication européenne est ainsi une co-publication entre les opérateurs du programme et les institutions de pays de l'UE 28, **excluant les co-publications comportant aussi des pays extra-européens**.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications (la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications constatés en n, n-1 et n-2).

##### Limites et biais :

Pour le premier sous-indicateur, l'enquête est conduite au niveau des écoles doctorales par les directeurs d'ED. Il n'y a pas de contrôle des données au moyen de l'identifiant national « INE » des doctorants.

Pour le second sous-indicateur, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (env. 12 500 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.

##### Commentaire :

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2005 a permis d'assouplir sensiblement les conditions dans lesquelles les établissements d'enseignement supérieur français sont habilités à conclure avec leurs homologues étrangers des accords de co-diplômation au niveau doctorat.

Les co-publications internationales sont considérées comme des indicateurs fiables des collaborations scientifiques internationales. Les co-publications sont mesurées ici en compte de présence : le fait de co-signer suppose l'existence d'une relation entre laboratoires co-signataires indépendamment du nombre total de co-signataires. Toutefois, ce mode de décompte interdit d'additionner ou de soustraire différentes valeurs de l'indicateur (création de doubles comptes) et il produit des indicateurs plus susceptibles de fluctuations non significatives. A ce titre, il convient également de souligner la spécificité française. Alors que dans les autres pays de l'Union européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement au sein des Universités, en France, la recherche s'effectue dans les laboratoires conjoints des universités et des organismes de recherche.

##### Historique des valeurs de l'indicateur :

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Nombre d'inscriptions annuelles de doctorants en cotutelle internationale de thèse :

	réalisé 2006	réalisé 2007	réalisé 2008	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2011	réalisé 2012	réalisé 2013	réalisé 2014	réalisé 2015	réalisé 2016	réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
Donnée provisoire	1 155	1 153	1 227	1 328	1 743	1 749	1 580	1 695	1 445	1 401	1 119	1 084	1 109	924
Donnée définitive								1 739	1 693	1 687	1 490	1 419	1 465	1 412
Evolution	+24,7 %	-0,2 %	+6,4 %	+8,2 %	+31,3 %	+0,3 %	-9,7%	+7,3%	-14,7%	-3,0%	-20,1 %	-3,1 %	+3,2 %	-3,6 %

Part des articles co-publiés avec un pays membre de l'Union européenne (UE 27) dans les articles des opérateurs du programme

Résultat 2013	Résultat 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019
15,3	15,5	15,8	16,2	16,3	16,3(p)	16,4(p)

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La cible 2020 du sous-indicateur 5.3.1 est fixée en lien avec l'incitation donnée aux opérateurs de développer des partenariats scientifiques institutionnels avec leurs homologues étrangers à travers les diplômes conjoints.

Des mesures en faveur de l'attractivité inscrites dans la loi n°2016-274 du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France vont favoriser l'accueil des doctorants étrangers, notamment la carte pluriannuelle « passeport talent ».

Par ailleurs, le nouveau contrat doctoral prend en compte les spécificités de la poursuite d'études doctorales partagées entre deux pays différents.

Quant au sous-indicateur 5.3.2, la cible 2020, fixée avec l'appui des prévisions de l'OST (observatoire des sciences et des techniques), met en avant l'intérêt des collaborations scientifiques entre les équipes de recherche françaises et celles des pays membres de l'Union européenne à travers les co-publications.

Il est demandé aux opérateurs de continuer à jouer un rôle central actif dans les réseaux scientifiques européens et de s'investir dans des recherches partenariales qui contribueront directement à préserver le rôle de l'Union européenne comme acteur majeur de la recherche dans le monde.

Les recherches collaboratives sont favorisées par le déploiement des programmes bilatéraux ou régionaux, comme les programmes Hubert Curien, ainsi que par le soutien apporté par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation à la participation au programme européen pour la recherche et l'innovation « Horizon 2020 » (H2020).

Dans un contexte de niveau de co-publication déjà élevé avec les pays européens, il convient de proposer une certaine modération dans l'augmentation des résultats de l'indicateur, s'agissant des prévisions 2020 et 2021. La crise sanitaire liée au COVID-19 a porté un coup d'arrêt aux coopérations internationales, dont la portée est encore difficile à évaluer à ce jour. Il paraît prudent d'anticiper au mieux un maintien du niveau de 2019, et une baisse probable.

## INDICATEUR

## 5.4 – Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne	%	1,8	1,6 (p)	1,4	1,6	1,7	1,9
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union Européenne	%	1,5	1,6	2,2 (p)	1,9	1,8	2

**Précisions méthodologiques**Source des données :

Base eCORDA des projets (Grants) et des réponses aux appels à propositions (Proposals) de la Commission européenne, extraite en avril 2020 et transmise à l'OST par la DAEI. Les données sont validées, enrichies et structurées par l'OST. Les projets sont agrégés sans double compte.

Mode de calcul :

**Taux de participation** : on observe ici les participations de bénéficiaires ou tierces parties opérateurs du programme, dans les projets sélectionnés et financés par le Programme-cadre de recherche et d'innovation (PCRI). Le taux de participation est calculé en divisant le nombre de bénéficiaires ou tierces parties opérateurs du programme qui participent aux projets sélectionnés par le nombre total d'entités bénéficiaires ou tierces parties participant à ces projets. Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée, y compris les actions Marie Curie, les bourses du Conseil européen de la recherche et l'instrument PME. Ce dernier rencontre un fort engouement auprès des PME européennes. Les opérateurs du programme ne pouvant, par nature, répondre à cet instrument, la performance de l'indicateur s'en trouve détériorée. Cet instrument mono bénéficiaire introduit un biais.

**Taux de coordination** : on observe ici le nombre de projets sélectionnés et financés par le PCRI coordonnés par l'un des bénéficiaires opérateurs du programme. Le taux de coordination est calculé en divisant le nombre de projets retenus coordonnés par l'un des bénéficiaires opérateurs du programme par le nombre total de projets retenus. Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée, y compris les actions Marie Curie et les bourses du Conseil européen de la recherche. Le périmètre des programmes a été élargi à ces dernières dans un souci d'exhaustivité et de transparence. Le taux de coordination est calculé sur les projets «multi-bénéficiaires », qui sont les projets à plusieurs participants qu'ils soient bénéficiaires ou tierce partie.

Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESRI, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).

Jusqu'au PAP 2018 cet indicateur était calculé à partir de données cumulatives. **A partir du PAP 2019, il est calculé en données annualisées.** Le décompte est fait sur les projets sélectionnés des appels à propositions clos lors de l'année considérée.

Limites et biais :

Certains établissements du programme 150 peuvent être impliqués dans un projet sans avoir été repérés car ils n'apparaissent pas dans la table des participants de la base. Par exemple, les UMR pour lesquelles le CNRS est parfois le seul signataire.

Commentaire :

Le titre de l'indicateur « Taux de présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le Programme-cadre pour la recherche et le développement (PCRD) de l'Union Européenne » est modifié en « Présence des opérateurs du programme dans les projets financés par le PCRD de l'Union Européenne ». L'ancien titre pouvait porter à confusion car le « Taux de présence » recouvre une notion d'indicateur en tant que telle, qui est différente de celles que recouvrent les sous-indicateurs « Taux de participation » et « Taux de coordination ».

L'évolution de cet indicateur en données annualisées permettra une évaluation plus pertinente de l'évolution de la participation des équipes françaises au PCRI.

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. Or, bien que la base utilisée permette une meilleure prise en compte de cette spécificité en tenant compte des bénéficiaires et des tierces parties, il n'est pas possible d'assigner de façon certaine les projets aux laboratoires impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage.

Historique des valeurs :

libellé	8ème PCRD	8ème PCRD	8ème PCRD	8ème PCRD
	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
	2014	2015	2016	2017
Taux de participation des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'Union européenne	1,9 %	1,9 %	1,6 %	1,7 %
Taux de coordination des opérateurs du programme dans les projets financés par les programmes cadres de R&D de l'union européenne ( actions Curie comprises )	2,3 %	2,1 %	1,8 %	2,1 %



## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La participation aux réseaux européens demandée aux opérateurs doit s'accompagner d'une volonté de leadership pour une partie significative des projets acceptés. L'exercice est exigeant et constitue un enjeu de reconquête pour les équipes françaises. En effet, la concurrence s'est accrue depuis le lancement d'Horizon 2020. Sa forte attractivité s'étant traduite par une baisse généralisée des taux de succès.

Une étude confiée par le Premier ministre à l'Inspection générale des finances, à l'Inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies a rendu ses conclusions sur le diagnostic de la participation française au 7ème PCRD et aux premiers appels d'Horizon 2020 en juillet 2016. Sur la base des conclusions de ce rapport, la ministre a lancé en octobre 2018 un plan d'action national de renforcement de la participation française au PCRD. Ce plan d'action national se décline en 3 axes et autour de 14 mesures : inciter davantage d'acteurs à participer au programme cadre, les accompagner de façon plus efficiente pendant toutes les étapes de préparation, de dépôt et de réalisation des projets, et établir une stratégie d'influence efficace vis-à-vis de la programmation. Celui-ci devra avoir un impact favorable sur les indicateurs relatifs à la participation de la France dans le PCRI.

Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union européenne et du monde, la recherche se fait essentiellement, voire uniquement dans les universités, en France, la recherche se fait dans les universités et les organismes de recherche. Or, bien que la base utilisée permette une meilleure prise en compte de cette spécificité en tenant compte des bénéficiaires et des tierces parties, il n'est pas possible d'assigner de façon certaine les projets aux laboratoires impliqués. Dans cette mesure, les variations des indicateurs peuvent être partiellement dues à ces difficultés de repérage.

L'accent mis sur la participation au PCRI dans le cadre du dialogue contractuel, couplé à la structuration progressive des sites universitaires pour accompagner les enseignants-chercheurs et chercheurs vers les projets européens devra permettre de progressivement rééquilibrer le portage des projets du PCRI entre universités et organismes.

La cible 2021 s'inscrit en hausse par rapport aux prévisions pour 2020.

## OBJECTIF

### 6 – Améliorer l'efficacité des opérateurs

Améliorer l'efficacité des opérateurs constitue l'un des axes stratégiques permanents du programme.

La poursuite de cet objectif passe par la conjonction de deux démarches : l'une concerne la structuration et l'amélioration de la qualité pédagogique et de l'efficacité de l'offre de formation, l'autre vise l'optimisation de la gestion des établissements. En matière de financement public et particulièrement dans le contexte de l'accroissement de l'autonomie des établissements et de la globalisation de leur financement par l'État, les dynamiques à l'œuvre sur ces deux plans doivent converger.

**En matière d'offre de formation**, le système français d'enseignement supérieur souffrait d'une superposition et d'un enchevêtrement de dispositifs diplômants qui le rendaient peu compréhensible en France et à l'étranger. L'instauration du dispositif LMD a contribué à clarifier la situation.

Dans ce cadre général clarifié, l'optimisation de l'offre de formation demeure cependant nécessaire, avec notamment comme priorités de :

- structurer le niveau doctorat autour de pôles d'excellence en recherche associant écoles et universités ;
- mieux organiser les politiques de site en incitant aux coopérations entre établissements et en rassemblant les forces plutôt qu'en les dispersant, démarche qui est optimisée dans le cadre des regroupements promus par la loi relative à l'enseignement supérieur et la recherche et l'ordonnance n°2018-1131 du 12/12/2018 ; renforcer la lisibilité et la cohérence de l'offre de formation, de façon à éviter notamment les formations à très petits effectifs.

Initié par la loi sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, un chantier de réforme drastique des nomenclatures a simplifié une offre de formation – devenue illisible avec 1 400 licences générales, 2 200 licences

professionnelles et 1 800 mentions de masters regroupant 5 900 spécialités – en proposant 45 intitulés de licences générales, 173 intitulés de licences professionnelles et 245 intitulés de masters. On note cependant que la possibilité offerte aux établissements d'enseignement supérieur en 2018 de créer des mentions spécifiques a joué en défaveur de l'objectif initial de simplification des offres de formation et ne permet pas, actuellement, de stabiliser les trajectoires des indicateurs et de définir des cibles pour 2023.

Cette politique d'amélioration de l'offre de formation est complétée par une politique destinée à améliorer l'accès aux services et ressources documentaires de l'ESR. Prenant acte du volume croissant de documentation électronique et de l'évolution des pratiques, le MESRI s'est engagé dans une politique de soutien au développement des ressources numériques : coordination des acquisitions en licence nationale, appui à la numérisation, au libre-accès aux publications scientifiques. Parallèlement, les étudiants sont toujours en attente de lieux propices au travail en groupe ou personnel. L'amélioration des conditions d'accueil (adaptation des horaires d'ouverture, optimisation des espaces) témoigne du positionnement des bibliothèques universitaires au cœur de la réussite étudiante.

**L'optimisation de la gestion** des établissements constitue le corollaire de l'autonomie, notamment dans un contexte de changement qui a été sous-estimé au cours des premières années de mise en œuvre de la loi LRU. Elle implique le développement d'une culture de la programmation stratégique (des formations, de l'immobilier, des coopérations...) et de l'évaluation *ex post*, assises sur des instruments de connaissance des coûts et de suivi du patrimoine immobilier des établissements d'enseignement supérieur. Un indicateur rend compte de l'effort mené pour un meilleur pilotage par les établissements de leur patrimoine immobilier sur les aspects quantitatifs (pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000) et qualitatifs (taux d'occupation des locaux) afin d'améliorer la programmation des investissements et d'en garantir la soutenabilité.

## INDICATEUR

### 6.1 – Part des mentions à faibles effectifs (L et M)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part des mentions à faibles effectifs (L): inférieur à 50	%	30,8	29,5	30,8	28,8	27,8	25
Part des mentions à faibles effectifs (M): inférieur à 30	%	41	43,4	40,7	46,4	49	50

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

Données administratives recueillies via le Système d'information sur le suivi de l'étudiant (SISE) rempli par les universités et établissements assimilés – MESRI / DGESIP – DGRI / – SD – SIES.

##### Mode de calcul :

Est rapporté le nombre de couples domaine-mention licence par établissement (en licence ou en master hors enseignement) présentant un nombre d'inscrits en année terminale inférieur à 50 pour la licence (ou à 30 pour le master) au nombre total de couples domaine-mention licence (ou master hors enseignement). Les étudiants pris en compte sont ceux inscrits en troisième année de licence ou en deuxième année de master hors enseignement (au titre de leurs inscriptions principales).

En 2018-19, 29,5 % des couples domaine-mention de licence comptaient moins de 50 étudiants et 43,4 % des couples domaine-mention des masters comptaient moins de 30 étudiants.

##### Limites et biais :

La mention est complémentaire au domaine puisqu'elle précise celui-ci dans l'intitulé des diplômes qui figurent sur les arrêtés d'habilitation. L'observation porte donc sur l'agrégat domaine/mention. Il est à noter qu'à l'intérieur d'une mention l'enseignement des parcours est très souvent mutualisé ce qui permet une réduction des coûts. Le passage à la nouvelle nomenclature de mentions de master à partir de 2015 s'est accompagné de l'abandon des spécialités. Pour maintenir un affichage différencié, les anciennes mentions à multiples spécialités ont souvent été converties en plusieurs mentions de la nouvelle nomenclature. Le passage à la nouvelle nomenclature des masters a donc entraîné, de facto, l'augmentation du nombre de mentions, et, par conséquent, l'augmentation de la part de mentions à faible effectifs.

##### Historique des valeurs de l'indicateur :

	Mentions à faibles effectifs Licence inférieur à 50		Pour info: Étudiants inscrits dans les mentions à faibles effectifs Licence : inférieur à 50		Part des mentions à faibles effectifs Master : inférieur à 30		Part des étudiants inscrits dans les mentions à faibles effectifs Master : inférieur à 30	
	Part en %	Nombre	Part en %	Effectifs	Part en %	Nombre	Part en %	Effectifs
Réalisé 2006	31,5	436	6,7	12 229	32,9	567	7,9	9 336
Réalisé 2007	31,9	460	7,0	12 736	32,3	563	7,5	9 263
Réalisé 2008	33,1	473	7,5	12 998	31,7	538	7,0	8 765
Réalisé 2009	33,7	475	7,9	13 197	31,0	527	6,5	8 249
Réalisé 2010	35,7	500	8,7	14 199	29,3	500	6,2	8 308
Réalisé 2011	35,6	493	9,4	14 143	25,7	470	4,7	7 406
Réalisé 2012	36,7	501	8,6	14 241	25,9	466	5,2	7 915
Réalisé 2013	35,0	461	7,8	12 983	25,7	476	5,2	7 849
Réalisé 2014	35,4	465	7,8	12 880	27,6	483	5,8	7 887
Réalisé 2015	35,7	464	7,8	13 017	29,8	535	6,7	8 899
Réalisé 2016	33,9	441	7,2	12 414	35,2	705	8,8	11 814
Réalisé 2017	31,5	396	6,5	11 475	36,0	786	9,8	13 350
Réalisé 2018	30,8	392	6,2	11 385	41,0	986	12,1	16 702
Réalisé 2019	29,5	377	6,0	11 063	43,4	1 140	14,0	19 725

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2020 sont fixées dans le cadre des nomenclatures de formation en vigueur pour les niveaux L et M. Pour rationaliser l'offre de formation, qui est un élément structurant de la coordination au niveau des regroupements d'établissements promus par la loi ESR, deux dispositifs constituent les leviers principaux sur la période du triennal 2015-2017, puis du triennal 2018-2020 :

1. les nomenclatures nationales ont été publiées par arrêté pour la licence générale (arrêté du 22 janvier 2014), pour le master (arrêté du 4 février 2014) et pour la licence professionnelle (arrêté du 27 mai 2014) ;
2. le processus d'accréditation, dispositif de la loi ESR du 22 juillet 2013 a permis d'accréditer tous les établissements d'enseignement supérieur et d'initier les premières vagues de ré-accréditation. Sur la base de leur dossier d'accréditation, le dialogue a porté sur leur capacité à déployer leur offre de formation sur les plans pédagogique et organisationnel.

Au regard de ces leviers, la cible 2020 du sous-indicateur « Part des mentions à faibles effectifs en licence » à 28.8 % est un choix politique volontariste de valorisation des efforts réalisés et vise à accentuer dans le cadre de la rationalisation de l'offre de formation opérée par les établissements. La prévision 2021 (27,8%) et la cible 2023 (25%) s'inscrivent dans cette même trajectoire.

Pour ce qui concerne la « part des mentions à faibles effectifs en master », la cible fixée (22% à atteindre en 2020) procède également d'une forte volonté de diminuer les mentions de master à faibles effectifs dont la part était de 32.9 % en 2006. Après avoir régulièrement diminué de 2006 à 2013, les valeurs de ce sous-indicateur ont cependant, à partir de 2014 (avec la suppression progressive des spécialités de master et l'adoption de la nouvelle nomenclature nationale), augmenté annuellement de façon quasi automatique avec l'accroissement du nombre global de mentions de master. Si l'objectif de diminution des formations de master à très petits effectifs reste pleinement d'actualité, la cible de ce sous-indicateur devrait être réexaminée au vu des changements qui interviennent tous les ans sur la nomenclature qui évolue et pour laquelle il est désormais possible de déroger en créant des mentions spécifiques. L'introduction des mentions spécifiques explique que la cible de 2020 fixée à 22% ait augmenté et atteigne 43% en 2019. La prévision 2021 (49%) peut être atteinte malgré le fait que tous les établissements sont passés aux mentions sans spécialités, ce qui devrait permettre de revoir à la baisse l'indicateur. Cependant si les mentions spécifiques ont un effet fort, l'augmentation se poursuivra. La valeur cible 2023 (50%), est une extrapolation automatique de la hausse de l'indicateur depuis 5 ans sur laquelle il est prématuré de se prononcer.

## INDICATEUR

## 6.2 – Accès aux services et ressources documentaires de l'ESR

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Part de la fréquentation physique des bibliothèques dans la population étudiante des universités	%	39	39,8 (p)	41,3	19,1	Non connu	40
Mesure des usages virtuels des bibliothèques	Nombre/usager	86,2	Non déterminé	95,6	103	105	110

## Précisions méthodologiques

Source des données :

MESRI / DGESIP-DGRI A1-3 – Département de l'information scientifique et technique et du réseau documentaire.

Mode de calcul :

**Sous-indicateur 1** : la fréquentation physique des bibliothèques est calculée comme le nombre d'entrées annuelles rapporté au nombre d'étudiants inscrits dans les établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires.

**Sous-indicateur 2** : la consultation des ressources numériques est calculée comme le nombre d'unités vues ou téléchargées de la collection éditoriale (documentation acquise) + le nombre d'unités vues ou téléchargées de la documentation produite (collection numérisée + documentation pédagogique numérique + thèses, mémoires HDR, mémoires numériques + articles scientifiques) rapporté au nombre total d'utilisateurs (nombre d'étudiants inscrits et enseignants-chercheurs des établissements couverts par l'enquête statistique sur les bibliothèques universitaires).

Commentaire :

La mesure de l'accès aux services et ressources documentaires de l'ESR se décline en deux sous-indicateurs. Le premier évalue le nombre d'entrées dans les espaces physiques des bibliothèques par étudiant au cours de l'année ; le second, le nombre de consultations par usager de la documentation électronique acquise et produite par les services documentaires.

Historique des valeurs de l'indicateur :

## Sous-indicateur 1 : Fréquentation physique des bibliothèques :

Réalisations									2019 Provisoire
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	
Nombre d'entrées annuel	62 554 133	63 016 624	65 311 296	66 370 240	64 542 943	66 047 798	69 590 421	69 033 000	71 642 000
Nombre d'étudiants	1 540 370	1 551 871	1 570 336	1 603 707	1 617 990	1 707 544	1 729 482	1 767 840	1 801 685
Nombre d'entrées par an et par étudiant	40,6	40,6	41,6	41,4	39,9	38,7	40,2	39,0	39,8

## Sous-indicateur 2 : Consultation des ressources numériques :

Réalisations								
Années	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Consultation des ressources numériques	88 475 153	94 475 704	107 270 092	112 837 108	137 162 143	152 623 733	149 750 399	157 188 000
Nombre	1 540 370	1 551 871	1 570 336	1 603 707	1 617 990	1 707 544	1 726 819	1 767 840

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

d'étudiants								
Nombre d'enseignants chercheurs	54 917	54 783	55 382	55 568	55 584	55 335	55 400	55 400
Nombre de consultations par usager	55,5	58,8	66,0	68,0	82,0	86,6	83,9	86,2

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le mouvement social contre la réforme des retraites au cours de l'hiver, puis la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 ont eu un impact très fort sur l'activité du premier semestre 2020 des établissements universitaires et de leurs bibliothèques (BU).

Dans de nombreux cas, la fréquentation des BU en terme d'entrées a diminué en début d'année faute de transports publics permettant aux étudiants de rejoindre leur lieu d'étude, mais aussi du fait de l'annulation de cours et de partiels. Il est cependant difficile à ce stade de chiffrer la baisse de fréquentation sur cette période. Du 16 mars au début du mois de juin, toutes les universités et toutes les bibliothèques ont été fermées. La fréquentation physique des BU est nulle sur cette période.

Pour la suite de l'année, il n'est pas possible de réaliser de prévision de fréquentation dans l'incertitude de l'évolution de la situation sanitaire.

**Concernant le sous-indicateur relatif à la fréquentation physique des bibliothèques**, la prévision réalisée en février 2020 s'établissait à 39,1 entrées par étudiant. Même avec une rentrée universitaire dans des conditions normales, il est raisonnable de ne pas prévoir une valeur supérieure à 20 entrées par étudiant pour la prévision actualisée 2020.

Pour 2021, il est difficile de produire une prévision à ce stade.

**Concernant le sous-indicateur relatif à la consultation des ressources numériques**, L'évaluation chiffrée des usages des collections numériques repose pour beaucoup sur des remontées statistiques annuelles fournies par les éditeurs. Les chiffres 2020 ne seront ainsi connus qu'au printemps 2021.

Cependant, il est très probable que ces usages numériques se soient développés à un rythme plus soutenu pendant la période de fermeture des bibliothèques suite au confinement, qu'au cours des périodes précédentes.

Pour cet indicateur, nous proposons une prévision légèrement réévaluée pour 2020 et 2021.

Les cibles 2023 sont fixées en considérant que les établissements d'enseignement supérieur auront repris un fonctionnement normal en 2023.

Pour l'indicateur de fréquentation des bibliothèques, il s'agit d'un objectif ambitieux supposant la création de places en bibliothèques et l'extension des horaires d'ouverture.

Pour l'indicateur d'usage des ressources numériques, compte tenu des prévisions 2020 et 2021, la cible 2023 est fixée à 110 consultations par usager et par an.

## INDICATEUR

## 6.3 – Qualité de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2018 Réalisation	2019 Réalisation	2020 Prévision PAP 2020	2020 Prévision actualisée	2021 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des locaux	%	62	65,8	71	65,9	67	69
Pourcentage de sites secondaires dont le nombre d'étudiants est inférieur à 1000	%	69,5	68,6	67,5	67,5	66,4	66

### Précisions méthodologiques

#### Source des données :

- Pour le **premier sous-indicateur**, MESRI/DGESIP-Service de la stratégie de la contractualisation, du financement et de l'immobilier - Département de la stratégie patrimoniale.
- Pour le **second sous-indicateur**, MESRI / DGESIP -DGRI /SD-SIES.

#### Mode de calcul :

Le **premier sous-indicateur** « taux d'occupation des locaux » est établi en deux étapes :

- 1ère étape : calcul du taux d'occupation pour chaque type de salles (salles de cours banalisées et amphithéâtres) qui correspond à un rapport entre l'occupation réelle des locaux (nombre d'heures d'utilisation des salles / nombre de salles utilisées) et une occupation théorique minimale de 1 120 h (35 heures par semaine, 32 semaines par an). Cette référence, qui représente 70 % des horaires d'ouverture normalement attendus pour des locaux universitaires (50 heures par semaine), a été fixée de manière à prendre en compte différents aléas et contraintes : exigences de souplesse nécessaires à la gestion des emplois du temps, temps de préparation éventuellement nécessaire entre les différents cours.
- 2nde étape : détermination du taux global d'occupation à partir de la moyenne pondérée de chaque type de salles par leurs surfaces respectives.

**Rappel du périmètre** : occupation des salles de cours banalisées et amphithéâtres pour des activités d'enseignement, d'accueil des étudiants, d'examens ainsi que pour tout autre usage comme les colloques, manifestations ou locations. Ne sont pas compris dans le périmètre de cet indicateur les locaux d'enseignement dédiés aux travaux pratiques en raison d'une standardisation complexe.

Le **second sous-indicateur** est un ratio qui rapporte au nombre total de sites secondaires, le nombre de ceux qui comptent moins de mille étudiants inscrits. Le seuil de 1 000 étudiants fait référence au schéma de services collectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche (décret du 18 avril 2002).

La définition du « site secondaire » retenue pour cet indicateur est la suivante : il s'agit d'une implantation d'un ou plusieurs établissements publics d'enseignement supérieur, dans laquelle est inscrit un étudiant au moins, et qui ne se situe pas dans une agglomération (unité urbaine de l'INSEE) siège d'un établissement public d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI. Ne sont retenues que les implantations et les effectifs d'étudiants des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI, ce qui exclut notamment les étudiants de STS et de CPGE. Les effectifs étudiants pris en compte ne concernent que ceux des établissements publics d'enseignement supérieur sous tutelle MESRI.

Les données de l'année universitaire n-1/n sont disponibles en août de l'année n.

#### Limites et biais :

Certains étudiants des sites secondaires sont comptabilisés au titre d'une unité administrative d'inscription (UFR, IUT, école...) du site siège. Mais on observe que cette modalité d'inscription est réversible d'une année à l'autre, entraînant des variations par conséquent non significatives. L'indicateur est particulièrement sensible aux effets de seuil (1 000 étudiants).

#### Commentaires :

- Concernant le **premier sous-indicateur**, les établissements présentent de nombreuses disparités qui résultent de leurs spécificités géographiques (implantations multiples), pédagogiques (utilisation de salles spécialisées pour les disciplines scientifiques) ou organisationnelles (stages conduisant à une présence non linéaire des étudiants au cours de l'année universitaire) et qui influent sur le taux d'occupation de leurs locaux.
- Concernant le **second sous-indicateur**, il convient de rappeler que chaque établissement détermine sa propre politique en matière d'offre territoriale de formation, et que les habilitations qui sont accordées par l'État ne comportent pas la mention du site d'enseignement. C'est donc dans le cadre de la politique contractuelle que la direction générale pour l'enseignement supérieur et pour l'insertion professionnelle peut effectuer une évaluation sous cet angle de cette offre et encourager les établissements à rationaliser leurs implantations universitaires, de manière à permettre une réelle complémentarité entre les différents sites existants dans chaque région, ceci dans la perspective d'une stabilisation du maillage universitaire. Par ailleurs, la contribution financière des collectivités territoriales à des investissements de développement (ouverture de départements d'IUT) ou visant à conforter (vie étudiante) ces petits sites, actée dans les contrats de projets État-région 2007-2013, peut faire obstacle à un resserrement significatif de la carte des formations. Le CPER 2015-2020, qui comprend un fort volet réhabilitation/rénovation du parc existant, dans le cadre des politiques de site, et non de développement de surfaces nouvelles, devrait influencer positivement sur cet indicateur.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les cibles 2023 sont fixées pour inciter les opérateurs à l'optimisation de la fonction immobilière, qui est un des piliers de l'autonomie accrue qui leur a été donnée.

Au regard de la mise en place de la politique de site, les schémas directeurs immobiliers et d'aménagement (SDIA) vont articuler la politique immobilière entre les établissements et les sites, dans le cadre du dialogue de gestion avec le MESRI, en complément des schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) pilotés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et la DGESIP.

L'optimisation de la gestion immobilière des établissements est également encouragée par un dialogue contractuel renouvelé entre les établissements et le ministère dans le cadre de la politique de site.

Concernant le sous-indicateur relatif au taux d'occupation des locaux, une certaine prudence reste de mise. En effet, jusqu'à 2015 les taux d'occupation des amphithéâtres et des salles banalisées étaient globaux alors qu'avec le déploiement du référentiel technique ESR ceux-ci sont à l'échelle bâimentaire. Bien que plus lourd à renseigner par les établissements, l'indicateur est plus précis, et permet de suivre la trajectoire au plus proche de la réalité.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	45 948 119	3 488 210 609	0	0	0	<b>3 534 158 728</b>	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	107 427 813	2 469 450 413	0	1 708 574	0	<b>2 578 586 800</b>	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 424 902	366 351 335	0	5 863 093	0	<b>381 639 330</b>	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	93 895 852	0	<b>93 895 852</b>	0
05 – Bibliothèques et documentation	28 166 078	425 940 946	0	2 149 602	0	<b>456 256 626</b>	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	22 989 704	103 921 444	0	499 622	300 000	<b>127 710 770</b>	0
14 – Immobilier	45 707 169	904 969 296	29 087 000	0	142 796 826	<b>1 122 560 291</b>	5 000 000
15 – Pilotage et support du programme	113 635 255	1 449 875 783	0	21 301 171	0	<b>1 584 812 209</b>	539 250
17 – Recherche	139 234 414	3 893 871 896	0	521 128	0	<b>4 033 627 438</b>	0
<b>Total</b>	<b>512 533 454</b>	<b>13 102 591 722</b>	<b>29 087 000</b>	<b>125 939 042</b>	<b>143 096 826</b>	<b>13 913 248 044</b>	<b>5 539 250</b>

## 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	45 948 119	3 488 210 609	0	0	0	<b>3 534 158 728</b>	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	107 427 813	2 469 450 413	0	1 708 574	0	<b>2 578 586 800</b>	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 424 902	366 351 335	0	5 863 093	0	<b>381 639 330</b>	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	93 895 852	0	<b>93 895 852</b>	0
05 – Bibliothèques et documentation	28 166 078	425 940 946	0	2 149 602	0	<b>456 256 626</b>	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	22 989 704	103 921 444	0	499 622	300 000	<b>127 710 770</b>	0
14 – Immobilier	45 707 169	904 969 296	48 974 600	0	221 410 526	<b>1 221 061 591</b>	19 060 000
15 – Pilotage et support du programme	113 635 255	1 449 875 783	0	21 301 171	0	<b>1 584 812 209</b>	539 250
17 – Recherche	139 234 414	3 893 871 896	0	521 128	0	<b>4 033 627 438</b>	0
<b>Total</b>	<b>512 533 454</b>	<b>13 102 591 722</b>	<b>48 974 600</b>	<b>125 939 042</b>	<b>221 710 526</b>	<b>14 011 749 344</b>	<b>19 599 250</b>



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

## 2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	45 948 119	3 363 215 406	0	0	0	<b>3 409 163 525</b>	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	119 864 090	2 435 170 714	0	1 708 574	0	<b>2 556 743 378</b>	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 424 902	361 556 337	0	5 863 093	0	<b>376 844 332</b>	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	84 895 852	0	<b>84 895 852</b>	0
05 – Bibliothèques et documentation	28 166 078	421 828 330	0	2 149 602	0	<b>452 144 010</b>	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	22 989 704	103 309 557	0	499 622	300 000	<b>127 098 883</b>	0
14 – Immobilier	45 707 169	901 958 148	53 389 000	0	203 664 826	<b>1 204 719 143</b>	20 700 000
15 – Pilotage et support du programme	117 434 464	1 432 820 329	0	21 325 739	0	<b>1 571 580 532</b>	0
17 – Recherche	137 244 557	3 817 092 786	0	521 128	0	<b>3 954 858 471</b>	0
<b>Total</b>	<b>526 779 083</b>	<b>12 836 951 607</b>	<b>53 389 000</b>	<b>116 963 610</b>	<b>203 964 826</b>	<b>13 738 048 126</b>	<b>20 700 000</b>

## 2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FdC et AdP prévus en 2020
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	45 948 119	3 363 215 406	0	0	0	<b>3 409 163 525</b>	0
02 – Formation initiale et continue de niveau master	119 864 090	2 435 170 714	0	1 708 574	0	<b>2 556 743 378</b>	0
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 424 902	361 556 337	0	5 863 093	0	<b>376 844 332</b>	0
04 – Établissements d'enseignement privés	0	0	0	84 895 852	0	<b>84 895 852</b>	0
05 – Bibliothèques et documentation	28 166 078	421 828 330	0	2 149 602	0	<b>452 144 010</b>	0
13 – Diffusion des savoirs et musées	22 989 704	103 309 557	0	499 622	300 000	<b>127 098 883</b>	0
14 – Immobilier	45 707 169	901 958 148	60 518 700	0	227 422 826	<b>1 235 606 843</b>	23 369 750
15 – Pilotage et support du programme	117 434 464	1 432 820 329	0	21 325 739	0	<b>1 571 580 532</b>	0
17 – Recherche	137 244 557	3 817 092 786	0	521 128	0	<b>3 954 858 471</b>	0
<b>Total</b>	<b>526 779 083</b>	<b>12 836 951 607</b>	<b>60 518 700</b>	<b>116 963 610</b>	<b>227 722 826</b>	<b>13 768 935 826</b>	<b>23 369 750</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2020	Demandées pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021	Ouverts en LFI pour 2020	Demandés pour 2021	FdC et AdP attendus en 2021
<b>Titre 2 – Dépenses de personnel</b>	526 779 083	512 533 454	0	526 779 083	512 533 454	0
Rémunérations d'activité	303 032 572	294 797 697	0	303 032 572	294 797 697	0
Cotisations et contributions sociales	219 268 775	213 387 131	0	219 268 775	213 387 131	0
Prestations sociales et allocations diverses	4 477 736	4 348 626	0	4 477 736	4 348 626	0
<b>Titre 3 – Dépenses de fonctionnement</b>	12 836 951 607	13 102 591 722	539 250	12 836 951 607	13 102 591 722	539 250
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 400 537	10 400 537	0	10 400 537	10 400 537	0
Subventions pour charges de service public	12 826 551 070	13 092 191 185	539 250	12 826 551 070	13 092 191 185	539 250
<b>Titre 5 – Dépenses d'investissement</b>	53 389 000	29 087 000	5 000 000	60 518 700	48 974 600	19 060 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	53 389 000	29 087 000	5 000 000	60 518 700	48 974 600	19 060 000
<b>Titre 6 – Dépenses d'intervention</b>	116 963 610	125 939 042	0	116 963 610	125 939 042	0
Transferts aux autres collectivités	116 963 610	125 939 042	0	116 963 610	125 939 042	0
<b>Titre 7 – Dépenses d'opérations financières</b>	203 964 826	143 096 826	0	227 722 826	221 710 526	0
Dotations en fonds propres	203 964 826	143 096 826	0	227 722 826	221 710 526	0
<b>Total</b>	<b>13 738 048 126</b>	<b>13 913 248 044</b>	<b>5 539 250</b>	<b>13 768 935 826</b>	<b>14 011 749 344</b>	<b>19 599 250</b>

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

## Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2021 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2021 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

## DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffre 2019	Chiffre 2020	Chiffre 2021
110201	<b>Réduction d'impôt au titre des dons</b> Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2019 : 5233055 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1948 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 200</i>	1 455	1 545	1 510
520121	<b>Exonération au bénéfice du donataire des dons ouvrant droit, pour le donateur, à la réduction d'impôt sur la fortune immobilière</b> Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2019 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2007 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 757 C</i>	70	70	70
210309	<b>Réduction d'impôt au titre des dons faits par les entreprises à des oeuvres ou organismes d'intérêt général</b> Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux, bénéfices agricoles et bénéfices non commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2019 : 85727 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2003 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 238 bis</i>	954	0	0
440201	<b>Réduction d'impôt au titre de certains dons</b> Impôt sur la fortune immobilière <i>Bénéficiaires 2019 : 24900 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2017 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 978</i>	99	0	0
<b>Total</b>		<b>2 578</b>	<b>1 615</b>	<b>1 580</b>



## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	45 948 119	3 488 210 609	3 534 158 728	45 948 119	3 488 210 609	3 534 158 728
02 – Formation initiale et continue de niveau master	107 427 813	2 471 158 987	2 578 586 800	107 427 813	2 471 158 987	2 578 586 800
03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat	9 424 902	372 214 428	381 639 330	9 424 902	372 214 428	381 639 330
04 – Établissements d'enseignement privés	0	93 895 852	93 895 852	0	93 895 852	93 895 852
05 – Bibliothèques et documentation	28 166 078	428 090 548	456 256 626	28 166 078	428 090 548	456 256 626
13 – Diffusion des savoirs et musées	22 989 704	104 721 066	127 710 770	22 989 704	104 721 066	127 710 770
14 – Immobilier	45 707 169	1 076 853 122	1 122 560 291	45 707 169	1 175 354 422	1 221 061 591
15 – Pilotage et support du programme	113 635 255	1 471 176 954	1 584 812 209	113 635 255	1 471 176 954	1 584 812 209
17 – Recherche	139 234 414	3 894 393 024	4 033 627 438	139 234 414	3 894 393 024	4 033 627 438
<b>Total</b>	<b>512 533 454</b>	<b>13 400 714 590</b>	<b>13 913 248 044</b>	<b>512 533 454</b>	<b>13 499 215 890</b>	<b>14 011 749 344</b>

Le projet de loi de finances propose l'ouverture de 13 913,59 M€ en AE et 14 012,10 M€ en CP, dont 13 094 M€ au titre de la subvention pour charges de service public récurrente des opérateurs du programme (hors dépenses relatives à des projets immobiliers) (11 705 M€ de crédits de masse salariale, 1 389 M€ de crédits de fonctionnement).

Par rapport à la LFI 2020, les crédits hors titre 2 progressent de 246,2 M€ en CP (+ 1,86 %) à périmètre courant. A périmètre constant, c'est-à-dire après prise en compte des transferts (+ 10,89 M€), la progression est de 257,1 M€ (+ 1,94 %). Cette augmentation est répartie entre les différentes actions du programme.

Hors projets immobiliers et hors prise en compte des transferts, les moyens nouveaux (+ 265,3 M€ en CP) se décomposent de la façon suivante :

- 164,2 M€ pour la mise en œuvre du projet de loi de programmation de la recherche, regroupant à la fois des dispositions statutaires et indemnitaire de revalorisations salariales et d'élargissement des voies de recrutement et des mesures destinées à accroître les moyens affectés à la recherche ;
- 73,0 M€ pour la poursuite de la mise en œuvre de la loi orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 (places supplémentaires et dispositifs « oui si » notamment) et de la réforme des études de santé (lancement de la réforme du 2ème cycle) ;
- 15,2 M€ pour le financement aux établissements du coût des mesures du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) ainsi que pour la compensation aux établissements des frais d'inscription des étudiants boursiers ;

- 9 M€ pour l'enseignement privé, afin notamment de prendre en compte l'évolution de la démographie étudiante et de revaloriser le montant moyen de la subvention par étudiant ;
- 4 M€ pour l'extension du dialogue stratégique et de gestion aux établissements aux responsabilités et compétences élargies de plus de 500 étudiants .

Les crédits d'investissement immobilier incluent une mesure nouvelle de 5 M€ au profit du Museum national d'histoire naturelle mais les crédits immobiliers sont au global en léger recul (-19,1 M€ en CP) en raison du lancement d'une nouvelle génération de CPER dont l'impact budgétaire ira grandissant les années suivantes.

### Le montant des transferts s'élève à + 10,9 M€ en crédits de paiement hors titre 2 (+11,7 M€ en AE)

Le montant des transferts entrants s'élève à 14 M€ en AE et en CP et les transferts sortants à 17,1 M€ en AE et à 17,9 M€ en CP. Compte tenu des transferts internes au programme, entre le titre 2 et le hors titre 2, liés au transfert de la masse salariale des établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE) qui leur sera versée à compter de 2021 en subvention pour charge de service public (SCSP - catégorie 32) et non plus mise à disposition sur le titre 2, le solde des transferts sur le seul périmètre des crédits hors titre 2 du programme s'établit à + 11,7 M€ en AE et + 10,9 M€ en CP.

#### Précision méthodologique relative aux transferts entre le titre 2 et le hors titre 2 du programme :

Depuis 2009, l'accession aux responsabilités et compétences élargies (RCE) des établissements d'enseignement supérieur se traduit par le transfert des crédits de masse salariale des personnes affectées dans ces établissements du titre 2 vers le titre 3.

Les crédits de masse salariale des établissements accédant aux responsabilités et compétences élargies l'année du PLF restent inscrits en titre 2. Ils sont basculés en titre 3 au vu du calibrage définitif des crédits à transférer, qui intervient au cours du premier semestre, et consolidés en titre 3 au PLF suivant.

Ainsi, les transferts réalisés dans le cadre du PLF 2021 correspondent à la masse salariale d'établissements ayant accédé aux RCE en 2020.

## ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

### TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+1 287 957	+86 056	+1 374 013	+12 649 402	+12 649 402	+14 023 415	+14 023 415
Création de points de contact nationaux au MESRI (administration centrale)	172 ►	+1 089 857		+1 089 857			+1 089 857	+1 089 857
Dissolution COMUE T2 vers HT2	150 ►				+6 218 433	+6 218 433	+6 218 433	+6 218 433
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille	150 ►				+6 217 844	+6 217 844	+6 217 844	+6 217 844
Renforcement du SCN Parcoursup	214 ►	+198 100	+86 056	+284 156			+284 156	+284 156
Prime des directeurs d'INSPE (HT2 - établissements RCE, hors Mayotte sur T2 transfert n°340)	214 ►				+213 125	+213 125	+213 125	+213 125
Transferts sortants		-12 240 587	-4 279 055	-16 519 642	-911 177	-1 755 577	-17 430 819	-18 275 219
abondement pour mise en oeuvre du CCT Guyane	► 162					-844 400		-844 400

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Dissolution COMUE T2 vers HT2	► 150	-5 367 546	-850 887	-6 218 433			-6 218 433	-6 218 433
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille	► 150	-3 967 675	-2 250 169	-6 217 844			-6 217 844	-6 217 844
Recteurs délégués ESR	► 214	-1 060 386	-361 218	-1 421 604			-1 421 604	-1 421 604
Recteurs délégués ESR - équipes administratives	► 214	-892 881	-407 143	-1 300 024			-1 300 024	-1 300 024
DRRT - Indemnité de fonctions des directeurs et adjoints (MAD HT2)	► 214	-346 080		-346 080			-346 080	-346 080
Dissolutions COMUE P150 HT2 vers P214	► 214				-98 257	-98 257	-98 257	-98 257
Dissolution des chancelleries (dissolutions 2019) - masse salariale	► 214	-606 019	-409 638	-1 015 657			-1 015 657	-1 015 657
Adhésion des établissements publics dans le champ de l'action sociale interministérielle	► 148				-4 833	-4 833	-4 833	-4 833
Dissolution des chancelleries (dissolutions 2019) - Fonctionnement	► 214				-808 087	-808 087	-808 087	-808 087

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+18	+192
Création de points de contact nationaux au MESRI (administration centrale)	172 ►	+14	
Dissolution COMUE T2 vers HT2	150 ►		+115
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille	150 ►		+77
Renforcement du SCN Parcoursup	214 ►	+4	
Transferts sortants		-231	-2
Dissolution COMUE T2 vers HT2	► 150	-115	
Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Lille	► 150	-77	
Recteurs délégués ESR	► 214	-6	
Recteurs délégués ESR - équipes administratives	► 214	-18	
Dissolutions COMUE P150 HT2 vers P214	► 214		-2
Dissolution des chancelleries (dissolutions 2019) - masse salariale	► 214	-15	

## DETAIL DES TRANSFERTS AFFECTANT LE PROGRAMME 150 INSCRITS AU PLF 2021

Le montant des **transferts entrants sur le programme 150 s'élève à +14,02 M€ en AE et CP** répartis ainsi :

- +1,37 M€ de transferts entrants sur le titre 2, dont 1,29M€ hors CAS Pensions (HCAS),
- +12,65 M€ de transferts entrants sur le hors titre 2.

Le montant des **transferts sortants sur le programme 150 s'élève à -17,43 M€ en AE et -18,28 M€ en CP** répartis ainsi :

- 16,52 M€ de transferts sortants du titre 2, dont 12,24 M€ hors CAS Pensions,
- 0,91 M€ en AE et -1,76 M€ en CP de transferts sortants du hors titre 2.

## Détail des transferts affectant le titre 2

Le solde des transferts d'emplois de titre 2 inscrits au PLF 2021 s'établit à **-213 ETPT et -14,80 M€ en AE et CP**, dont 11 M€ de HCAS. S'y ajoute un transfert sortant de crédits sans emploi à hauteur de -0,35 M€ pour l'indemnitaire des DRRT.

Les transferts d'emplois et de crédits se décomposent en :

- divers mouvements au sein du programme 150, du T2 vers le HT2 pour **-192 ETPT et -12,44 M€** (-9,34 M€ de HCAS) en raison de:

- la création de l'établissement Centrale Lille Institut se substituant à l'école centrale de Lille et intégrant l'école nationale supérieure de chimie de Lille (77 ETPT et -6,22 M€, dont -3,97 M€ de HCAS),
- les dissolutions de ComUE (Aquitaine, LanguedocRoussillon, Côte d'Azur, Université Sorbonne Paris Cité, Grenoble Alpes, Paris Seine ; Paris-Saclay intègre un établissement expérimental, Paris sciences et lettres intègre un établissement expérimental, Lille Nord de France intègre l'université de Lille, HESAM intègre la ComUE PSL ; enfin, les biens, droits et obligations de ComUE Centre-Val-de-Loire et Université Bretagne Loire ont été transférés aux établissements membres) (-115 ETPT et -6,22 M€, dont -5,37 M€ de HCAS) ;

- divers mouvements entre programmes pour **-21 ETPT et -2,36 M€** (-1,67 M€ de HCAS) :

- le transfert des recteurs délégués et de leurs équipes administratives sur le programme 214 (-24 ETPT et -2,72 M€, dont -1,95 M€ de HCAS),
- la consolidation du transfert en gestion des emplois des 26 chancelleries dissoutes au 31/12/2019 sur le programme 214 (-15 ETPT et -1,02 M€, dont -0,61 M€ de HCAS),
- la création des points de contacts nationaux au sein de l'administration centrale par transfert issu du programme 172 (+14 ETPT et +1,09 M€ HCAS),
- le renforcement du SCN Parcoursup avec le transfert de 4 emplois en provenance du programme 214 (+4 ETPT et +0,28 M€, dont +0,20 M€ de HCAS).

Par ailleurs, 15 emplois sont créés sur les opérateurs du titre 2 au titre de la loi de programmation de la recherche (LPR).

#### Détail des transferts affectant le hors titre 2

Le solde des transferts affectant les autres titres inscrits au PLF 2021 s'établit à **+190 ETPT et +11,74 M€ en AE/ +10,89 M€ en CP** (+7,82 M€ de HCAS).

Ces transferts se décomposent en :

- divers mouvements au sein du programme 150, du T2 vers le HT2 pour **+192 ETPT et +12,44 M€** (+9,34 M€ de HCAS), soit la réciproque des transferts détaillés dans la partie titre 2.
- divers mouvements entre programmes pour **-2 ETPT et -0,70 M€ en AE/-1,54 M€ en CP**.

## EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

### EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Enseignants-chercheurs titulaires	2 048	0	-49	0	+15	0	+15	2 014
Autres enseignants et assimilés	692	0	0	0	0	0	0	692
A - Personnels d'encadrement	1 392	0	-51	0	0	0	0	1 341
B - Autres personnels BIATSS,	1 641	0	-65	0	0	0	0	1 576



(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2020	Effet des mesures de périmètre pour 2021	Effet des mesures de transfert pour 2021	Effet des corrections techniques pour 2021	Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2020 sur 2021	dont impact des schémas d'emplois 2021 sur 2021	Plafond demandé pour 2021
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
bibliothèques et musées								
C - BIATSS, bibliothèques et musées	1 219	0	-48	0	0	0	0	1 171
<b>Total</b>	<b>6 992</b>	<b>0</b>	<b>-213</b>	<b>0</b>	<b>+15</b>	<b>0</b>	<b>+15</b>	<b>6 794</b>

Le PLF 2021 voit la nomenclature des catégories d'emplois évoluer à des fins de simplification et de pilotage.

Le PLF 2020 utilisait en effet les 7 catégories suivantes :

Anciennes catégories	PE 2020
Enseignants du premier degré	20
Enseignants du second degré	511
Enseignants-chercheurs et assimilés	2 209
Personnels administratif, technique et de service	3 573
Personnels d'accompagnement et de suivi des élèves et étud.	11
Personnels d'encadrement	190
Personnels des bibliothèques et des musées	478
<b>Total général</b>	<b>6 992</b>

En matière de lisibilité, **la nomenclature précédente avait l'inconvénient de présenter des effectifs très déséquilibrés et d'obéir**, selon les catégories, **à des logiques différentes** :

- une approche « organique », s'appuyant sur les corps et les statuts, pour les enseignants de 1<sup>er</sup> degré, les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, les enseignants et chercheurs assimilés et le personnel d'encadrement, le personnel administratif, technique et de service et le personnel des bibliothèques et des musées ;
- une approche « fonctionnelle », pour le personnel d'accompagnement et de suivi des élèves et étudiants.

Ainsi, la catégorie « Personnel administratif, technique et de service », particulièrement composite, concentrait plus d'emplois que l'ensemble des autres catégories réunies.

**Par ailleurs l'approche précédente ne permettait pas de calculer des coûts moyens fiables de nature à maîtriser la budgétisation et la prévision d'exécution du titre 2** en raison d'un nombre très faible d'agents dans certaines catégories et de la coexistence de corps présentant des coûts moyens très hétérogènes au sein d'une même catégorie.

La nouvelle nomenclature présente les caractéristiques suivantes :

- elle est **simplifiée**, puisqu'on passe de 7 à 5 catégories ;
- elle distingue les emplois directement liés aux politiques publiques portées par le ministère (enseignants-chercheurs titulaires et autres enseignants), qui font l'objet de communications spécifiques et d'une sensibilité politique particulière, des emplois liés aux fonctions transversales (A, B et C) ;
- les enseignants-chercheurs contractuels sont intégrés dans la catégorie « autres enseignants et assimilés » dans la mesure où les coûts moyens des titulaires et des contractuels sont différents ;
- au sein de chaque catégorie, les effectifs sont suffisamment importants et les coûts suffisamment homogènes pour calculer des **coûts moyens plus fiables**.

TRANSFERTS AFFECTANT LE TITRE 2 INSCRITS AU PLF 2021 :

Le solde des transferts d'emplois de titre 2 inscrits au PLF 2021 s'établit à **-213 ETPT** (détail dans la partie évolution du périmètre du programme). Par ailleurs, 15 emplois sont créés sur les opérateurs du titre 2 au titre de la loi de programmation de la recherche (LPR).

## ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Enseignants-chercheurs titulaires	63	34	1,00	78	67	1,00	+15
Autres enseignants et assimilés	18	10	9,00	18	0	9,00	0
A - Personnels d'encadrement	83	26	9,00	83	29	9,00	0
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	96	28	9,00	96	32	9,00	0
C - BIATSS, bibliothèques et musées	71	21	9,00	71	24	9,00	0
<b>Total</b>	<b>331</b>	<b>119</b>	<b>7,48</b>	<b>346</b>	<b>152</b>	<b>7,20</b>	<b>+15</b>

### HYPOTHESES DE SORTIES

Les sorties, estimées à 331 en 2021, comprennent les prévisions de départ à la retraite, de décès de démissions, les accès à d'autres corps, les détachements et les disponibilités.

### HYPOTHESES D'ENTREES

Les entrées, estimées à 331 en 2021, correspondent principalement au remplacement des agents partant à la retraite par des personnels recrutés par concours. Le recrutement de 15 personnels de recherche au titre de la loi de programmation de la recherche est à noter.

## EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

### RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2020	PLF 2021	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques
Administration centrale	549	558	-6	0	0
Services régionaux	0	0	0	0	0
Opérateurs	6 199	5 992	-207	0	0
Services à l'étranger	0	0	0	0	0
Services départementaux	0	0	0	0	0
Autres	244	244	0	0	0
<b>Total</b>	<b>6 992</b>	<b>6 794</b>	<b>-213</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Après prise en compte des transferts (-213 ETPT) et des 15 créations d'emplois sur les opérateurs non RCE au titre de la loi de programmation de la recherche (LPR), le plafond d'emplois rémunérés sur le titre 2 du programme demandé pour 2021 s'élève à **6 794 ETPT**.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La rubrique "autres" regroupe des structures rattachées à l'administration centrale n'ayant pas la qualité d'opérateurs : HCERES, Bureau des longitudes, Académie de médecine et Institut de France.

## RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence	584
02 Formation initiale et continue de niveau master	1 363
03 Formation initiale et continue de niveau doctorat	140
04 Établissements d'enseignement privés	0
05 Bibliothèques et documentation	350
13 Diffusion des savoirs et musées	287
14 Immobilier	588
15 Pilotage et support du programme	1 526
17 Recherche	1 956
<b>Total</b>	<b>6 794</b>

## RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2020-2021 : 12

Ces apprentis correspondent à ceux rémunérés sur l'administration centrale. Les apprentis des opérateurs non RCE sont comptabilisés sur le volet Opérateurs du programme.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2020	PLF 2021
<b>Rémunération d'activité</b>	<b>303 032 572</b>	<b>294 797 697</b>
<b>Cotisations et contributions sociales</b>	<b>219 268 775</b>	<b>213 387 131</b>
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	159 530 905	155 337 906
– Civils (y.c. ATI)	158 482 390	154 397 058
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)	1 048 515	940 848
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	59 737 870	58 049 225
<b>Prestations sociales et allocations diverses</b>	<b>4 477 736</b>	<b>4 348 626</b>
<b>Total en titre 2</b>	<b>526 779 083</b>	<b>512 533 454</b>
<b>Total en titre 2 hors CAS Pensions</b>	<b>367 248 178</b>	<b>357 195 548</b>
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Les prestations sociales et allocations diverses intègrent notamment l'aide au retour à l'emploi (ARE) pour un montant de 1,5 M€ pour 77 bénéficiaires.

## ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

## Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

<b>Socle Exécution 2020 retraitée</b>	<b>353,32</b>
Prévision Exécution 2020 hors CAS Pensions	353,78
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2020–2021	-0,42
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,05
– GIPA	-0,05
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
<b>Impact du schéma d'emplois</b>	<b>0,55</b>
EAP schéma d'emplois 2020	0,00
Schéma d'emplois 2021	0,55
<b>Mesures catégorielles</b>	<b>0,91</b>
<b>Mesures générales</b>	<b>0,00</b>
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
<b>GVT solde</b>	<b>2,42</b>
GVT positif	5,56
GVT négatif	-3,14
<b>Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA</b>	<b>0,00</b>
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
<b>Autres variations des dépenses de personnel</b>	<b>0,00</b>
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,00
<b>Total</b>	<b>357,20</b>

## COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Enseignants-chercheurs titulaires	57 925	65 263	66 222	57 925	62 013	63 820
Autres enseignants et assimilés	36 194	53 150	38 428	35 158	51 525	37 510
A - Personnels d'encadrement	39 815	72 742	42 165	31 400	55 489	32 619
B - Autres personnels BIATSS, bibliothèques et musées	23 562	46 885	26 676	21 316	39 018	23 568
C - BIATSS, bibliothèques et musées	21 234	35 234	23 526	19 253	29 760	20 811

## MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						6 000	18 000
ratios promus/promouvables dans les	450	A B C	BIATSS	09-2021	4	6 000	18 000

**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
corps des filières BIATSS							
Mesures indemnitaires						904 000	904 000
PPCR - IFSE	4 000	A B C	BIATSS	01-2021	12	904 000	904 000
<b>Total</b>						<b>910 000</b>	<b>922 000</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## MARCHÉS DE PARTENARIAT

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS GRAND LILLE "RECHERCHE - CITE SCIENTIFIQUE"

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	39,64 0,30	0,00 1,00	0,00 1,10	0,00 0,70	0,00 1,30	0,00 35,20	<b>39,64</b> <b>39,60</b>
Fonctionnement	1,40 1,40	1,20 1,20	1,30 1,30	1,50 1,50	1,20 1,20	31,20 31,20	<b>37,80</b> <b>37,80</b>
Financement	0,20 0,20	1,00 1,00	1,20 1,20	1,50 1,50	1,20 1,20	31,10 31,10	<b>36,20</b> <b>36,20</b>

Le contrat de partenariat « recherche – cité scientifique » fait partie de l'Opération Campus Grand Lille financée sur crédits budgétaires. Il a été signé par la COMUE Université Lille Nord de France en octobre 2016 pour une durée de travaux de 31 mois et d'exploitation de 25 ans. Depuis la dissolution de la COMUE Université Lille Nord de France fin 2019, le marché est porté par l'université de Lille.

Le projet immobilier, implanté sur la cité scientifique de Villeneuve d'Ascq, comprend trois opérations immobilières :

- la construction d'une animalerie (1 140 m<sup>2</sup>) ;
- la réhabilitation et l'extension du bâtiment D (7 280 m<sup>2</sup>) pour le pôle STIC SOFT et les laboratoires LML et LGCgE ;
- la construction de l'institut Chevreul (2 700 m<sup>2</sup>) au profit des activités de recherche et d'innovation dans le domaine de la chimie et des matériaux.

Le coût global de l'investissement augmenté du dédit a été couvert en 2016 par une AE sur le programme 150 d'un montant de 39,64 M€. Les frais de procédure ont été intégralement payés en 2016 pour un montant de 1,26 M€ en AE et CP.

La mise à disposition des locaux a été échelonnée entre 2018 et 2019. Le versement des premières redevances est intervenu à partir de 2018. Des crédits complémentaires d'ingénierie ont été versés en 2019 à hauteur de 0,355 M€.

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 0,7 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 3 M€ en AE et CP.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS PROMETTEUR PARIS-EST

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	55,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>55,40</b>
	0,00	0,70	2,00	2,00	2,00	48,70	<b>55,40</b>
Fonctionnement	0,30	0,30	0,80	0,80	0,90	24,10	<b>27,20</b>
	0,30	0,30	0,80	0,80	0,90	24,10	<b>27,20</b>
Financement	0,00	0,50	0,80	0,90	0,90	27,70	<b>30,80</b>
	0,00	0,50	0,80	0,90	0,90	27,70	<b>30,80</b>

L'opération campus prometteur Paris-Est s'est traduite par la signature d'un contrat de partenariat par l'université Paris-Est-Marne-la-Vallée (UPEMV) le 25 juillet 2016 avec la société Univallée (groupement Demathieu et Bard immobilier / FIDEPPP2 / Demathieu et Bard groupe / IDEX énergie) pour une durée de 28 ans (36 mois de travaux et 25 ans d'exploitation).

Le projet permet la rénovation thermique du bâtiment Copernic de 25 000 m<sup>2</sup> sur le site de la cité Descartes (mise à niveau des installations techniques, isolation des façades) et à moindre mesure à des aménagements fonctionnels.

Le coût global de l'investissement s'élève à 43,3 M€ HT financé par l'Etat. Ce montant augmenté du dédit a été couvert par une AE de 55,42 M€ sur le programme 150 en 2016. Les frais de procédure ont été intégralement payés en 2016 pour un montant de 0,9 M€ en AE et CP.

Les travaux sont réalisés en trois phases avec une mise à disposition des locaux à partir de 2019, année où ont été versées les premières redevances (après un premier versement anticipé en 2018).

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 2 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 1,7 M€ en AE et CP.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (MNHN)

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>30,00</b>
	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>30,00</b>
Fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
Financement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>

Le contrat de partenariat portant sur la rénovation du parc zoologique de Vincennes est un « PPP historique ». Il a été signé par le MNHN le 24 février 2010 avec la société CHRYSALYS SAS composée, lors de la signature du contrat, des filiales du groupe Bouygues (Bouygues Bâtiment Ile de France, SODEARIF, Exprimm), le Fideppp, la Caisse des dépôts, Icade) pour une phase d'exploitation de 25 ans.

La vétusté des installations du zoo, créé en 1931, a conduit à sa fermeture en 2008 et à imposer une profonde rénovation avec la conception et la réalisation d'un ensemble de cinq biozones, une sixième étant prévue ultérieurement. Le contrat, d'un montant de 136 M€ HT, est principalement financé par les ressources issues de l'exploitation du parc, l'État étant intervenu pour un montant forfaitaire de 30 M€ portant sur l'investissement et soldé en 2013.

Après une période de travaux démarrée en septembre 2011, le parc zoologique est à nouveau en exploitation depuis 2014.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE PARIS-DIDEROT (PARIS VII)

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	165,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>165,10</b>
	34,40	4,80	3,90	4,00	4,20	113,80	<b>165,10</b>
Fonctionnement	15,60	2,00	4,10	4,20	4,30	93,60	<b>123,80</b>
	15,60	2,00	4,10	4,20	4,30	93,60	<b>123,80</b>
Financement	31,50	4,70	4,10	4,20	4,40	93,40	<b>142,30</b>
	31,50	4,70	4,10	4,20	4,40	93,40	<b>142,30</b>

Le contrat de partenariat de l'université de Paris (ex- université de Paris Diderot) est un "PPP historique". D'une durée de 30 ans, il a été signé le 24 juillet 2009 par l'université Denis Diderot (fusionnée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec l'université Paris V-Descartes et l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP) au sein de l'université de Paris). Il a été confié au groupement UNICITE, composé lors de la signature du contrat de filiales de VINCI Construction France (GTM Bâtiment et SICRA), de GDF-Suez (Cofely), de Barclays Private Equity et de FIDEPPP (Caisses d'Epargne).

Le projet a permis de parachever l'implantation de l'université dans la ZAC Paris Rive Gauche avec la construction de quatre nouveaux bâtiments universitaires d'une surface globale de 44 550 m<sup>2</sup> pour un montant d'investissement de 157 M€ auquel s'ajoutent 0,8 M€ pour financer la dépollution des sols et 6,4 M€ pour le 1er équipement.

Les redevances sont financées par crédits budgétaires depuis la livraison du premier bâtiment, intervenue en novembre 2011, du second bâtiment en mai 2012 et des deux derniers en septembre 2012.

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 4 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 8,4 M€ en AE et CP.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS LORRAIN - UFR "MIM"

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	36,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>36,80</b>
	1,90	1,30	1,40	1,40	1,40	29,40	<b>36,80</b>
Fonctionnement	1,50	0,50	0,80	0,50	0,50	27,30	<b>31,10</b>
	1,50	0,50	0,80	0,50	0,50	27,30	<b>31,10</b>
Financement	0,80	0,60	0,80	0,60	0,60	13,60	<b>17,00</b>
	0,80	0,60	0,80	0,60	0,60	13,60	<b>17,00</b>

Le contrat de partenariat « UFR « Mathématiques – informatique – Mécanique MIM » fait partie de l'Opération Campus Lorrain financée sur crédits budgétaires. Il a été signé par l'université de Lorraine le 27 février 2015 avec le groupement EIFFAGE pour une durée de 27 ans et 3 mois : 27 mois de travaux et 25 ans d'exploitation.

Le projet a permis le transfert de l'UFR MIM (Mathématiques - Informatique - Mécanique) et des 5 laboratoires (correspondant à 1 250 étudiants et 200 personnels) qui lui sont associés du campus du Saulcy vers celui du Technopôle de Metz dans deux bâtiments neufs, l'un de 9 973 m<sup>2</sup> pour MIM et l'autre de 3 561 m<sup>2</sup> pour les laboratoires (LEM3).



Le coût global de l'investissement s'élève à 32,55 M€ HT dont 31,41 M€ HT financé par l'Etat. Ce montant augmenté du dédit de 1,7 M€ a été couvert par une AE de 36,8 M€ sur le programme 150 en 2015. Les frais de procédure engagés en 2014 ont été intégralement payés en 2014, soit 0,69 M€ en AE et CP.

La mise en service des locaux est effective depuis l'été 2017 et implique le versement de redevances depuis cette date.

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 1,4 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 1,1 M€ en AE et CP.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS PROMETTEUR CLERMONT-FERRAND(LMV)

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	16,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>16,40</b>
	1,00	0,40	0,40	0,40	0,40	13,80	<b>16,40</b>
Fonctionnement	1,30	0,30	0,50	0,30	0,30	7,60	<b>10,30</b>
	1,30	0,30	0,50	0,30	0,30	7,60	<b>10,30</b>
Financement	1,60	0,40	0,50	0,40	0,30	3,20	<b>6,40</b>
	1,60	0,40	0,50	0,40	0,30	3,20	<b>6,40</b>

Le contrat de partenariat « Laboratoire Magmas et Volcans » fait partie de l'Opération Campus Prometteur de Clermont-Ferrand. Il a été signé le 13 septembre 2013 avec le groupement GCC pour une durée d'exploitation de 25 ans.

Le projet a permis la construction d'un nouveau bâtiment sur le campus des Cézeaux de 4 200 m<sup>2</sup> de surface utile pour reloger le laboratoire Magmas et volcans et de libérer le bâtiment « Kessler » afin d'optimiser le patrimoine au niveau du site.

Le montant global de l'investissement s'élève à 16 M€ HT dont 13 M€ pris en charge par l'Etat et le solde par les collectivités territoriales. Ce montant augmenté du dédit de 2,9 M€ a été couvert par une AE de 16,4 M€ sur le programme 150. Les frais de procédure engagés en 2012 ont été intégralement payés en 2013, soit 0,5 M€ en CP.

Le paiement des redevances a débuté en 2016, les locaux ayant été mis à disposition des locaux au 1er trimestre 2016.

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 0,4 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 0,7 M€ en AE et CP.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS GRAND LILLE "FORMATION-INNOVATION"

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	51,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>51,90</b>
	3,30	1,50	1,30	1,10	1,30	43,40	<b>51,90</b>
Fonctionnement	2,60	0,70	1,30	1,40	1,40	33,80	<b>41,20</b>
	2,60	0,70	1,30	1,40	1,40	33,80	<b>41,20</b>
Financement	2,80	0,90	1,40	1,50	1,40	15,60	<b>23,60</b>
	2,80	0,90	1,40	1,50	1,40	15,60	<b>23,60</b>

Le contrat de partenariat « formation-innovation » fait partie de l'Opération Campus Grand Lille financée sur crédits budgétaires. Il a été signé le 23 décembre 2013 avec le groupement Eiffage SA. Depuis la dissolution de la COMUE Université Lille Nord de France fin 2019, le marché est porté par l'université de Lille.

Le projet se déploie sur deux sites :

- le site hospitalo-universitaire de Lille à Loos avec deux constructions : le Pôle Formation Santé (extension des locaux de formation de la Faculté de Médecine et création d'une bibliothèque centrale) et Eurasport (création de locaux pour une structure de recherche, développement, formation autour de l'activité physique adaptée);
- l'îlot Gare à Roubaix avec le Campus de la Distribution (création de locaux pour le regroupement de l'Institut du Marketing et du Management de la Distribution et des Langues Etrangères Appliquées - IMMD-LEA

permettant une optimisation du patrimoine avec notamment l'abandon des locaux précédemment utilisés par l'IMMD-LEA).

Le montant global de l'investissement s'élève à 53,2 M€ HT. Après la prise en compte d'une subvention d'investissement de 12 M€ provenant des collectivités territoriales et du dédit, la part à la charge de l'Etat a été couverte par une AE de 51,9 M€ ouverte en 2013. A cette AE s'ajoutent les frais de procédure, qui ont été engagés et payés en 2013 à hauteur de 1,3 M€.

La mise à disposition des locaux, effectuée de façon échelonnée à partir de mi 2016, a impliqué le versement de redevances à partir de 2016.

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 1,1 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 2,9 M€ en AE et CP.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE PARIS-SORBONNE (PARIS IV)

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
	AE CP						
Investissement	61,30 16,00	0,00 1,20	0,00 1,00	0,00 1,10	0,00 1,20	0,00 40,80	<b>61,30</b> <b>61,30</b>
Fonctionnement	17,80 17,80	2,50 2,50	2,40 2,40	2,50 2,50	2,50 2,50	72,60 72,60	<b>100,30</b> <b>100,30</b>
Financement	11,70 11,70	1,80 1,80	2,40 2,40	2,00 2,00	2,00 2,00	38,00 38,00	<b>57,90</b> <b>57,90</b>

Le contrat de partenariat de Sorbonne université est un « PPP historique ». Il a été signé le 29 juillet 2009 avec la société SOPHI (Bouygues Bâtiment Île-de-France, Exprim – filiales de Bouygues Construction –, le fonds SEIEF et Dexia Crédit local) pour une durée de 28 ans (dont 25 ans d'exploitation). Le projet de reconstruction du site Sorbonne-Clignancourt situé rue Francis de Croisset dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris a permis d'en porter les conditions d'enseignement au meilleur standard de qualité. Il a consisté en la démolition des bâtiments existants et la construction en deux phases d'un nouveau bâtiment de 21 000 m<sup>2</sup> qui abrite 8 amphithéâtres (dont un de 500 places), une bibliothèque de 4 500 m<sup>2</sup>, un ensemble sportif de 1 500 m<sup>2</sup>, un important pôle de musicologie et une cafétéria pour un coût d'investissement de 72 M€ (y compris 12 M€ de crédits CPER), dont 3,2 M€ de surcoût lié à la dépollution des sols et 4,4 M€ de premier équipement.

Les redevances sont financées par le biais de crédits budgétaires depuis la livraison de la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux intervenue en juillet 2011 et celle de la 2<sup>ème</sup> tranche au printemps 2013.

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 1,1 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 4,5 M€ en AE et CP.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE TOULOUSE-LE-MIRAIL (TOULOUSE II)

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	208,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>208,00</b>
	22,60	5,60	6,00	6,20	5,50	162,90	<b>208,80</b>
Fonctionnement	7,50	0,80	3,60	3,20	3,50	25,00	<b>43,60</b>
	7,50	0,80	3,60	3,20	3,50	25,00	<b>43,60</b>
Financement	21,30	6,20	3,60	3,30	3,50	53,30	<b>91,20</b>
	21,30	6,20	3,60	3,30	3,50	53,30	<b>91,20</b>

Le contrat de partenariat concernant la rénovation du campus du Mirail, d'une durée de 30 ans, a été signé le 21 décembre 2012 par l'université Jean Jaurès avec la société Miralis constituée avec Vinci Construction.

Cette opération constitue la 3ème phase de recomposition du campus, incluant, sur une surface SHON de 61 000 m<sup>2</sup>, la rénovation/reconstruction des bâtiments abritant les UFR « histoire, arts et archéologie », « sciences, espaces, sociétés », « lettres, philosophie, musique » la Gouvernance et des espaces mutualisés, la reconstruction du pavillon de la recherche, la construction du pôle archéo-sciences ainsi que la réalisation d'aménagements extérieurs.

Une AE de 208,8 M€ a été mise en place au moment de la signature du contrat correspondant au coût de l'investissement (frais de conception, de construction et frais financiers intercalaires) de 185 M€ ; au dédit de 11,5 M€ ; à des crédits d'ingénierie (travaux d'assistance) et de procédure (indemnités dues aux candidats non retenus) de 4,7 M€ ainsi qu'une dotation de 1er équipement de 6,8 M€ couverte en CP sur 3 ans (3,1 M€ en 2014, 2,7 M€ en 2015 et le solde en 2016).

L'opération a été réalisée en plusieurs phases de travaux avec des mises en service qui se sont étalées de mars 2015 à fin 2016. La mise à disposition de locaux intervenue en mars 2015 a impliqué le paiement de redevances à partir de cette date.

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 6,2 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 6,5 M€ en AE et CP.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ DE VERSAILLES-SAINT-QUENTIN

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	28,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>28,90</b>
	7,20	1,11	1,10	0,90	1,10	17,50	<b>28,91</b>
Fonctionnement	6,70	1,30	1,50	1,90	1,60	28,20	<b>41,20</b>
	6,70	1,30	1,50	1,90	1,60	28,20	<b>41,20</b>
Financement	5,00	0,60	0,50	0,50	0,50	2,70	<b>9,80</b>
	5,00	0,60	0,50	0,50	0,50	2,70	<b>9,80</b>

Le contrat de partenariat de l'Université de Versailles-Saint-Quentin est un « PPP historique ». D'une durée de 25 ans à compter de la mise à disposition de l'ouvrage, il a été signé le 20 novembre 2009 avec la société ORIGO, constituée par les filiales du groupe Bouygues (Bouygues Bâtiment Ile de France, SODEARIF, Exprimm), SEIEF et Dexia Crédit local.

Le projet a consisté en la construction, sur un terrain cédé gratuitement par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, d'un bâtiment de 14 000 m<sup>2</sup> pour accueillir les locaux d'enseignement et de recherche de l'UFR de médecine.

Compte-tenu des financements des collectivités (6 M€ de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin et 7 M€ du département des Yvelines) et des crédits Etat inscrits au CPER 2007-2014 (10 M€), le montant d'investissement financé par une AE dans le cadre de l'Opération Campus a été limité à 28,9 M€.

La livraison du bâtiment est intervenue fin juin 2012 impliquant le paiement des redevances à partir de cette date.

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 0,9 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 2,4 M€ en AE et CP.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS INNOVANT UNIVERSITÉ DE BOURGOGNE

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	24,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>24,60</b>
	2,60	0,70	0,70	0,70	0,70	19,20	<b>24,60</b>
Fonctionnement	1,00	0,10	0,20	0,50	0,50	5,30	<b>7,60</b>
	1,00	0,10	0,20	0,50	0,50	5,30	<b>7,60</b>
Financement	2,70	0,90	0,80	0,50	0,50	8,00	<b>13,40</b>
	2,70	0,90	0,80	0,50	0,50	8,00	<b>13,40</b>

Le contrat de partenariat du campus innovant porté par l'université de Bourgogne, d'une durée d'exploitation de 25 ans, a été signé le 18 juillet 2013 avec la société PRISMA 21, filiale de la société Bouygues.

Cette opération a permis la rénovation énergétique du bâtiment Mirande, la construction de trois bâtiments (institut Marey / maison de la métallurgie, espace multiplex destiné à la vie étudiante, maison internationale des chercheurs-MIC qui est exploitée en résidence hôtelière).

L'AE mise en place par l'Etat lors de la signature du contrat s'élève à un montant de 24 M€ qui correspond à sa participation (22 M€ sur un coût global de l'investissement de 24,8 M€) et au dédit de 2 M€. En outre, l'université a bénéficié de crédits d'ingénierie pour financer les prestations d'assistance à la personne publique durant les études, les travaux et la phase de mise en service à hauteur de 0,2 M€ en AE et CP (dont 0,1 M€ en 2015) ainsi que les frais de procédure (indemnités dues aux candidats non retenus) à hauteur de 0,4 M€ (l'AE ouverte en 2011 était de 0,5 M€).

La mise à disposition de locaux, intervenue entre mai et juin 2015, a impliqué le paiement de redevances à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2015.

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 0,7 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 1 M€ en AE et CP.

## MARCHÉ DE PARTENARIAT / CAMPUS LORRAIN - BIOLOGIE-SANTE BRABOIS

(en millions d'euros)

AE CP	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	53,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>53,00</b>
	0,70	1,50	1,60	1,60	1,70	45,90	<b>53,00</b>
Fonctionnement	1,90	0,60	1,10	0,80	0,80	29,80	<b>35,00</b>
	1,90	0,60	1,10	0,80	0,80	29,80	<b>35,00</b>
Financement	0,70	0,90	1,10	0,80	0,80	15,70	<b>20,00</b>
	0,70	0,90	1,10	0,80	0,80	15,70	<b>20,00</b>

Le contrat de partenariat « biologie-santé Brabois » fait partie de l'Opération Campus Lorrain financée sur crédits budgétaires. Il a été signé par l'université de Lorraine le 28 janvier 2016 avec le groupement EIFFAGE pour une durée de 27 ans et 4 mois (28 mois de travaux et 25 ans d'exploitation).

Ce projet a permis de créer sur le campus Brabois un pôle d'enseignement et de recherche dans le domaine de la santé en regroupant les UFR de pharmacie et odontologie dans un nouveau bâtiment de 8 800 m<sup>2</sup> à proximité de l'UFR de médecine, déjà présent sur le site. Le projet comprenait aussi la construction d'une animalerie principale de 1 800 m<sup>2</sup>.

Le coût global de l'investissement s'élève à 43,67 M€ HT dont 43,15 M€ HT financé par l'Etat. Ce montant augmenté du dédit de 9,9 M€ a été couvert par une AE de 53 M€ sur le programme 150 en 2016.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La mise à disposition des locaux, intervenue en mai 2018, a impliqué le versement des redevances à partir de 2018. En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 1,60 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 1,6 M€ en AE et CP.

### MARCHÉ DE PARTENARIAT / UNIVERSITÉ EUROPÉENNE DE BRETAGNE (UEB C@MPUS)

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	41,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>41,10</b>
	2,50	1,00	1,00	1,00	1,10	34,50	<b>41,10</b>
Fonctionnement	3,90	0,50	1,00	0,50	0,50	0,00	<b>6,40</b>
	3,90	0,50	1,00	0,50	0,50	0,00	<b>6,40</b>
Financement	3,50	1,10	1,00	1,00	1,00	0,00	<b>7,60</b>
	3,50	1,10	1,00	1,00	1,00	0,00	<b>7,60</b>

Le contrat de partenariat du campus numérique de l'université européenne de Bretagne a été signé le 25 novembre 2013 avec la société Breizh connect avec un volet numérique d'une durée d'exploitation de 10 ans et d'un volet immobilier d'une durée d'exploitation de 25 ans. Il est porté depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par le GIP numérique de Bretagne en raison de la dissolution de la COMUE.

Le projet UEB C@mpus a permis le partage, entre tous les établissements bretons, de ressources destinées à l'enseignement et à la recherche au moyen d'un ensemble d'équipements numériques installés pour partie sur des sites existants et pour partie dans les quatre nouveaux bâtiments construits dans le cadre du contrat.

L'Etat a financé sur le programme 150 uniquement le volet immobilier du contrat pour un montant d'investissement de 36,1 M€. Ce montant augmenté du dédit de 4,7 M€ a été couvert par une AE de 41,1 M€ ouverte en 2013. Les dépenses concernant les frais de procédure et d'ingénierie d'un montant initial de 1,8 M€ ont été complétés à hauteur de 0,15 M€ en 2014 et de 0,2 M€ en 2015.

Le premier versement de redevances est intervenu en 2015 à la mise à disposition des locaux.

En 2021, les crédits nécessaires à la couverture des loyers d'investissement sont estimés à 1 M€ en CP et ceux correspondant aux frais financiers et fonctionnement à 1,5 M€ en AE et CP.

### MARCHÉ DE PARTENARIAT / PRÉSENTATION GÉNÉRALE

(en millions d'euros)

	2018 et années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023 et années suivantes	Total
Investissement	812,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	<b>812,90</b>
	122,50	20,80	21,50	21,10	21,90	605,10	<b>812,90</b>
Fonctionnement	91,50	10,80	18,60	18,10	18,00	387,20	<b>544,20</b>
	91,50	10,80	18,60	18,10	18,00	387,20	<b>544,20</b>
Financement	111,80	19,60	18,20	17,20	17,10	311,70	<b>495,60</b>
	111,80	19,60	18,20	17,20	17,10	311,70	<b>495,60</b>

Les treize marchés de partenariat conclus dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur et financés sur le programme 150 ont été signés entre 2009 et 2016 :

- trois en 2009 au bénéfice des universités Sorbonne Université (ex Paris IV), Université de Paris (ex Paris VII Diderot) et Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines (PPP historiques),

- un en 2010 concernant la rénovation du parc zoologique de Paris, porté par le Muséum national d'histoire naturelle;
- un en 2012 relatif à la rénovation du campus du Mirail par l'université Jean-Jaurès - Toulouse 2,
- quatre en 2013 : Campus innovant de Dijon (université de Bourgogne), Campus prometteur de Clermont-Ferrand (Laboratoire Magma Volcan), campus numérique de l'université européenne de Bretagne et Campus Grand Lille (formation et innovation);
- un en 2015 pour le Campus Lorrain (construction de l'UFR « Mathématiques – informatique – Mécanique » à Metz);
- trois en 2016 : Campus Lorrain (opération biologie-santé à Brabois à Nancy), Campus prometteur Paris-Est (réhabilitation énergétique du bâtiment Copernic de l'université Paris-Est Marne-la-Vallée) et Campus Grand Lille (recherche – cité scientifique).

Toutes les opérations immobilières faisant l'objet de ces marchés ont été livrées. Le MESRI participe au financement des redevances tant pour la part investissement que pour les frais financiers ou de fonctionnement (GER et frais de gestion essentiellement).

Les montants indiqués correspondent aux crédits exécutés jusqu'en 2019, à la LFI 2020, au PLF 2021 et aux besoins à partir de 2022 estimés par les porteurs de projets en 2020 à partir des contrats.

Au total en 2021, le coût de financement des 13 PPP signés dans le domaine de compétence du ministère chargé de l'enseignement supérieur et pris en charge sur des crédits du programme 150 s'élève à 35,3 M€ en AE et 57,4 M€ en CP dont :

- 21,19 M€ en CP pour couvrir des loyers "investissement" ;
- 35,30 M€ en AE=CP au titre des frais financiers et de fonctionnement;

## CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

### Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
14 Immobilier	925 440 000	832 340 000	411 100 000		149 522 600	271 717 400
<b>Total</b>	<b>925 440 000</b>	<b>832 340 000</b>	<b>411 100 000</b>		<b>149 522 600</b>	<b>271 717 400</b>

Le MESRI a défini les priorités suivantes pour le CPER 2015-2020 :

- offrir aux acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche des campus attractifs et fonctionnels;
- répondre aux besoins de logements étudiants;
- engager un plan de réhabilitation et d'aménagement des campus;
- promouvoir la performance et la sobriété énergétiques (réhabilitations exemplaires);
- connecter les campus : investir dans le numérique;
- soutenir une politique de sites dynamique, cohérente et économiquement soutenable;
- déployer une politique de site;
- soutenir un financement national équilibré de l'ESR en matière immobilière;
- soutenir des projets économiquement soutenables sur le long terme.

Pour les Contrats de plan État Régions 2015 - 2020, après la procédure de revoyure initiée par le Premier Ministre en 2016, l'enveloppe contractualisée par l'État pour l'enseignement supérieur a été portée à 1 033,3 M€ (y compris la



Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie pour un total de 8 M€) dont 933,73 M€ sur le P150 pour des opérations immobilières universitaires et 99,57 M€ sur le P231 pour des opérations concernant le logement étudiant.

Ces enveloppes ont été modifiées à la suite de clôture anticipée fin 2018 des CPER 2015-2020 des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) (cf.infra) et portées à un total de 1 024,39 M€ dont 925,44 M€ sur le P150 et 98,95 M€ sur le P231.

En 2020, les crédits mis en place au titre des CPER 2015-2020 devraient se répartir comme suit :

- **programme 150 : 152,19 M€ en AE et 145 M€ en CP**
- programme 231 : 14,29 M€ en AE et 15,94 M€ en CP.

Ainsi, de 2015 à 2020, 929,5 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 522,7 M€ de crédits de paiement (CP) auront été mis en place au titre du volet enseignement supérieur des CPER 2015-2020 comme suit :

- **programme 150 : 832,34 M€ en AE et 441,1 M€ en CP, soit un taux de couverture des AE ouvertes de 53 %**
- programme 231 : 97,18 M€ en AE et 81,6 M€ en CP, soit un taux de couverture des AE ouvertes de 84 %.

Le taux d'exécution du CPER 2015-2020 en autorisations d'engagement sur la base de l'enveloppe contractualisée de 1 024,39 M€ devrait ainsi atteindre 90,7 % à son échéance fin 2020 (**dont 89,9 % sur le programme 150** et 98,2 % sur le programme 231).

**L'enveloppe inscrite en 2021 sur le P150 pour les CPER 2015-2020 est de 148,5 M€ en CP qui couvriront les AE ouvertes sur cette génération de CPER**, après redéploiement de 1,07 M€ de CP pour couvrir les AE ouvertes au titre des contrats de convergence et de transformation antérieurement à 2021. Ce montant tient également compte de la mesure de transfert en faveur du programme 162 « programme d'interventions territoriales de l'Etat » de 0,84 M€ en CP au titre de la gestion du CCT Guyane.

Pour la nouvelle génération de CPER pour la période 2021-2027 (en cours de négociations), le MESRI s'engage à soutenir une politique d'investissement volontariste pour l'enseignement supérieur, autour de trois grandes priorités pour le volet immobilier :

- les campus durables, en soutenant la réhabilitation du parc immobilier comprenant notamment la rénovation énergétique, ainsi que le développement d'une offre de logement social étudiant de qualité ;
- la santé, en accordant une attention particulière aux projets de remise à niveau des locaux destinés aux formations de santé qu'il s'agisse des formations médicales et paramédicales ;
- la transition numérique, en adaptant les locaux aux nouvelles pratiques d'enseignement et d'apprentissage, le développement des infrastructures numériques, notamment les datacenters et l'émergence d'espaces dédiés à l'enseignement à distance et au développement local.

L'enveloppe inscrite en 2021 sur le P150 est une anticipation au titre des CPER 2021-2027 en cours de négociations. **A ce titre, l'enveloppe inscrite est de 84,95 M€ en AE et 8,50 M€ en CP pour les CPER ainsi que 5,34 M€ en AE et 0,53 M€ en CP pour les CCT.**

## CONTRAT DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

### Contrat de convergence et de transformation 2019-2022

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
<b>14 Immobilier</b>	<b>21 370 780</b>	<b>4 964 780</b>	<b>5 470 000</b>	<b>5 340 000</b>	<b>1 600 000</b>	<b>7 413 853</b>
Guadeloupe	5 000 000	960 000	660 000	1 250 000	400 000	2 437 000

**Contrat de convergence et de transformation 2019-2022**

Action / Opérateur	Rappel du montant contractualisé	Consommation au 31/12/2020		Prévision 2021		2022 et après
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	CP sur engagements à couvrir
Martinique	5 000 000	300 000	300 000	1 250 000	200 000	1 130 000
La Réunion	4 904 780	2 704 780	1 580 000	1 225 000	600 000	1 749 780
Mayotte	6 466 000	1 000 000	330 000	1 615 000	400 000	2 085 000
Nouvelle-Calédonie			2 600 000			12 073
<b>Total</b>	<b>21 370 780</b>	<b>4 964 780</b>	<b>5 470 000</b>	<b>5 340 000</b>	<b>1 600 000</b>	<b>7 413 853</b>

Les CPER 2015-2020 des territoires d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et La Réunion) ont été clôturés de façon anticipée fin 2018 et s'y sont substitués des contrats de convergence et de transformation (CCT) pour la période 2019-2022. Le volet enseignement supérieur des CCT représente un montant total de 29,125 M€ (27,697 M€ sur le P150 et 1,428 M€ sur le P231) dont une somme de 8,9 M€ correspondant au financement des opérations reprises du CPER 2015-2020.

Les crédits mis en place en 2020 au titre des CCT Outre-mer (hors Guyane dont les crédits sont dorénavant gérés sur le P162 – Programme d'interventions territoriales de l'Etat – PITE) sont d'un montant total de 5,43 M€ en AE (4,97 M€ sur P150 et 0,46 M€ sur P231) et 3,33 M€ en CP (2,87 M€ sur P150 et 0,46 M€ sur P231).

A l'issue de la 2ème année des CCT Outre-Mer (hors Guyane dont les crédits sont dorénavant gérés sur le P162 – Programme d'interventions territoriales de l'Etat – PITE), les crédits mis en place s'élèvent à 6,99 M€ en AE, dont sur 6,53 M€ sur le P150 et 0,46 M€ sur le P231. Le taux d'exécution en AE est ainsi de 30,7 % fin 2020 (30,6 % sur le P150 et 32,2 % sur le P231).

**Une enveloppe de 5,34 M€ en AE, qui correspond à 25 % de l'enveloppe contractualisée par l'Etat sur le programme 150, et de 1,6 M€ en CP sera prévue en 2021 au titre des CCT Outre-mer.** Cette enveloppe prévisionnelle sera prise en charge par redéploiement de crédits CPER : 5,34, M€ d'AE et 0,53 M€ de CP provenant de la ligne CPER 2021-2027 et 1,07 M€ de CP de la ligne CPER 2015-2020.

Par ailleurs, le MESRI contribue au financement :

- du contrat de développement Etat inter collectivités Nouvelle Calédonie 2017-2021 à hauteur de 4 M€ sur le P150 (participation sur le P150 soldée en AE et CP en 2020), qui devrait faire l'objet d'un avenant le prolongeant d'une année (2022) où le MESRI participerait pour 0,8 M€ ;
- du contrat de projets 2015-2020 Polynésie Française à hauteur de 4 M€ sur le P150 (participation Etat soldée en AE en 2020 et qui sera soldée en CP en 2021).

Ces financements sont inclus dans l'enveloppe contractualisée pour les CPER 2015-2020 de 1 024,39 M€.

Nota bene : le CCT de La Réunion est d'un montant total de 6,33 M€ répartis entre le P150 et le P231

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2020

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 (RAP 2019)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2019 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2019	AE (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2020 + reports 2019 vers 2020 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020
1 085 124 287	0	13 335 310 118	13 312 145 117	1 066 643 907

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP au-delà de 2023
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2020	CP demandés sur AE antérieures à 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE antérieures à 2021
1 066 643 907	196 311 300 14 060 000	133 685 565	81 890 000	640 697 042
AE nouvelles pour 2021 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2021 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2021	Estimation des CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021
13 400 714 590 5 539 250	13 302 904 590 5 539 250	28 712 000	42 017 000	27 081 000
<b>Totaux</b>	<b>13 518 815 140</b>	<b>162 397 565</b>	<b>123 907 000</b>	<b>667 778 042</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2021

CP 2021 demandés sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2022 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021	CP au-delà de 2023 sur AE nouvelles en 2021 / AE 2021
99,27 %	0,21 %	0,31 %	0,20 %

La prévision solde des engagements non couverts au 31 décembre 2020 par des crédits de paiement du programme 150 provient essentiellement de l'exécution de l'action 14 « Immobilier ».

Ce solde évalué à **1 066,6 M€** au 31 décembre 2020 résulte du total cumulé des engagements non couverts en crédits de paiement fin 2019 (données RAP) et des engagements prévus au cours de l'année 2020 (évaluation sur programmation), diminué de la prévision de consommation de CP pour 2020 ; ce calcul tient compte des mouvements budgétaires intervenus sur les crédits ouverts au titre de la LFI 2020 (comme la mise en réserve), connus à ce jour,.

Les engagements non couverts relatifs à l'immobilier d'un montant total de 1 066,64 M€ concernent les dispositifs suivants :

## CPER :

A la fin de l'exercice 2019, pour les CPER (contrats de plan État-région 2015-2020, y compris les AE ouvertes par voie de fonds de concours), les besoins de couverture en CP des AE mises en place s'élevaient à 336,4 M€ au 31

décembre 2019 (RAP 2019). Etant donné les prévisions d'engagement et de paiement pour 2020, y compris les fonds de concours, le montant théorique des engagements non couverts au 31 décembre 2020 est estimé à **355,41 M€**.

**Contrats de partenariat public-privé et opération Campus (PPP et MOP) :**

Le montant total des engagements au 31 décembre 2019 est de 684,5 M€ (RAP 2019). Pour 2020, au regard de l'avancement des projets et des redevances à régler pour les marchés de partenariat, les prévisions d'engagement sont de 49,99 M€ et celles des paiements de 61,83 M€. Ainsi, le montant prévisionnel des AE engagées non couvertes au 31 décembre 2020 s'élève à **672,66 M€**.

**EPAURIF :**

Les engagements non couverts pour le chantier de désamiantage et de rénovation du campus de Jussieu pilotés par l'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) représentaient 34,2 M€ au 31 décembre 2019. Ce montant est porté à **4 M€ au 31 décembre 2020** à la suite d'un retrait d'engagement de 30,2 M€ en 2020.

**HCPER :**

Le montant du besoin en CP pour couvrir les engagements relatifs à ces opérations immobilières hors CPER (hors PPP et Campus), qui intègre l'opération « Centre Hospitalier Universitaire Nord Grand Paris - CHUNGP), qui résulte de l'avancement des opérations, est estimé de **34,54 M€** au 31 décembre 2020.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

**ACTION 25,4 %****01 – Formation initiale et continue du baccalauréat à la licence**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	45 948 119	3 488 210 609	<b>3 534 158 728</b>	0
Crédits de paiement	45 948 119	3 488 210 609	<b>3 534 158 728</b>	0

Au titre de l'année universitaire 2019-2020, en France métropolitaine et DOM, les établissements de l'enseignement supérieur comptent 1 190 000 étudiants inscrits en cursus Licence (dont 56 000 inscrits en parallèle en CPGE et à l'université ou dans un grand établissement).

Accueillant un public hétérogène, issu des baccalauréats généraux, technologiques ou professionnels, les cursus relevant du cycle licence doivent contribuer de façon décisive à l'objectif de porter 50 % d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. Ils ont une double vocation : assurer une formation professionnelle répondant à un besoin de recrutement à un niveau de technicien supérieur ou de cadre intermédiaire, d'une part ; permettre une poursuite d'études en cycle master pour les étudiants qui s'orientent vers des fonctions d'encadrement supérieur ou exigeant une expérience en matière de recherche, d'autre part initiales ou continues, les formations du cycle licence sont confrontées à plusieurs enjeux décisifs :

- assurer la réussite du plus grand nombre ;
- être en cohérence avec les besoins de la nation et des différents secteurs socio-professionnels ;
- favoriser la formation continue tout au long de la vie.

L'amélioration de la réussite des étudiants dans le premier cycle constitue la priorité du programme 150 dans les années à venir.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	45 948 119	45 948 119
Rémunérations d'activité	26 475 877	26 475 877
Cotisations et contributions sociales	19 086 225	19 086 225
Prestations sociales et allocations diverses	386 017	386 017
Dépenses de fonctionnement	3 488 210 609	3 488 210 609
Subventions pour charges de service public	3 488 210 609	3 488 210 609
<b>Total</b>	<b>3 534 158 728</b>	<b>3 534 158 728</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Au titre de l'année universitaire 2019-2020, 1 052 800 étudiants étaient inscrits dans un cursus Licence dans les universités (dont 55 400 inscrits en parallèle en CPGE), dont 120 600 préparant un DUT (France métropolitaine + DOM).

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 01 s'élèvent à **3 488,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 119,4 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (3 271,9 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue, du baccalauréat à la licence, des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. **Les moyens nouveaux de masse salariale (113,5 M€)** seront consacrés au financement des mesures suivantes :

- mise en œuvre du projet de loi de programmation de la recherche **(36,9 M€)** qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs ;
- poursuite des dispositifs inscrits dans le cadre de la loi orientation et réussite des étudiants (ORE) du 8 mars 2018 **(53,9 M€)** avec le financement de places supplémentaires dans les filières sous tension, de dispositifs d'accompagnement pédagogique et de parcours personnalisés pour les étudiants les plus exposés aux risques d'échec, de projets d'investissement pour l'accueil des étudiants et de dispositifs nouveaux, notamment indemnitaires, visant à valoriser l'investissement pédagogique des personnels ;
- poursuite de la réforme des études de santé s'inscrivant dans le cadre de la loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé **(19,2 M€)**. Ces moyens nouveaux financeront l'achèvement de la PACES en PASS (parcours spécifique "accès santé") et en LAS (licence avec "accès santé") ainsi que le lancement de la réforme du deuxième cycle des études de santé à travers notamment l'instauration des examens cliniques à objectif structuré (ECOS) ;
- poursuite du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » (transfert primes-point, nouvelle promotion dans des grades et des échelons créés et création d'échelons sommitaux) **(3,5 M€)**.

**En outre, des mesures de transferts (5,6 M€) en masse salariale** viennent abonder les crédits de l'action 01 du programme 150 au titre de :

- la dissolution de certaines ComUE (transfert du T2 vers le HT2 à hauteur de 2,8M€) ;
- la création de l'établissement Centrale Lille Institut qui se substitue à l'école centrale de Lille et intègre l'école nationale supérieure de chimie de Lille (2,8M€).

- **crédits de fonctionnement récurrent (216,3 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, dont 86 M€ consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers (**dont 1,9 M€ de moyens nouveaux**) et **4 M€ de moyens nouveaux** liées à l'extension du dialogue stratégique de gestion à 20 établissements supplémentaires (passage de 80 à 100 établissements).

**En 2021, les moyens du plan de relance s'ajouteront aux moyens budgétaires du programme** pour financer notamment la création de places supplémentaires liées à la hausse du taux de réussite au bac (en particulier dans les formations paramédicales), la création de places de niveau bac +1 pour accompagner l'insertion des jeunes sur le marché de l'emploi et les dispositifs de transformation pédagogique et numérique des enseignements (hybridation).

## ACTION 18,5 %

### 02 – Formation initiale et continue de niveau master

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	107 427 813	2 471 158 987	<b>2 578 586 800</b>	0
Crédits de paiement	107 427 813	2 471 158 987	<b>2 578 586 800</b>	0

Le cursus master assure la formation des cadres supérieurs nécessaires au développement social, économique, scientifique et culturel du pays, en leur dispensant à la fois un enseignement scientifique de haut niveau et une spécialisation professionnelle. Il se traduit par une offre de formation étroitement liée aux mondes de la recherche et

de l'entreprise. Qu'elles soient assurées dans les universités ou dans des écoles supérieures, les formations de niveau master se caractérisent ainsi par un adossement à la recherche, une longue période de stage et l'ouverture à l'international qui suppose la maîtrise d'au moins une langue étrangère.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	107 427 813	107 427 813
Rémunérations d'activité	61 743 278	61 743 278
Cotisations et contributions sociales	44 765 422	44 765 422
Prestations sociales et allocations diverses	919 113	919 113
Dépenses de fonctionnement	2 469 450 413	2 469 450 413
Subventions pour charges de service public	2 469 450 413	2 469 450 413
Dépenses d'intervention	1 708 574	1 708 574
Transferts aux autres collectivités	1 708 574	1 708 574
<b>Total</b>	<b>2 578 586 800</b>	<b>2 578 586 800</b>

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

##### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Au titre de l'année universitaire 2019-2020, en France métropolitaine et DOM, plus de 750 000 étudiants étaient inscrits dans un cursus Master à l'université ou dans une école d'ingénieurs, dont 582 700 à l'université.

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 02 s'élèvent à **2 469,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 30 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (2 322,2 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau master des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. **Les moyens nouveaux de masse salariale (29,4 M€)** seront consacrés au financement des mesures du PPCR (2,5 M€) et à la mise en œuvre du projet de loi de programmation de la recherche (26,9M€) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs.

**Des mesures de transferts (4,2 M€) en masse salariale** viennent abonder les crédits de l'action 02 du programme 150 au titre de :

- la dissolution de certaines ComUE (transfert du T2 vers le HT2 à hauteur de 2 M€) ;
- la création de l'établissement Centrale Lille Institut qui se substitue à l'école centrale de Lille et intègre l'école nationale supérieure de chimie de Lille (2 M€) ;
- le regroupement des primes INSPE sur le programme 150 (0,2 M€).

- **crédits de fonctionnement récurrent (142,8 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar de la Fondation nationale des sciences politiques, des instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), des écoles normales supérieures (ENS), de l'Institut national de l'histoire de l'art (INHA), du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) et de l'Université de technologie en sciences des organisations et de la décision de Paris-Dauphine. Par ailleurs, **29 M€ (dont 0,6 M€ de moyens nouveaux)** sont consacrés à la compensation de l'exonération des droits d'inscription pour les étudiants boursiers de niveau master.

- **crédits d'accompagnement (4,5 M€)** principalement destinés au financement des concours aux grandes écoles.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **1,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Ces crédits sont dédiés au financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'école des hautes études en santé publique (EHESP)

**ACTION 2,7 %****03 – Formation initiale et continue de niveau doctorat**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	9 424 902	372 214 428	<b>381 639 330</b>	0
Crédits de paiement	9 424 902	372 214 428	<b>381 639 330</b>	0

Le cursus doctoral forme des spécialistes et des chercheurs de haut niveau qui rejoignent le service public d'enseignement supérieur et de recherche, les administrations et, de plus en plus, les entreprises. Cette formation repose sur des écoles doctorales accréditées et qui s'insèrent dans des sites et des réseaux d'excellence. La France comptait, en 2019-2020, 70 400 doctorants, pour près de 14 000 thèses soutenues en 2019. Un grand nombre de doctorants bénéficient d'un contrat doctoral qui constitue un contrat de travail et permet à son titulaire de mener à bien sa recherche dans de bonnes conditions. La qualité scientifique de l'offre de formation est garantie par un processus d'accréditation qui vérifie, après évaluation du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement (HCERES) et dans le cadre du contrat pluriannuel de site, la qualité des équipes et de l'encadrement des doctorants.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 424 902	9 424 902
Rémunérations d'activité	5 402 084	5 402 084
Cotisations et contributions sociales	3 942 960	3 942 960
Prestations sociales et allocations diverses	79 858	79 858
Dépenses de fonctionnement	366 351 335	366 351 335
Subventions pour charges de service public	366 351 335	366 351 335
Dépenses d'intervention	5 863 093	5 863 093
Transferts aux autres collectivités	5 863 093	5 863 093
<b>Total</b>	<b>381 639 330</b>	<b>381 639 330</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Ces crédits destinés à la formation initiale et continue de niveau doctorat bénéficient à 274 écoles doctorales qui ont accueilli 70 400 doctorants durant l'année universitaire 2019-2020.



Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 03 s'élèvent à **366,4 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 4,2 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (333,1 M€)** mobilisés pour financer la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la formation initiale et continue de niveau doctorat des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. **Les moyens nouveaux de masse salariale (4,2 M€)** seront consacrés au financement des mesures du PPCR (0,4 M€) et de mise en œuvre du projet de loi de programmation de la recherche (3,8 M€) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs.

**Des mesures de transferts en masse salariale (0,6 M€)** viennent abonder les crédits de l'action 02 du programme 150 au titre de :

- la dissolution de certaines ComUE (transfert du T2 vers le HT2 à hauteur de 0,3 M€) ;
- la création de l'établissement Centrale Lille Institut qui se substitue à l'école centrale de Lille et intègre l'école nationale supérieure de chimie de Lille (0,3 M€).

- **crédits de fonctionnement récurrent (32,4 M€)** mobilisés pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs tels que les écoles normales supérieures (ENS), les écoles françaises à l'étranger (EFE), l'université Paris Dauphine, l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), les instituts d'études politiques (hors IEP de Paris), l'École des hautes études en sciences Sociales (EHESS) et les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur ;

- **crédits d'accompagnement (0,9 M€)** principalement destinés au financement des doctorants de l'Institut universitaire de Florence (IUEF).

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

Les dépenses d'intervention s'élèvent à **5,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement**. Elles financent :

- **l'institut universitaire européen de Florence (IUE Florence) : 5,8 M€**

Financé depuis 2010 par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, cet institut a pour vocation d'accueillir des doctorants et des post-doctorants de tout pays;

- **actions d'appui : 0,1 M€**

Ces crédits financent l'association Bernard Grégory (ABG) qui œuvre pour l'évolution professionnelle des docteurs (PhD), la capacité d'innovation des entreprises et la valorisation des compétences issues de la formation par la recherche.

## ACTION 0,7 %

### 04 – Établissements d'enseignement privés

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	93 895 852	<b>93 895 852</b>	0
Crédits de paiement	0	93 895 852	<b>93 895 852</b>	0

Le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) soutient financièrement :

- les 64 associations de gestion, supports de 59 établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général - EESPIG (nb : en outre, 4 sont placés sous l'autorité financière du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, soit un total de 63 EESPIG) ;
- les 4 associations qui assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement scolaire privés sous contrat.

Instaurée par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, la qualification d'EESPIG distingue les établissements d'enseignement supérieur privés à but non lucratif ayant une participation active aux missions de service public de l'enseignement supérieur : associations, fondations reconnues d'utilité publique, syndicats professionnels.

La qualification d'EESPIG est accordée après évaluation d'une instance nationale (haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, commission des titres d'ingénieurs ou commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion) et examen d'un dossier, comprenant un rapport d'audit de non-lucrativité, par le comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé (CCESP). Elle est accordée pour une durée maximum de 5 ans et renouvelée dans les mêmes conditions après publication d'un rapport d'évaluation de l'établissement par le HCERES.

Des contrats pluriannuels sont conclus avec chacun des 59 EESPIG qui reçoit par ce biais un soutien financier du MESRI. Ces contrats rendent compte des engagements des établissements sur les priorités nationales en matière d'enseignement supérieur (formation, recherche, politique sociale, internationalisation, politique de site, vie étudiante...).

Avec la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, les EESPIG bénéficient d'un traitement similaire à celui des établissements publics d'enseignement supérieur. En effet, les EESPIG, comme les établissements publics et les écoles consulaires, bénéficient depuis 2018 de la contribution vie étudiante, acquittée par l'ensemble des étudiants, et destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Par ailleurs, l'ensemble de leurs formations accessibles après le baccalauréat est visible dans le cadre de la procédure nationale de préinscription « Parcoursup ».

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	93 895 852	93 895 852
Transferts aux autres collectivités	93 895 852	93 895 852
<b>Total</b>	<b>93 895 852</b>	<b>93 895 852</b>

Le soutien du ministère aux EESPIG s'élève à **93,8 M€** en augmentation de **9 M€** par rapport à la LFI 2020. Cette augmentation permettra de prendre en compte l'évolution de la démographie étudiante et de la revalorisation du montant moyen de la subvention par étudiant.

Les crédits seront alloués aux établissements en optimisant les modalités de répartition afin de mieux prendre en compte la situation particulière de chacun d'entre eux.

### Les établissements d'enseignement supérieur privés

En 2020, 68 associations de gestion des établissements d'enseignement supérieurs privés ont bénéficié d'une subvention du MESRI, dont 59 établissements qualifiés EESPIG et relevant du MESRI.

Ces établissements assurent la formation initiale de 115 122 étudiants pour les seules préparations aux diplômes en formation initiale contrôlés par le MESRI (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, établissements d'enseignement supérieur libre). Ces effectifs représentent environ 4% des effectifs totaux des étudiants de l'enseignement supérieur. Ils sont en augmentation de 41 % entre 2015 et 2020 à périmètre d'établissements quasiment constant (57 en 2015 contre 60 en 2020).

Les crédits attribués à ces établissements leur permettent de mettre en œuvre les engagements inscrits dans leur contrat, conformément aux priorités nationales du service public de l'enseignement supérieur.

Au 1<sup>er</sup> août 2020, 63 établissements portaient la qualification d'EESPIG dont 4 établissements sont placés sous tutelle du Ministère chargé de l'Agriculture qui n'ont pas vocation à recevoir de subventions du MESRI.

Après avis favorable émis par le CCESP, **19 arrêtés portant sur la qualification d'EESPIG ont été publiés en 2020 au BOESR**, dont :

- 5 nouveaux EESPIG dont 2 par arrêté du 23 décembre 2019 ;
- 14 renouvellements de qualification dans le cadre de la vague E (2020 à 2024), dont 7 par arrêté du 23 décembre 2019.

En 2021, 6 renouvellements de qualification sont inscrits dans le cadre de la vague A (2021-2025).

Seuls les établissements privés bénéficiant de la qualification d'EESPIG, qui répondent ainsi aux missions de service public de l'enseignement supérieur et obéissent aux règles de non lucrativité et d'indépendance de gestion, signent un contrat avec le MESRI et bénéficient des crédits inscrits dans le programme 150, action 4.

### Les associations assurant la formation initiale des enseignants

Quatre associations (FORMIRIS, ADAAE, ISLRF et Campus FSJU) assurent la formation initiale des enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier et du second degré.

Conformément à la législation en vigueur (L914-1 du code de l'éducation), la formation des enseignants de l'enseignement privé est financée par l'État au même niveau et dans les mêmes limites que celle des enseignants de l'enseignement public dans le cadre de conventions passées avec les organismes de formation.

Ces conventions ont été signées en 2014, le montant de la subvention étant fixé chaque année par voie d'avenant assorti d'une annexe financière. Dans ce cadre, sont pris en compte, au titre de la formation initiale, les effectifs étudiants inscrits dans les masters destinés aux métiers de l'enseignement. La subvention accordée à l'association FORMIRIS tient compte également de la rémunération des tuteurs et des stagiaires bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire. Globalement, les effectifs pris en compte pour ces quatre associations est de 4603 étudiants, soit une augmentation de 63% par rapport à l'année 2013-2014 ; en 2020 cette tendance se poursuivra notamment pour FORMIRIS.

Globalement, les effectifs pris en compte pour ces quatre associations est de 4603 étudiants, soit une augmentation de 63% par rapport à l'année 2013-2014 ; en 2020 cette tendance se poursuivra notamment pour FORMIRIS.

**ACTION 3,3 %****05 – Bibliothèques et documentation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	28 166 078	428 090 548	<b>456 256 626</b>	0
Crédits de paiement	28 166 078	428 090 548	<b>456 256 626</b>	0

Les politiques documentaires font partie des stratégies de formation et de recherche des établissements et prennent place dans le processus de contractualisation. Parallèlement, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) accompagne les actions qui visent à améliorer les conditions d'accueil des étudiants dans les bibliothèques, par exemple au travers d'horaires d'ouverture élargis. Il pilote et anime le réseau de bibliothèques de référence dans un cadre national de coordination nommé CollEx-Persée (« Collections d'excellences »), en concertation avec l'Alliance nationale des sciences humaines et sociales (Alliance Athéna), dont l'offre documentaire est destinée aux chercheurs. Il organise la formation initiale des cadres des bibliothèques à travers l'école nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), et, en lien avec cette école, les réseaux de la formation continue des professionnels des bibliothèques et de l'information scientifique et technique (CRFCB et URFIST). Il soutient le développement des services et des outils mutualisés en s'appuyant sur des opérateurs nationaux comme le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) en matière de conservation, ou sur l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), pour le signalement des collections, dans le domaine des ressources électroniques, le portage des groupements de commande et la négociation des licences nationales. Le MESRI continue la politique amorcée en 2012 dans le cadre de la bibliothèque scientifique numérique (BSN), en la faisant évoluer en un Comité pour la Science Ouverte, dont les missions sont de coordonner, d'impulser et d'accompagner les mutations vers et pour une Science Ouverte, sur la base d'une stratégie définie : favoriser l'Open Science (et notamment l'Open Access et l'Open Data) en liaison avec le contexte européen et international.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	28 166 078	28 166 078
Rémunérations d'activité	16 143 069	16 143 069
Cotisations et contributions sociales	11 782 781	11 782 781
Prestations sociales et allocations diverses	240 228	240 228
Dépenses de fonctionnement	425 940 946	425 940 946
Subventions pour charges de service public	425 940 946	425 940 946
Dépenses d'intervention	2 149 602	2 149 602
Transferts aux autres collectivités	2 149 602	2 149 602
<b>Total</b>	<b>456 256 626</b>	<b>456 256 626</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC**

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 05 s'élèvent à **426 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 4,1 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (324,7 M€)** mobilisés pour financer la masse salariale des personnels en charge des bibliothèques et de la documentation des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. **Les moyens nouveaux de masse salariale (4,1 M€)** seront consacrés au financement des mesures du PPCR (0,4 M€) et à la mise en œuvre du projet de loi de programmation de la recherche (3,7 M€) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs ;

- **crédits de fonctionnement récurrent (91 M€)** pour financer le fonctionnement des établissements et des dispositifs gérés en administration centrale, notamment les crédits de l'ABES (22,1 M€) dont 18,5 M€ de soutien à l'acquisition de la licence nationale ELSEVIER, de l'ENSSIB (1,9 M€), de la Bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNU) (3,3 M€) et du Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) (0,85 M€).

- **crédits d'accompagnement (10,3 M€)**

- **Plan bibliothèques ouvertes + : 2,1 M€**

Dans le cadre du plan national de vie étudiante, le plan « bibliothèques ouvertes + » a été lancé afin d'augmenter les plages d'ouverture des bibliothèques universitaires (ouverture en semaine de 19 à 22 heures, le samedi après-midi et le dimanche et accès pendant les périodes de révision des examens) et d'améliorer la qualité des services à destination des étudiants. Trente-quatre dossiers ont été retenus et bénéficient d'une aide depuis la rentrée 2016. Cet effort est prolongé pour favoriser l'ouverture de bibliothèques universitaires le dimanche à Paris et, parallèlement, le ministère examine les projets d'extension d'ouverture qui n'ont pu être soumis dans le cadre des appels à projet lancés jusqu'ici.

- **Soutien au réseau documentaire : 5,9 M€**

La politique nationale menée en faveur de la documentation et de l'information scientifique et technique repose sur une double orientation : le soutien aux politiques d'établissement et le soutien à des projets nationaux qui impliquent l'ensemble de la communauté universitaire et permettent de faire face aux mutations du domaine.

- *Dotations pour les opérations et réseaux territoriaux structurants (5 M€)*

L'objectif est de consolider les réseaux thématiques et de compétence en confiant des fonctions opérationnelles à des établissements de mutualisation dans le cadre d'un dispositif plus intégré entre enseignement supérieur et organismes de recherche. Sont ainsi concernés les dispositifs concertés de collecte, de conservation, de développement, de numérisation et de valorisation de collections d'excellence pour la recherche via le nouveau GIS CollEx-Persée, cadre national de coordination destiné à optimiser la visibilité, les usages et la préservation du patrimoine documentaire scientifique, qui reprend la politique antérieure de soutien des 34 Centres d'acquisition et de diffusion de l'information scientifique et technique (CADIST).

- *Dotation au Centre technique du livre pour l'enseignement supérieur (CTLES) en charge de la conservation partagée des collections sur support papier (0,9 M€)*

- **Soutien au Comité pour la Science Ouverte (COSO, ex-BSN) : 1,2 M€**

Héritier du dispositif BSN, le COSO a pour objectif de permettre à tous les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche d'accéder, sous forme numérique, à une offre de ressources scientifiques éditées abondante, de qualité et répondant aux standards internationaux. Cette offre constitue un instrument de travail indispensable pour les chercheurs et les étudiants. À ce titre, le soutien s'articule autour des axes suivants : acquisition de ressources, numérisation du patrimoine scientifique (notamment le programme Persée), archives ouvertes (notamment HAL), circulation et valorisation de la production scientifique et préservation des données numériques à long terme (en lien avec le CINES).

- **Soutien à la formation initiale et continue des personnels : 1,1 M€**

L'objectif d'accompagner l'émergence de nouvelles compétences en matière d'information scientifique et technique (IST), notamment autour du numérique, nécessite d'organiser les structures régionales et nationales de formation des professionnels de l'information et de la documentation. Ainsi, cette action finance les centres de formation aux carrières des bibliothèques (12 CFCB) à hauteur de 0,7 M€ et les unités régionales de formation à l'IST (URFIST, au nombre de 7) pour 0,4 M€. L'ENSSIB, opérateur de soutien à la formation initiale et continue des personnels, reçoit une dotation de fonctionnement de 1,9 M€ pour mener à bien ses missions.

Ces différentes structures, qui fonctionnent en réseaux parallèles, sont engagées dans une démarche de coopération renforcée y compris avec les organismes de recherche, tant sur les programmes de formation que sur les actions de veille scientifique.

## DEPENSES D'INTERVENTION

### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITES

Les dépenses d'intervention de l'action 05 s'élèvent à 2,1 M€ et sont détaillées comme suit :

- **1,1 M€** pour le financement du droit de prêt auquel les bibliothèques de l'enseignement supérieur sont soumises dans le cadre de la loi du 18 juin 2003 ;
- **0,5 M€** pour financer le fonctionnement des bibliothèques de l'Institut de France ;
- **0,4 M€** destinés au centre international de l'ISSN (CIEPS) qui attribue et gère les numéros d'identification (ISSN) des publications en série sur le plan international ;
- **0,1 M€** pour le soutien des associations professionnelles [ABF (Association des bibliothèques françaises), ADBU (Association des directeurs de bibliothèques universitaires), CFIBD (Comité français international bibliothèques et documentation - IFLA), AFNOR, Institut protestant de Théologie] et le financement des sociétés savantes.

### ACTION 0,9 %

#### 13 – Diffusion des savoirs et musées

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	22 989 704	104 721 066	<b>127 710 770</b>	0
Crédits de paiement	22 989 704	104 721 066	<b>127 710 770</b>	0

Cette action comprend essentiellement des moyens consacrés :

- au fonctionnement des musées scientifiques nationaux suivants : Muséum national d'histoire naturelle, musée des arts et métiers du CNAM, musée du quai Branly ;
- aux opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des musées scientifiques nationaux et des muséums d'histoire naturelle en région.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	22 989 704	22 989 704
Rémunérations d'activité	13 184 756	13 184 756
Cotisations et contributions sociales	9 608 631	9 608 631
Prestations sociales et allocations diverses	196 317	196 317
Dépenses de fonctionnement	103 921 444	103 921 444
Subventions pour charges de service public	103 921 444	103 921 444
Dépenses d'intervention	499 622	499 622
Transferts aux autres collectivités	499 622	499 622
Dépenses d'opérations financières	300 000	300 000
Dotations en fonds propres	300 000	300 000
<b>Total</b>	<b>127 710 770</b>	<b>127 710 770</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 13 s'élèvent à **103,9 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 0,6 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (48,3 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée, au sein des établissements concernés (RCE ou non), aux personnels en charge de la diffusion des savoirs et des musées. **Les moyens nouveaux de masse salariale (0,6 M€)** seront consacrés au financement des mesures du PPCR (0,05 M€) et à la mise en œuvre du projet de loi de programmation de la recherche (0,6 M€) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs ;

- **crédits de fonctionnement récurrent (55,2 M€)** principalement mobilisés pour le financement du fonctionnement des musées. Ils financent également le fonctionnement d'autres opérateurs comme l'école normale supérieure de Lyon, les observatoires de Paris et de la Côte d'Azur et l'institut de Physique du Globe de Paris (5,6 M€).

Les crédits de masse salariale et de fonctionnement assurent le financement des musées scientifiques nationaux relevant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- **Le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : 26,9 M€**

Le MNHN se voit ainsi attribuer, sur cette action, une subvention de fonctionnement de 25,7 M€ dont 16,6 M€ pour assurer son équilibre financier et plus particulièrement celui du Parc Zoologique de Paris. Un montant supplémentaire de 1,2 M€ permet de compenser la perte de ressources propres induite par la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les 18-25 ans et les enseignants.

- **L'établissement public du musée du Quai Branly – Jacques Chirac (EPMQBJC) : 23,5 M€**

La subvention allouée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le financement du fonctionnement et de la masse salariale de l'établissement s'élève à 23,2 M€. De plus, 0,3 M€ lui sont attribués au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections permanentes pour les enseignants. La dotation de l'établissement est assurée à parité par les deux ministères de tutelle (enseignement supérieur et culture).

- **Le Musée des arts et métiers (CNAM) : 4,6 M€ (+1 M€ sur l'action 14)**

Le CNAM reçoit une dotation de 4,4 M€ pour le Musée des arts et métiers lui permettant de financer sa masse salariale, son fonctionnement, des activités de muséologie, de culture scientifique et technique et la mission nationale de sauvegarde du patrimoine scientifique et technique contemporain. Par ailleurs, 0,2 M€ sont versés à l'établissement au titre de la compensation pour la gratuité d'accès aux collections pour les 18-25 ans et les enseignants.

- **L'Office de coopération et d'information muséales (OCIM) : 0,5 M€**

L'OCIM, service général de l'université de Bourgogne, est un centre de ressources à vocation nationale, spécialisé en muséographie et muséologie des sciences et des techniques. 0,5 M€ sont alloués chaque année à l'université de Bourgogne pour son fonctionnement.

- **crédits d'accompagnement (0,4 M€)**

Ces crédits financent, sur projet, des opérations d'informatisation et de mise en réseau des collections des muséums d'histoire naturelle en région et de diffusion de la culture scientifique et technique.

## DEPENSES D'INTERVENTION

**TRANSFERTS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**0,5 M€ de dépenses d'intervention** sont mobilisés pour financer le fonctionnement des muséums d'histoire naturelle en région afin de contribuer à la sauvegarde, à la valorisation, à la numérisation de leurs collections naturalistes et à leur versement, à terme, dans l'infrastructure nationale de recherche e-ReColNat.

**DEPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES****DOTATION EN FONDS PROPRES**

Les crédits alloués à l'établissement public du musée du quai Branly Jacques Chirac (EPMQBJC) au titre de ses acquisitions sont imputés sur le titre 7 dédié aux opérations financières et s'élèvent à 0,3M€ (financement à parité avec le ministère de la culture).

**ACTION 8,1 %****14 – Immobilier**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	45 707 169	1 076 853 122	<b>1 122 560 291</b>	5 000 000
Crédits de paiement	45 707 169	1 175 354 422	<b>1 221 061 591</b>	19 060 000

L'action « immobilier » regroupe les moyens humains et financiers que le MESRI consacre à la politique immobilière des établissements publics d'enseignement supérieur sous sa tutelle (hors l'enveloppe extrabudgétaire non consommable de 5 Md€ dédiée à l'Opération Campus, qui produit des revenus annuels de l'ordre de 200 M€).

Le patrimoine immobilier bâti des établissements d'enseignement supérieur est étendu : plus de 6 300 bâtiments représentant plus de 18 millions de m<sup>2</sup> SHON, surface qui s'est stabilisée ces dernières années. Ce parc est en partie vétuste et énergivore. Il représente une charge importante, à optimiser pour le MESRI et les établissements qui en assurent l'exploitation et l'entretien (il s'agit du deuxième poste de dépenses après la masse salariale dans le budget des opérateurs).

La politique immobilière mise en œuvre par le MESRI depuis plusieurs années vise à ce que ses opérateurs disposent d'un patrimoine dans un état satisfaisant, adapté à leurs différentes missions (enseignement, recherche, documentation, vie de campus), fonctionnel, offrant de bonnes conditions de travail et de vie à l'ensemble de la communauté universitaire (étudiants, enseignants, chercheurs, personnels administratifs et techniques et respectant les normes en vigueur (notamment en termes de sécurité et de sûreté). La nécessaire évolution de l'immobilier universitaire vers des campus durables (prise en compte de la transition énergétique), favorisant l'inclusion (mise en place des agendas programmés d'accessibilité, les Ad'AP) et attractifs (évolution des usages avec le développement du numérique et de nouvelles pratiques pédagogiques, amélioration de la qualité des locaux qui contribue à la réussite des étudiants) constitue un enjeu important pour le MESRI.

En cohérence avec la politique immobilière de l'État, la stratégie immobilière des établissements publics d'enseignement supérieur doit favoriser l'optimisation de leur parc immobilier par une meilleure occupation des locaux existants et des mutualisations au niveau des sites. Cette démarche vise à renforcer la soutenabilité financière de la politique immobilière universitaire en permettant une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement et d'entretien.

La politique du MESRI s'accompagne également de leviers destinés à renforcer l'autonomie des universités dans le domaine immobilier, qui sont la dévolution en pleine propriété (ouverte à celles qui en font la demande conformément à



la loi LRU du 10 août 2007) et la valorisation du parc immobilier, rendue plus facile grâce à l'assouplissement du principe de spécialité par les dispositions de la loi de finances pour 2018.

Les crédits de l'action 14 (hors titre 2 et masse salariale versée aux établissements disposant des responsabilités et compétences élargies) sont destinés à financer des opérations immobilières des établissements publics d'enseignement supérieur comme :

- des constructions nouvelles, des restructurations ou réhabilitations, qu'elles soient inscrites dans des CPER ou financées hors CPER, réalisées sous le régime du code des marchés publics (loi MOP) ou faisant l'objet d'un marché de partenariat (PPP),
- des actions de maintenance et de logistique immobilière financées grâce aux moyens alloués dans la subvention pour charges de service publique versées aux opérateurs,
- des opérations de mise en sécurité et sûreté des locaux universitaires,
- le financement de dotations de dévolution pour les universités ayant bénéficié d'un transfert de propriété du patrimoine de l'État en 2011.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	45 707 169	45 707 169
Rémunérations d'activité	26 299 156	26 299 156
Cotisations et contributions sociales	19 015 507	19 015 507
Prestations sociales et allocations diverses	392 506	392 506
Dépenses de fonctionnement	904 969 296	904 969 296
Subventions pour charges de service public	904 969 296	904 969 296
Dépenses d'investissement	29 087 000	48 974 600
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	29 087 000	48 974 600
Dépenses d'opérations financières	142 796 826	221 410 526
Dotations en fonds propres	142 796 826	221 410 526
<b>Total</b>	<b>1 122 560 291</b>	<b>1 221 061 591</b>

## PRÉSENTATION DE LA DÉPENSE IMMOBILIÈRE DU PROGRAMME

Les crédits de l'action « immobilier » (hors dépenses de personnel) sont imputés selon des modalités qui sont destinés à assurer une cohérence entre la dépense « État » et la ressource « Opérateurs ». Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

- **sur le titre 3 - catégorie 32** : subventions pour charges de service public (masse salariale transférée, dépenses de maintenance et logistique immobilière, crédits de mise en sécurité, dotations de dévolution, part des redevances de marchés de partenariat (PPP) correspondant aux frais financiers et GER) ;
- **sur le titre 5 - catégorie 51** : dépenses d'investissement de l'État portant sur les constructions, extensions et/ou réhabilitations de constructions sous maîtrise d'ouvrage État ;
- **sur le titre 7 - catégorie 72** : participations financières - dotations en fonds propres, correspondant au financement de constructions, extensions et/ou réhabilitations dont la maîtrise d'ouvrage est confiée par l'État à un établissement ou une collectivité territoriale, aux subventions de 1<sup>er</sup> équipement ainsi qu'au financement de la part « investissement » des contrats de partenariat public-privé (PPP) dont le pouvoir adjudicateur est un opérateur.

La dépense globale hors titre 2 de l'action s'élève à **1 076,85 M€ en autorisations d'engagement (AE)** et **1 175,35 M€ en crédits de paiement (CP)** dont la ventilation par titre et par type d'opérations est présentée dans un tableau récapitulatif ci-après.

**Ventilation de la dépense immobilière : 1 076,85 M€ en AE et 1 175,35 M€ en CP**

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Fonctionnement		Investissement		Opérations financières		TOTAL PLF 2021	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Constructions et 1 <sup>er</sup> équipement CPER	-	-	27,09	46,97	63,20	111,58	90,29	158,55
Opérations hors CPER hors PPP et CHUNGP	-	-	2,00	2,00	31,03	24,68	33,03	26,68
Opérations hors CPER -CHUNGP	-	-	-	-	6,93	3,78	6,93	3,78
Campus - Partenariat public-privé (PPP)	-	-	-	-	40,97	80,71	40,97	80,71
<b>CONSTRUCTIONS / RESTRUCTURATIONS</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29,09</b>	<b>48,97</b>	<b>142,13</b>	<b>220,75</b>	<b>171,22</b>	<b>269,72</b>
<b>MASSE SALARIALE RCE</b>	<b>427,19</b>	<b>427,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>427,19</b>	<b>427,19</b>
Maintenance et logistique	406,44	406,44	-	-	0,66	0,66	407,11	407,11
Charges locatives	19,30	19,30	-	-	-	-	19,30	19,30
<b>MAINTENANCE ET LOGISTIQUE</b>	<b>425,74</b>	<b>425,74</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,66</b>	<b>0,66</b>	<b>426,41</b>	<b>426,41</b>
Mise en sécurité	22,60	22,60	-	-	-	-	22,60	22,60
Dévolution du patrimoine	21,94	21,94	-	-	-	-	21,94	21,94
EPAURIF	7,50	7,50	-	-	-	-	7,50	7,50
<b>SECURITE</b>	<b>52,04</b>	<b>52,04</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>52,04</b>	<b>52,04</b>
<b>ACTION 14 IMMOBILIER programme 150</b>	<b>904,97</b>	<b>904,97</b>	<b>29,09</b>	<b>48,97</b>	<b>142,80</b>	<b>221,41</b>	<b>1 076,85</b>	<b>1 175,35</b>

**I - CONSTRUCTIONS ET RESTRUCTURATIONS** (171,22 M€ en AE et 269,72 M€ en CP)

**CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS 2015-2020 et 2021-2027 - CCT 2019-2022 : 90,29 M€ en AE et 158,55 M€ en CP**

La description détaillée des moyens destinés aux crédits contractualisés est présentée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés » dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme. L'enveloppe prend en compte la substitution des CPER des territoires d'Outre-mer par des contrats de convergence et de transformation (CCT) 2019-2022 et la gestion du CCT Guyane sur une action spécifique du programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE - programme162) ainsi que l'anticipation de la mise en place d'une nouvelle génération de CPER 2021-2027, en cours de négociations.

Les **dépenses d'investissement** d'un montant de **27,09 M€ en AE et 46,97 M€ en CP** couvrent les études et travaux des opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de l'État.

Les **dépenses d'opérations financières** correspondant à des dotations en fonds propres s'élèvent à **63,2 M€ en AE et 111,58 M€ en CP** qui correspondent à la participation de l'État aux opérations pour lesquelles la maîtrise d'ouvrage est confiée à un opérateur de l'État, établissement public d'enseignement supérieur, ou à une collectivité territoriale.

En plus des crédits budgétaires, il est prévu de rattacher des crédits de fonds de concours provenant d'une part de collectivités territoriales et d'autres organismes tels que les universités ou les centres régionaux des œuvres universitaires (CROUS) et, d'autre part, du fonds européen de développement régional (FEDER), pour un montant de 5 M€ en AE et 19,06 M€ en CP. La majorité des opérations immobilières de l'enseignement supérieur bénéficiant de fonds de concours s'inscrivent dans le cadre des contrats passés entre l'État et les régions.

**OPERATIONS HORS CPER (hors marchés de partenariat et CHUNGP) : 33,03 M€ en AE et 26,68 M€ en CP**

Un certain nombre de projets supplémentaires font l'objet d'un accompagnement particulier du MESRI dont les principaux sont les suivants :

- *Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) :*

Le MNHN a bénéficié jusqu'en 2015 d'un soutien hors CPER important pour mettre en œuvre de son schéma directeur immobilier. Depuis 2016, les dotations hors CPER ont été revues à la baisse en raison de l'inscription de projets dans

le CPER 2015-2020. Cependant, ces moyens ne sont pas à la mesure des besoins immobiliers du MNHN tels qu'ils ressortent de leur projet de SPSI en raison de l'état dégradé du patrimoine, qui sont estimés à un montant de l'ordre de 50 M€.

L'enveloppe, qui sera réévaluée en 2021 à **15 M€ en AE et CP**, permettra d'engager les travaux les plus urgents, nécessaires pour améliorer les conditions de sécurité du public, aux usagers et aux collections. Ces investissements permettant un meilleur accueil des visiteurs sont ainsi en cohérence avec l'objectif de développement des ressources propres du MNHN.

- *Décontamination du site d'Arcueil :*

Le site d'Arcueil dans le Val-de-Marne est l'ancien laboratoire que Marie Curie avait installé dans les années 1930 et qui a été abandonné en 1978. Le site a fait l'objet d'une pollution radioactive et chimique en raison des recherches que les Curie y menaient et qui reste importante malgré les actions de décontamination réalisées depuis les années 1990. La décontamination de ce site, qui comprend sa surveillance particulière (gardiennage et système anti-intrusion), sa dépollution (tri et évacuation des différents déchets radiologiques, chimiques et conventionnels après cartographie et inventaire) et son démantèlement (déconstruction des bâtiments existants) doit être poursuivie en raison des risques sanitaires et environnementaux élevés qu'il présente. La poursuite de l'opération sera financée en 2021 à hauteur de **2 M€ en AE et CP**.

- *Rénovation des locaux de l'Institut français d'archéologie orientale – IFAO*

L'IFAO (institut français d'archéologie orientale) est une des cinq écoles françaises à l'étranger (EFE). L'institut est installé dans le palais Mounira construit en 1860, situé au Caire en Egypte. Ce bâtiment présente un état de vétusté qui ne permet de garantir la sécurité des biens (un patrimoine unique au monde) et des personnes. La rénovation de l'institut nécessite un financement du MESRI de 4 M€ en complément de fonds propres mobilisés par l'établissement dont **3,2 M€ en AE et 1,7 M€ en CP** pour engager les travaux en 2021.

- *Contrat d'avenir Pays de la Loire*

Le contrat d'avenir Pays de la Loire signé entre l'Etat et la région Pays de la Loire en 2019 prévoit une participation de l'Etat hors CPER sur le programme 150 de 23,33 M€ pour contribuer au financement de trois opérations immobilières de l'université de Nantes :

- la construction de la Nouvelle faculté de santé sur l'île de Nantes, à proximité du futur CHU, qui permet notamment le transfert des facultés de médecine et odontologie actuellement installées dans des locaux vétustes pour un coût total estimé à 145 M€. L'Etat s'est engagé à financer 36 M€ (18 M€ au titre du contrat d'avenir et 18 M€ dans le CPER 2021-2027) .Les études ont été lancées en 2020 pour permettre une mise en service du nouveau bâtiment à l'horizon 2026 ;
- la construction de l'institut de recherche en santé IRS 2020 sur l'île de Nantes dans le nouveau quartier hospitalier (financement de l'Etat hors CPER de 7,83 M€ pour un coût total de 47 M€), qui débutera en 2021 ;
- le regroupement des activités d'enseignement supérieur et recherche, actuellement dispersées sur 3 sites, en une implantation unique, le site Heinlex (2,5 M€ financés dans le contrat d'avenir en complément des crédits inscrits dans le CPER 2015-2020) ; l'opération a été engagée en 2020.

Le besoin en financement pour 2021 des opérations prévues au contrat d'avenir, estimé en fonction de l'avancement des projets, est d'un montant total **7,8 M€ en AE et 3 M€ en CP**.

- *Campus Condorcet*

Le projet Campus Condorcet, initié le cadre de l'Opération Campus, correspond à la création d'un nouveau campus consacré aux sciences humaines et sociales implanté principalement à Aubervilliers (Seine-Saint-Denis) et à Paris (Porte de la Chapelle). Les financements prévus dans le cadre de l'Opération Campus ont permis l'acquisition du foncier et la construction d'une 1<sup>ère</sup> phase de construction de locaux (équipements mutualisés et 84 000 m<sup>2</sup> d'espaces dédiés aux équipes de recherche) à Aubervilliers, qui sont livrés.

Les phases 1bis et 2, qui font partie du projet global, accueilleront le siège de l'Ecole pratique des hautes études - EPHE (phase 1 bis), ainsi que celui de l'Ecole des hautes études en sciences sociales - EHESS et des espaces complémentaires pour des équipes de recherche (phase 2). Le coût total de ces deux phases est de l'ordre de 250 M€ (valeur 2011), dont 35 M€ pour la phase 1bis qui bénéficie par ailleurs déjà de financements à hauteur de 19 M€.

Il est prévu de lancer en 2021 les études de la phase 2, ce qui représente un besoin en financement de **5 M€ en AE et CP**.

Le financement en 2021 des opérations hors CPER est d'un montant total de 33,03 M€ en AE et 26,68 M€ en CP, qui correspond **pour 2 M€ en AE et CP** à des crédits imputés en **dépenses d'investissement** et **pour 31,03 M€ en AE et 24,68 M€ en CP** à des crédits imputés en **dépenses d'opérations financières**.

#### **CAMPUS HOSPITALO-UNIVERSITAIRE NORD GRAND PARIS (CHUNPG) : 6,93 M€ en AE et 3,78 M€ en CP**

L'opération « Campus hospitalo-universitaire Nord Grand Paris - CHUNGP », d'un coût total de 1 Md€ (AP-HP et Etat), regroupera sur un site unique à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis) une structure hospitalière d'une surface de plancher de 200 000 m<sup>2</sup> dont 88 000 m<sup>2</sup> pour la partie universitaire. Le projet comprendra les activités médico-chirurgicales des hôpitaux Bichat (Paris XVIIIème) et Beaujon (Clichy) et les activités d'enseignement et de recherche de l'UFR santé (médecine et odontologie) de l'ex université Paris-Diderot (devenue université de Paris depuis sa fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 avec l'université Paris-Descartes et l'Institut de physique du Globe), en remplacement des sites actuels (Villemin, Bichat et Garancière). Le calendrier prévisionnel prévoit une date de mise en service des bâtiments de l'université pour la rentrée 2027.

La partie universitaire sera implantée, non pas comme prévu lors du lancement du projet sur la « ZAC des Docks » mais sur un foncier « Garibaldi-Victor Hugo », qui correspond à trois parcelles principales (Gaudefroy, Conforama et Sémiso). Les acquisitions de ces parcelles, dont les négociations sont pilotées par le préfet de région, font l'objet de promesses de vente signées en 2020 et des actes authentiques finalisés en 2020 (Gaudefroy) et 2021 (Conforama et Sémiso).

Le coût des acquisitions foncières, initialement estimé à 80 M€, a été réévalué à 103,47 M€ (+23,47 M€), portant le coût total de l'opération à 401,47 M€ au lieu des 378 M€ chiffrés en octobre 2018. Les évolutions de calendrier et de coût conduisent à modifier la chronique des dépenses sur les années ultérieures.

Ainsi, le besoin en financement sur le programme 150 en 2021 pour cette opération est d'un montant de **6,93 M€ en AE et 3,78 M€ en CP** imputé en **dépenses d'opérations financières** qui correspond principalement aux dépenses associées au foncier (gardiennage, déconstruction, dépollution ...).

#### **CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE (PPP) ET OPERATIONS CAMPUS : 40,97 M€ en AE et 80,71 M€ en CP**

La description des treize opérations réalisées en marchés de partenariat (PPP) est présentée de façon plus détaillée au sein des « Grands projets transversaux et crédits contractualisés », dans la partie consacrée aux éléments transversaux du programme.

Les dépenses liées à l'exécution de ces marchés en 2021 représentent un montant de **35,41 M€ en AE et 56,41 M€ en CP**, qui correspondent aux redevances dues pour les bâtiments mis à disposition.

Par ailleurs, suite aux conclusions de la mission Peylet fin 2012 et aux arbitrages du Premier ministre de 2013, les opérations prévues dans le cadre des campus prometteurs de Nantes et Nice, des campus innovants de Cergy-Pontoise et Valenciennes et les opérations « Gestion Mangement » du Campus Lorrain et « CRBC » du Campus prometteur de Clermont-Ferrand ont basculé sous le régime prévu dans le code des marchés publics (loi MOP). Une enveloppe est prévue en 2021 de **3,06 M€ en AE et 21,80 M€ en CP** pour poursuivre les opérations encore en cours qui sont celles du campus innovant de Cergy-Pontoise et du campus prometteur de Nice.

A ces enveloppes, s'ajoute un montant de 2,5 M€ en AE et CP qui permet de couvrir des frais d'ingénierie que ces opérations nécessitent et d'éventuels aléas.

La totalité des **dépenses d'opérations financières**, évaluée en fonction de l'avancement des projets, s'élève à **40,97M€ en AE et 80,71 M€ en CP**.

## **II - CREDITS DE MASSE SALARIALE** (427,19 M€ en AE et en CP)

Ces crédits, imputés **en dépenses de fonctionnement**, sont mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale des personnels en charge de l'immobilier des établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies. Ils s'élèvent à **427,19 M€** et intègrent des moyens nouveaux au titre de la mise en œuvre du projet de loi de programmation de la recherche (4,9 M€) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs.

## **III - MAINTENANCE ET LOGISTIQUE IMMOBILIERE** (426,41 M€ en AE et en CP)

Cette enveloppe d'un montant de **426,41 M€ en AE et CP** regroupe les moyens alloués à la maintenance et logistique immobilière est répartie comme suit :

- **Crédits de fonctionnement récurrent : 406,44 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **406,24 M€ en AE et CP** imputés **en dépenses de fonctionnement** sont mobilisés pour le financement récurrent de la maintenance et logistique immobilière de l'ensemble des opérateurs du programme.

- **Crédits d'accompagnement : 19,3 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **19,3 M€ en AE et CP** imputés **en dépenses de fonctionnement** permettent au MESRI d'accompagner financièrement des établissements publics d'enseignement supérieur qui ont à recourir à des locations immobilières en cas de surfaces insuffisantes ou lors de travaux de réhabilitation lourde nécessitant un relogement provisoire.

- **Crédits spécifiques : 0,66 M€ en AE et en CP**

Ces crédits d'un montant de **0,66 M€ en AE et CP**, imputés **en dépenses d'opérations financières** correspond à la dotation qui sera versée en 2020 au service de gestion et d'exploitation (SGE) de la Chancellerie de Toulouse qui est chargé d'assurer les travaux d'entretien des équipements communs du campus de Rangueil à Toulouse.

## **IV – TRAVAUX DE MISE EN SECURITE** (52,04 M€ en AE et en CP)

### **MISE EN SECURITE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : 22,6 M€ en AE et en CP**

La mise en sécurité du parc immobilier des établissements publics d'enseignement supérieur est un enjeu depuis plusieurs années pour le MESRI, qui a consacré des moyens financiers importants à la mise en conformité réglementaire (sécurité incendie, sanitaire...). Depuis 2019, le MESRI s'est engagé dans une politique visant à améliorer la sûreté des campus universitaires et a décidé de contribuer au financement de travaux de sécurisation (pose de clôtures, mise en place de système de contrôle d'accès, vidéosurveillance, installation d'alarmes anti-intrusion ...).

En 2021, l'enveloppe de **22,6 M€ en AE et CP**, imputée **en dépenses de fonctionnement** sera répartie entre les établissements publics d'enseignement supérieur en fonction des besoins les plus prioritaires, identifiés dans le cadre d'une enquête menée par le MESRI, et de leur capacité à mobiliser des fonds propres pour financer des travaux de mise en sécurité et sûreté.

### **DEVOLUTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER : 21,93 M€ en AE et en CP**

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de dévolution du patrimoine immobilier couvrent la contribution récurrente que l'Etat alloue aux trois universités (Clermont 1, Toulouse 1 et Poitiers) qui ont obtenu en 2011 le transfert de propriété du patrimoine de l'Etat (article L. 719-14 du code de l'éducation).

Ces dotations représentent **un montant total en 2021 de 21,93 M€ en AE et CP**, imputé en **dépenses de fonctionnement** et répartis comme suit :

- université Clermont 1 :	6,13 M€
- université Toulouse 1 :	5,00 M€
- université de Poitiers :	10,80 M€

#### ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : 7,5 M€ en AE et CP

L'établissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (EPAURIF) a été créé par décret n°2010-965 du 26 août 2010. Cet établissement, qui s'était substitué à l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ) pour mener pour les travaux du Campus de Jussieu, est chargé de mettre en œuvre le schéma d'implantation immobilière universitaire en Ile-de-France et d'assurer des missions de maîtrise d'ouvrage pour des établissements d'enseignement supérieur situés dans cette région.

Les crédits prévus pour l'EPAURIF en 2020 représentent un montant de **7,5 M€ en AE et CP** imputé en **dépenses de fonctionnement**. Ils correspondent au budget de fonctionnement de l'EPAURIF pour 2021 (dont 5,7 M€ pour la masse salariale).

#### ACTION 11,4 %

##### 15 – Pilotage et support du programme

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	113 635 255	1 471 176 954	<b>1 584 812 209</b>	539 250
Crédits de paiement	113 635 255	1 471 176 954	<b>1 584 812 209</b>	539 250

Cette action comprend essentiellement les moyens consacrés :

- au pilotage du système universitaire : tutelle et pilotage des établissements publics d'enseignement supérieur, en particulier la responsabilité du cadre général, du financement et du contrôle de la qualité des formations ;
- au pilotage opérationnel des établissements (fonctions de direction, d'administration, de gestion financière et de GRH des établissements) ;
- à la dimension internationale de l'enseignement supérieur (notamment les bourses de mobilité, les dotations aux établissements dans le cadre des relations contractuelles) ;
- à la formation des personnels enseignants chercheurs et personnels ingénieurs, administratifs, techniciens et ouvriers de service (IATOS) ;
- au développement des technologies de l'information et de la communication au service des établissements.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	113 635 255	113 635 255
Rémunérations d'activité	65 421 718	65 421 718
Cotisations et contributions sociales	47 267 206	47 267 206
Prestations sociales et allocations diverses	946 331	946 331
Dépenses de fonctionnement	1 449 875 783	1 449 875 783
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 168 557	10 168 557
Subventions pour charges de service public	1 439 707 226	1 439 707 226
Dépenses d'intervention	21 301 171	21 301 171
Transferts aux autres collectivités	21 301 171	21 301 171
<b>Total</b>	<b>1 584 812 209</b>	<b>1 584 812 209</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRE QUE CELLES DE PERSONNEL

Les crédits de fonctionnement courant sur cette action s'élèvent à 10,2 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette enveloppe permet le financement de plusieurs organismes, notamment le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) pour ses dépenses hors masse salariale, et le service inter-académique des examens et concours (SIEC) pour l'organisation de concours, ou encore de certains moyens de documentation et de fonctionnement des services centraux du ministère.

### SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 15 s'élèvent à **1 439,7 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 15,8 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (1 245,9 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge des fonctions supports et du pilotage au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. **Les moyens nouveaux de masse salariale (15,8 M€)** seront consacrés et au financement des mesures du PPCR (1,4 M€) la mise en œuvre du projet de loi de programmation de la recherche (14,4 M€) qui prévoit des revalorisations indemnitaires et des dispositifs relatifs à la valorisation et au recrutement des enseignants chercheurs.

**Des mesures de transferts en masse salariale (2,1 M€)** viennent abonder les crédits de l'action 15 du programme 150 au titre de :

- la dissolution de certaines ComUE (transfert du T2 vers le HT2 à hauteur de 1,1 M€) ;
- la création de l'établissement Centrale Lille Institut qui se substitue à l'école centrale de Lille et intègre l'école nationale supérieure de chimie de Lille (1,1 M€) ;
- un transfert sortant de 0,1 M€ vers le programme 214 dans le cadre de la dissolution des ComUE.

- **crédits de fonctionnement récurrent (170 M€)** pour financer le fonctionnement des universités, des écoles d'ingénieurs et d'autres opérateurs comme l'Agence de mutualisation des universités et établissements (AMUE), Campus France, le GIP Erasmus +, les écoles normales supérieures (ENS), le Centre informatique national (CINES) et les grands établissements d'enseignement supérieur (CNAM, EHESS, MNHN, l'Université Paris Dauphine). En outre, 4 M€ sont consacrés au financement des actions sociales (frais de restauration des personnels essentiellement) par les établissements d'enseignement supérieur ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies.



**Une mesure de transfert en fonctionnement vient minorer de 0,8 M€ les crédits de l'action 15 du programme 150** au titre de la dissolution des chancelleries le 31/12/2019 à l'exception de celles de Paris, Versailles, Toulouse et Lyon (transfert vers le programme 214 de la dotation de fonctionnement).

- **crédits d'accompagnement (23,8 M€)** destinés à la poursuite des objectifs suivants :

- **Renforcer les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire : 9,7 M€**

Ces crédits permettent notamment de financer le Conseil national des universités (CNU) et l'atelier inter-établissements de productique et pôles de ressources informatiques pour la mécanique (GIS S.mart). Ils comprennent également des ressources destinées à renforcer le pilotage et la gestion de l'activité universitaire (coordination de la formation continue, financement de l'enquête sur l'insertion professionnelle des jeunes diplômés...)

- **Développer les technologies de l'information et de la communication : 7,8 M€**

Il s'agit du développement des réseaux et matériels, en particulier le réseau RENATER, et d'actions spécifiques destinées au développement des technologies informatiques liées à la recherche.

- **Accompagner les établissements dans leur autonomie et dans l'organisation des concours ITRF : 5 M€**

Ces crédits permettent de financer l'organisation des concours destinés aux personnels ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation), l'organisation de certaines agrégations (droit privé, droit public, histoire du droit, sciences économiques et sciences de gestion) et des actions visant à poursuivre la montée en compétences des établissements autonomes.

- **Développer la dimension internationale de l'enseignement supérieur : 1,3 M€**

Ces crédits financent des actions destinées notamment à soutenir la mobilité et les échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, et à développer des formations vers l'international.

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS

**Les dépenses d'intervention sur cette action s'élèvent à 21,3 M€ et permettent de financer les politiques suivantes :**

- **Renforcer la dimension internationale de l'enseignement supérieur : 6,8 M€**

Ces crédits sont consacrés à des actions de soutien à la mobilité et aux échanges internationaux des étudiants, des enseignants et des chercheurs, de développement des formations vers l'international et de participation de la France aux instances de recherche internationales ;

- **Développer les technologies de l'information et de la communication : 4,9 M€**

Ces crédits financent le grand équipement national de calcul intensif (GENCI) et des actions spécifiques dédiées au développement des technologies informatiques liées à la recherche et, plus généralement, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) tel que le groupement d'intérêt public pour la Coordination Nationale de la Formation en Micro et nanoélectronique" (GIP CNFM) ;

- **Accroître les capacités de gouvernance, de pilotage et de gestion de l'activité universitaire : 3,4 M€**

Ces crédits financent notamment le protocole d'accord sur l'utilisation des œuvres de l'esprit, ainsi que le fonctionnement de conférences et d'associations : conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs, conférence des présidents d'universités et association Cocktail (coopération entre universités sur des applications communes) ;

- **Soutenir l'entrepreneuriat étudiant : 2,9 M€ ;**
- **Financer le fonctionnement de l'Institut de France : 2,8 M€** (0,5 M€ sont également mobilisés sur l'action 05 et 0,3 M€ sur l'action 14) ;
- **Financer le fonctionnement de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) : 0,5 M€** (1,7 M€ sont également mobilisés sur l'action 02).

**ACTION 29,0 %****17 – Recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	139 234 414	3 894 393 024	<b>4 033 627 438</b>	0
Crédits de paiement	139 234 414	3 894 393 024	<b>4 033 627 438</b>	0

Les crédits destinés à la recherche universitaire sont alloués aux opérateurs du programme 150 afin de contribuer au développement de la recherche universitaire. Ces opérateurs fédèrent leurs actions par le biais de cinq alliances thématiques :

- l'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (AVIESAN);
- l'alliance des sciences et technologies du numérique (ALLISTENE);
- l'alliance nationale de coordination de la recherche pour l'énergie (ANCRE);
- l'alliance dans le domaine de la recherche environnementale (ALLENVI);
- l'alliance nationale des humanités, sciences humaines et sciences sociales (ATHENA).

Les alliances visent à améliorer la coordination entre les acteurs d'un même champ de recherche, et à bâtir une réflexion prospective de long terme. Elles ont pour objectifs d'accroître la performance, la visibilité, le rayonnement international et de valoriser la recherche française. Pour cela, elles favorisent les partenariats de recherche et les synergies entre les acteurs publics (organismes, universités et écoles) et privés du secteur, conçoivent des programmes thématiques de recherche et développement cohérents avec la stratégie nationale de recherche, participent à la construction de l'espace européen de la recherche et à la coordination des efforts de recherche publique à l'international. Elles contribuent également à l'élaboration de la programmation de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

A ces alliances s'ajoute une thématique liée à la recherche interdisciplinaire et transversale des objets scientifiques.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	139 234 414	139 234 414
Rémunérations d'activité	80 127 759	80 127 759
Cotisations et contributions sociales	57 918 399	57 918 399
Prestations sociales et allocations diverses	1 188 256	1 188 256
Dépenses de fonctionnement	3 893 871 896	3 893 871 896
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	231 980	231 980
Subventions pour charges de service public	3 893 639 916	3 893 639 916
Dépenses d'intervention	521 128	521 128
Transferts aux autres collectivités	521 128	521 128
<b>Total</b>	<b>4 033 627 438</b>	<b>4 033 627 438</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT****DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNEL**

Les crédits ouverts au PLF au titre des dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel, **d'un montant de 0,2 M€**, sont destinés à financer notamment le fonctionnement de l'Institut universitaire de France, hors indemnisation de ses membres.

**SUBVENTIONS POUR CHARGE DE SERVICE PUBLIC**

La subvention pour charges de service public se décline par alliance de la manière suivante (en euros) :

Alliances	SCSP	Part en %
AVIESAN - science de la vie et de la santé	964 697 324	24,8%
ALLISTENE - numérique	575 902 159	14,8%
ANCRE - énergie	854 602 811	21,9%
ALLENVI - environnement	243 444 310	6,3%
ATHENA - sciences humaines et sociales	1 011 752 553	26,0%
Recherche universitaire interdisciplinaire et transversale	243 240 759	6,2%
<b>Total</b>	<b>3 893 639 916</b>	<b>100,00%</b>

Les crédits prévus au titre des subventions pour charges de service public de l'action 17 s'élèvent à **3 893,6 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement dont 76,8 M€ de moyens nouveaux**. Ils sont détaillés comme suit :

- **crédits de masse salariale (3 728,1 M€)** mobilisés pour le financement de la totalité de la masse salariale destinée aux personnels en charge de la recherche au sein des établissements ayant accédé ou non aux responsabilités et compétences élargies. **Les moyens nouveaux de masse salariale (76,8 M€)** seront consacrés à la mise en œuvre du projet de loi de programmation de la recherche (72,8 M€) et au financement des mesures du PPCR (4 M€). Les crédits supplémentaires ouverts au titre de la LPR permettront à hauteur de 30 M€ d'accorder des moyens supplémentaires pour les activités de recherche des établissements d'enseignement supérieur (moyens aux laboratoires, dotations au démarrage et financements de projets dans le cadre du dialogue contractuel) et pour 42,8 M€ de financer des revalorisations indemnitaires et l'élargissement des dispositifs de recrutement des enseignants-chercheurs.

L'action 17 est également concernée par une mesure d'ajustement venant modifier la répartition des crédits de masse salariale et de fonctionnement. Ainsi, 5,1 M€ de crédits de fonctionnement IUF sont transférés vers les crédits de masse salariale IUF visant à allouer une compensation des décharges de service (2/3 de service) et une prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR) aux membres de l'Institut universitaire de France (IUF).

- **crédits de fonctionnement récurrent (157,1 M€)** mobilisés pour le financement du fonctionnement des universités, des écoles ingénieurs et d'autres opérateurs, à l'instar des écoles normales supérieures, des écoles françaises à l'étranger, de la fondation de la Maison des sciences de l'homme, du Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), des Observatoires de Paris et de la Côte d'Azur, du Collège de France, de l'Institut physique du globe et des instituts d'études politiques.

**L'action 17 est également concernée par une mesure d'ajustement de 3,5 M€** (transfert des crédits d'accompagnement vers les crédits de fonctionnement récurrent).

- **crédits d'accompagnement (8,4 M€)** principalement alloués au titre de l'Institut universitaire de France (IUF). Outre la compensation des décharges de service (2/3 de service) et la prime d'encadrement doctoral et de recherche (PEDR), chaque membre de l'IUF bénéficie d'une dotation budgétaire finançant les travaux de recherche de son équipe.

**DÉPENSES D'INTERVENTION****TRANSFERTS AUX AUTRES COLLECTIVITÉS**

**0,5 M€ de dépenses d'intervention** sont destinés au financement de l'École supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI Paris).

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

## RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche (P150)</b>	<b>812 624</b>	<b>814 088</b>	<b>837 647</b>	<b>838 385</b>
Subventions pour charges de service public	799 081	799 081	815 522	815 522
Dotations en fonds propres	12 543	14 007	21 124	21 863
Transferts	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>Communautés d'universités et d'établissements (P150)</b>	<b>60 682</b>	<b>61 192</b>	<b>19 199</b>	<b>19 579</b>
Subventions pour charges de service public	56 308	56 308	18 703	18 703
Dotations en fonds propres	4 374	4 885	497	877
<b>Groupe Mines Télécom (P192)</b>	<b>319</b>	<b>319</b>	<b>228</b>	<b>228</b>
Subventions pour charges de service public	319	319	228	228
<b>Ecoles et formations d'ingénieurs (P150)</b>	<b>690 626</b>	<b>691 193</b>	<b>735 048</b>	<b>737 370</b>
Subventions pour charges de service public	685 766	685 766	732 013	732 013
Dotations en fonds propres	4 861	5 428	3 035	5 357
<b>Réseau des œuvres universitaires et scolaires (P231)</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>2 799</b>	<b>4 868</b>
Subventions pour charges de service public	95	95	95	95
Dotations en fonds propres	0	0	2 704	4 773
<b>Universités et assimilés (P150)</b>	<b>11 356 324</b>	<b>11 374 858</b>	<b>11 538 993</b>	<b>11 604 523</b>
Subventions pour charges de service public	11 197 436	11 197 436	11 434 274	11 434 274
Dotations en fonds propres	158 888	177 422	104 719	170 249
<b>Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche (P150)</b>	<b>53 534</b>	<b>53 603</b>	<b>52 627</b>	<b>53 007</b>
Subventions pour charges de service public	52 938	52 938	51 465	51 465
Dotations en fonds propres	595	665	1 161	1 541
<b>Ecoles d'enseignement supérieur agricole et vétérinaire (P142)</b>	<b>1 138</b>	<b>1 138</b>	<b>1 020</b>	<b>1 020</b>
Subventions pour charges de service public	1 138	1 138	1 020	1 020
<b>ISAE - Institut supérieur de l'aéronautique et de l'espace (P144)</b>	<b>165</b>	<b>165</b>	<b>165</b>	<b>165</b>
Subventions pour charges de service public	165	165	165	165
<b>IRD - Institut de recherche pour le développement (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>50</b>	<b>50</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	50	50
<b>Réseau Canopé (P214)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ONISEP - Office national d'information sur les enseignements et les professions (P214)</b>	<b>800</b>	<b>800</b>	<b>700</b>	<b>700</b>
Subventions pour charges de service public	800	800	700	700
<b>FEI - France éducation international (P214)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CNRS - Centre national de la recherche scientifique (P172)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	4	4
<b>EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France (P150)</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public	7 500	7 500	7 500	7 500
<b>EPMQB - Etablissement public du musée du quai Branly (P175)</b>	<b>23 503</b>	<b>23 503</b>	<b>23 803</b>	<b>23 803</b>
Subventions pour charges de service public	23 503	23 503	23 503	23 503
Dotations en fonds propres	0	0	300	300
<b>ENSTA ParisTech - Ecole nationale supérieure de techniques avancées ParisTech (P144)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>CNED - Centre national d'enseignement à distance (P214)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)</b>	<b>60</b>	<b>60</b>	<b>56</b>	<b>56</b>
Subventions pour charges de service public	60	60	56	56
<b>X - Ecole polytechnique (P144)</b>	<b>5 005</b>	<b>5 005</b>	<b>5 031</b>	<b>5 031</b>
Subventions pour charges de service public	5 005	5 005	5 031	5 031
<b>Universcience (P361)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions pour charges de service public	1	1	0	0
<b>CAMPUS France (P185)</b>	<b>2 198</b>	<b>2 198</b>	<b>2 007</b>	<b>2 007</b>
Subventions pour charges de service public	2 100	2 100	1 815	1 815
Transferts	98	98	191	191
<b>IPP - Institut Polytechnique de Paris (P144)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>45</b>	<b>45</b>
Subventions pour charges de service public	0	0	45	45
<b>Total</b>	<b>13 014 576</b>	<b>13 035 720</b>	<b>13 226 923</b>	<b>13 298 343</b>
Total des subventions pour charges de service public	12 832 216	12 832 216	13 092 191	13 092 191
Total des dotations en fonds propres	181 261	202 406	133 540	204 960
Total des transferts	1 098	1 098	1 191	1 191

Budgets 2020 des opérateurs de l'Etat (budgets initiaux 2020)

Précisions méthodologiques :

Les données relatives aux budgets initiaux 2020 des opérateurs du programme 150 sont issues de l'enquête déclarative annuelle PAP-RAP menée par la direction générale de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP), au cours du mois de juillet 2020 auprès des opérateurs du P150.

Les budgets initiaux ont été votés avant la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19).

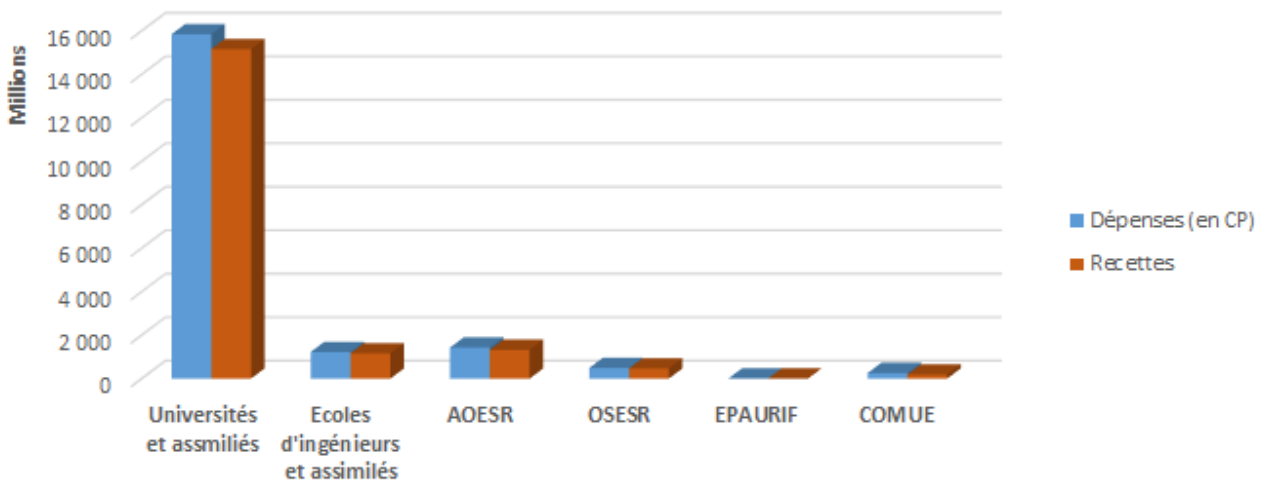
Commentaires sur les budgets initiaux des opérateurs du P150

Selon les résultats de l'enquête, les budgets initiaux de l'ensemble des opérateurs du programme 150 indiquent :

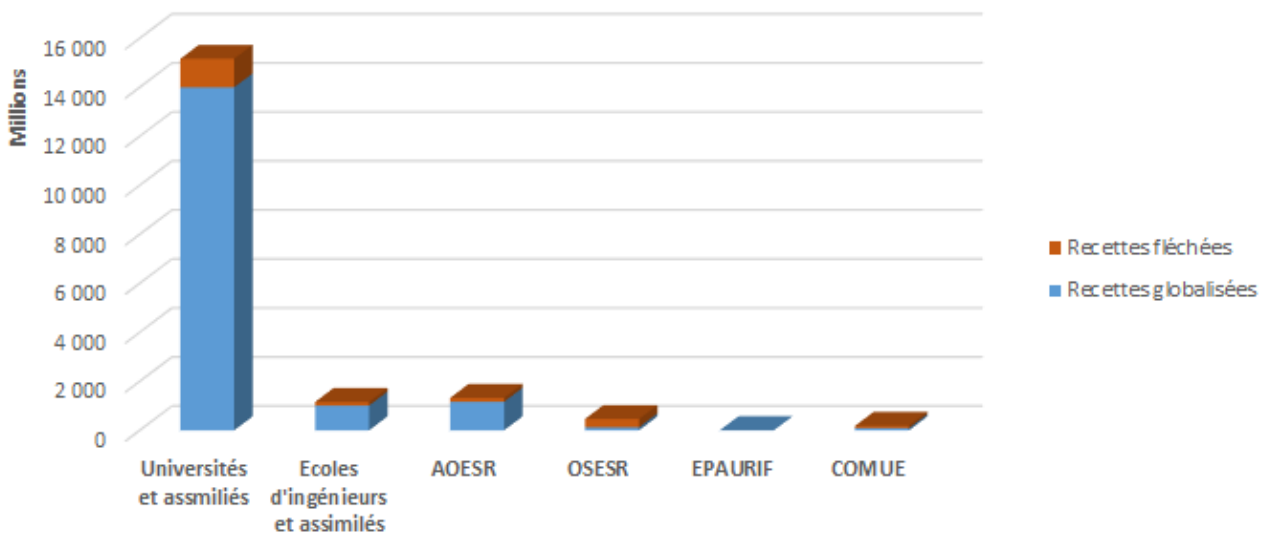
- un montant global de recettes de 18 284 M€ (16 393 M€ de recettes globalisées et 1 903 M€ de recettes fléchées). Le montant de la SCSP en LFI 2020 est de 12 832 M€ ;
- un montant global des dépenses de 19 483 M€ en AE et 19 236 M€ en CP, dont 13 341 M€ en AE et en CP de dépenses de personnel, 4 072 M€ en AE et 3 831 M€ en CP de dépenses de fonctionnement et 2 069 M€ en AE et 2 064 M€ en CP de dépenses d'investissement.

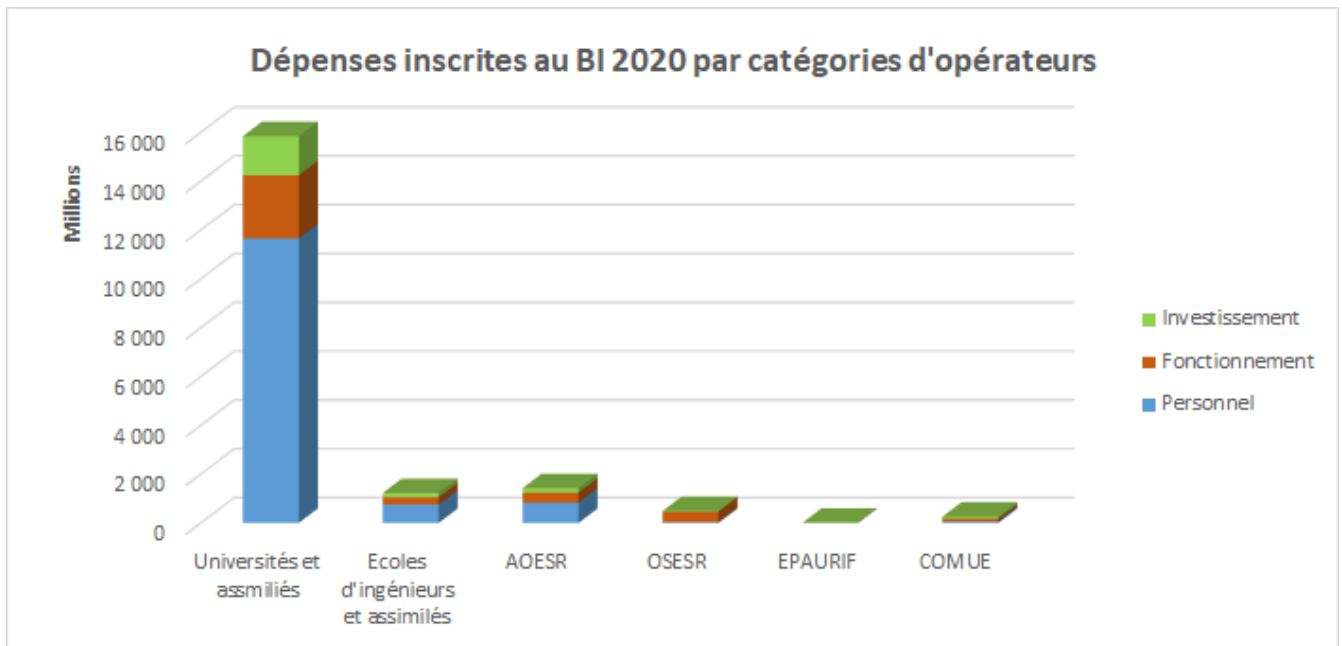
Ces données sont synthétisées dans les trois graphiques ci-dessous :

### Recettes et dépenses totales inscrites au BI 2020 par catégorie d'opérateurs



### Recettes inscrites au BI 2020 par catégories d'opérateurs





## CONSOLIDATION DES EMPLOIS

### EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2020						PLF 2021					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche	37	3 023	10 823	3 042	28	34	37	3 023	10 823	3 033	1	55
Communautés d'universités et d'établissements		236	952	1 517				121	950	877		
Ecoles et formations d'ingénieurs		2 040	8 730	2 741	10	32		1 963	8 730	2 862	2	54
Universités et assimilés		240	145 174	21 852	94	279		240	145 366	22 202	61	345
Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche		660	191	278				645	191	279		
EPAURIF - Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Ile-de-France			69	2					69	2		
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>6 199</b>	<b>165 939</b>	<b>29 432</b>	<b>132</b>	<b>345</b>	<b>37</b>	<b>5 992</b>	<b>166 129</b>	<b>29 255</b>	<b>64</b>	<b>454</b>

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

Pour l'année 2021, les prévisions d'emplois rémunérés par les opérateurs s'élèvent au total à 195 384 ETPT, dont 166 129 ETPT sous-plafond et 29 255 ETPT décomptés hors plafond (dont 64 contrats aidés et 454 apprentis).

Les données prévisionnelles relatives aux emplois hors plafond rémunérés par les opérateurs du programme sont issues :



**Formations supérieures et recherche universitaire**

Programme n° 150 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- pour les établissements ayant accédé aux responsabilités et compétences élargies (RCE), d'une prévision budgétaire de chaque établissement qui s'appuie sur la consommation du premier semestre 2020 et d'une projection sur le second semestre ;
- d'une enquête annuelle effectuée auprès des opérateurs n'ayant pas accédé aux RCE.

Les crédits ouverts au titre de la loi de programmation de la recherche permettront d'augmenter les crédits destinés au financement de la masse salariale des opérateurs du programme 150 et de résorber ainsi les vacances d'emplois.

**Emplois sous plafond Etat**

La prévision 2021 de 166 129 ETPT prend en compte les transferts décrits *infra* :

- 2 ETPT vers le programme 214 en conséquence de la dissolution des ComUE de Lille et Rennes (UBL) ;
- 623 ETPT vers la catégorie des universités au titre des dissolutions de ComUE et de l'accession de la ComUE PSL aux RCE intervenues au 1er janvier 2020, dont 115 ETPT en provenance du titre 2 ;
- 77 ETPT en provenance du titre 2 au titre de l'intégration de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Lille au sein de Centrale Lille Institut au 1er janvier 2020 ;
- 100 ETPT de la catégorie des universités vers la catégorie des Ecoles et formations d'ingénieurs au titre de la création de l'INSA Hauts-de-France.

En revanche, elle n'intègre aucun transfert d'ETPT du titre 2 du budget de l'État vers le budget des opérateurs au titre des établissements susceptibles d'accéder aux RCE au 1er janvier 2021, leur liste n'étant pas encore arrêtée à ce jour.

**Emplois hors plafond Etat (finances sur ressources propres, formation continue et recherche)**

La prévision des ETPT hors-plafond (29 255 ETPT) est en diminution (-0,6 %) par rapport à la prévision inscrite au PLF 2020 (29 432). Cette baisse prévisionnelle découle notamment des effets des dissolutions de ComUE intervenues le 1er janvier 2020.

**PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME**

	ETPT
Emplois sous plafond 2020	165 939
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2020	
Impact du schéma d'emplois 2021	370
Solde des transferts T2/T3	192
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	-2
Corrections techniques	
Abattements techniques	-370
<b>Emplois sous plafond PLF 2021</b>	<b>166 129</b>
<b>Rappel du schéma d'emplois 2021 en ETP</b>	<b>370</b>

Le solde des transferts T2/T3 (192) correspond aux opérations décrites supra, relatives :

- aux dissolutions de ComUE et à l'accession de la ComUE PSL aux RCE intervenues le 1er janvier 2020 (+115 ETPT) ;
- à l'intégration de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Lille au sein de Centrale Lille Institut le 1er janvier 2020 (+77 ETPT).

Le solde des mesures de périmètre correspond à l'opération décrite *supra* relative aux transferts d'emplois vers le programme 214 dans le cadre de la dissolution des ComUE de Lille et Rennes (2 ETPT).

## OPÉRATEURS

### Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2021. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2020 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2020 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2020 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

## UNIVERSITÉS ET ASSIMILÉS

En 2020, la catégorie « Universités et assimilés » regroupe 70 établissements (59 universités, 8 établissements expérimentaux, 1 grand établissement, 1 centre universitaire de formation et de recherche et 1 institut extérieur).

### Missions

Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) régis par les livres VI et VII du code de l'éducation. Ces établissements chargés du service public de l'enseignement supérieur disposent de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière. Ils sont dotés d'organes dirigeants élus, prennent des décisions créatrices de droit engageant leur responsabilité, peuvent disposer d'un patrimoine propre, ont un budget distinct de celui de l'État, peuvent agir en justice et détiennent des prérogatives de puissance publique. Ces établissements sont soumis à la tutelle de l'État et aux règles de la comptabilité publique.

Les principales missions des universités sont :

- la formation initiale et continue tout au long de la vie ;
- la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société ;
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- la diffusion de la culture humaniste, notamment à travers le développement des sciences humaines et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- la coopération internationale.

Le président d'université par ses décisions, le conseil d'administration par ses délibérations et le conseil académique par ses décisions et avis, assurent l'administration de l'université. Les universités sont pluridisciplinaires et doivent être habilitées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux dans le cadre de la procédure d'accréditation prévue par la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Elles définissent leur politique de formation, de recherche et de documentation dans le cadre des orientations nationales et dans le respect de leurs engagements contractuels avec l'État.

L'université de Lorraine est un grand établissement (au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation) qui concourt aux mêmes missions du service public de l'enseignement supérieur que les universités et délivre les titres et diplômes nationaux pour lesquels elle a été habilitée.

L'Institut national universitaire Jean-François Champollion, créé en 2002, a été érigé en EPSCP sous la forme d'un institut extérieur par le décret n°2015-1496 du 18 novembre 2015 relatif à l'Institut national universitaire Jean-François Champollion.

Le centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte, créé en 2011 sous la forme d'un établissement public d'enseignement supérieur à caractère administratif, structure l'offre de formation post-baccalauréat de l'île mahoraise.

### Les établissements expérimentaux

Des établissements expérimentaux sont créés sur le fondement de l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Ces nouveaux établissements sont pour la plupart d'entre eux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental. Leurs statuts peuvent ainsi déroger aux dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics de recherche et d'enseignement supérieur français.

A compter du 1er janvier 2020, ils se substituent à certaines universités et communautés d'universités et établissements (COMUE) et intègrent des établissements-composantes.

A compter du 1er janvier 2021, l'Université Clermont Auvergne changera de statut et deviendra un Etablissement public expérimental.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 200</b>	<b>1 800</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	2 200	1 800
<b>124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>141 – Enseignement scolaire public du second degré</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>11 356 324</b>	<b>11 374 858</b>	<b>11 538 993</b>	<b>11 604 523</b>
Subvention pour charges de service public	11 197 436	11 197 436	11 434 274	11 434 274
Dotation en fonds propres	158 888	177 422	104 719	170 249
Transfert	0	0	0	0
<b>155 – Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>157 – Handicap et dépendance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>163 – Jeunesse et vie associative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>87 205</b>	<b>87 205</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	87 205	87 205
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>231 – Vie étudiante</b>	<b>42 189</b>	<b>42 189</b>	<b>65 833</b>	<b>65 833</b>
Subvention pour charges de service public	42 189	42 189	42 189	42 189
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	23 644	23 644
<b>723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotations en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11 398 513</b>	<b>11 417 047</b>	<b>11 694 231</b>	<b>11 759 361</b>

Pour la catégorie « Universités et assimilés », la hausse du montant de la SCSP du programme 150 en PLF 2021 s'explique principalement par les moyens nouveaux obtenus au titre de la Loi de programmation de la recherche (LPR), de la loi Orientation et Réussite des Etudiants (ORE) et de la réforme des études de santé.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>167 026</b>	<b>167 568</b>
– sous plafond	145 174	145 366
– hors plafond	21 852	22 202
<i>dont contrats aidés</i>	94	61
<i>dont apprentis</i>	279	345
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>240</b>	<b>240</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	240	240
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond et hors plafond évoluent en raison des transferts décrits *supra* relatifs à la dissolution des ComUE et l'accèsion de PSL aux responsabilités élargies. La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde également sur l'augmentation prévisionnelle du nombre de contrats doctorants et post-doctorants qui découle notamment des financements octroyés dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA).

## ÉCOLES ET FORMATIONS D'INGÉNIEURS

La catégorie « Écoles et formations d'ingénieurs » regroupe les écoles d'ingénieurs publiques sous tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et bénéficiant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et financière. Ces 34 établissements sont réglementairement classifiés comme suit :

- 26 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) dont :

- l'institut national polytechnique de Toulouse ;
- 4 grands établissements (ENSAM, CentraleSupélec, Institut Polytechnique de Bordeaux et Institut Polytechnique de Grenoble) ;
- 21 écoles et instituts extérieurs aux universités (articles L.715-1 à L.715-3 du code de l'éducation), dont 7 instituts nationaux des sciences appliquées (INSA Toulouse, INSA Rennes, INSA Lyon, INSA Rouen, INSA Strasbourg, INSA Centre Val de Loire et l'INSA Hauts de France, créé le 1er janvier 2020), 4 écoles centrales (Centrale Lille, Institut, Lyon, Nantes et Marseille), 3 universités de technologie (UT Belfort-Montbéliard, UT Compiègne et UT Troyes) et 7 autres EPSCP (ENSC de Paris, ENSAIT de Roubaix, SUPMECA, SIGMA Clermont-Ferrand, ENI de Saint-Etienne, ENSI de Caen et ENSMA de Poitiers) ;

- 7 établissements publics à caractère administratif (EPA) dont :

- 2 écoles nationales supérieures d'ingénieurs (ENSC de Rennes et ENSIIE) ;
- 2 écoles nationales d'ingénieurs (ENI de Brest et ENI de Tarbes, l'ENI de Metz ayant été intégrée à l'université de Lorraine) ;
- 3 autres EPA (Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy, école normale supérieure de Montpellier et école nationale supérieure de mécanique et des microtechniques de Besançon) ;

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

- 1 association (Institut d'optique théorique appliquée – IOTA).

## Missions

Les principales missions dévolues aux écoles d'ingénieurs sont les suivantes :

- la formation initiale et continue des ingénieurs ;
- le développement de la recherche scientifique et technologique, ainsi que la diffusion et valorisation de ses résultats ;
- la diffusion de l'information scientifique et technique ;
- la coopération internationale.

A compter du 1er janvier 2021, l'ENSIIE intègre l'Ecole Centrale de Lyon et SIGMA devient l'INP Clermont Auvergne.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>690 626</b>	<b>691 193</b>	<b>735 048</b>	<b>737 370</b>
Subvention pour charges de service public	685 766	685 766	732 013	732 013
Dotation en fonds propres	4 861	5 428	3 035	5 357
Transfert	0	0	0	0
<b>192 – Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle</b>	<b>9 284</b>	<b>9 284</b>	<b>9 361</b>	<b>9 361</b>
Subvention pour charges de service public	9 284	9 284	9 361	9 361
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>231 – Vie étudiante</b>	<b>2 710</b>	<b>2 710</b>	<b>4 766</b>	<b>4 766</b>
Subvention pour charges de service public	2 710	2 710	2 710	2 710
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	2 056	2 056
<b>723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>702 621</b>	<b>703 188</b>	<b>749 175</b>	<b>751 498</b>

Pour la catégorie « Ecoles et formations d'ingénieurs », la hausse du montant de la SCSP du programme 150 en PLF 2021 s'explique par les moyens nouveaux obtenus au titre de la LPR et de la loi ORE.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>11 471</b>	<b>11 592</b>
– sous plafond	8 730	8 730
– hors plafond	2 741	2 862
<i>dont contrats aidés</i>	10	2
<i>dont apprentis</i>	32	54
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>2 040</b>	<b>1 963</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	2 040	1 963
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond et hors plafond évoluent en raison des transferts décrits *supra* relatifs à l'intégration de l'École Nationale Supérieure de Chimie de Lille au sein de Centrale Lille Institut le 1er janvier 2020 et à la création de l'INSA Hauts-de-France.

La hausse prévisionnelle des emplois « hors plafond » se fonde également sur l'augmentation prévisionnelle du nombre de contrats doctorants et post-doctorants qui découle notamment des financements octroyés dans le cadre des Programmes d'investissement d'avenir (PIA).

## AUTRES OPÉRATEURS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE RECHERCHE

La catégorie des « Autres opérateurs d'enseignement supérieur et de recherche » regroupe des établissements dont le fonctionnement et les missions sont diverses mais qui partagent la particularité de participer à l'enseignement supérieur et à la recherche publique.

Cette catégorie comprend 37 établissements assurant des missions d'enseignement supérieur et de recherche sous différents statuts :

- 21 établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) :
  - 5 écoles françaises à l'étranger : École française d'Athènes, École française de Rome, École française d'Extrême-Orient, la Casa de Velasquez et l'Institut français d'archéologie orientale du Caire ;
  - 4 écoles normales supérieures : ENS Paris, ENS Lyon, ENS Cachan et ENS Rennes ;
  - 12 grands établissements : l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB), l'École pratique des hautes études (EPHE), l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), l'Institut national d'histoire de l'art (INHA), l'Institut de physique du globe de Paris (IPGP), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Observatoire de Paris, l'Université de Paris-Dauphine, l'École nationale des Chartes, le Collège de France, le Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) ;
- 14 établissements publics à caractère administratifs (EPA) :
  - l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INSHEA) ;
  - 8 Instituts d'études politiques (IEP) ;
  - l'École nationale supérieure Louis Lumière ;
  - l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre (ENSATT) ;



## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

- l'Observatoire de la côte d'Azur ;
- l'Institut d'administration des entreprises de Paris ;
- l'établissement public Campus Condorcet ;
- 2 fondations reconnues d'utilité publique :
  - la Fondation Maison des Sciences de l'Homme (FMSH) ;
  - la Fondation nationale des sciences politiques (FNSP) assurant la gestion administrative et financière de l'IEP de Paris.

Les différents établissements regroupés au sein de cette catégorie peuvent disposer des caractéristiques suivantes :

- ils dispensent un savoir ou un enseignement spécialisé, professionnalisant ;
- ils interviennent dans un domaine scientifique ciblé (INHA, EHESS, IPGP, ENSATT, ENS Louis Lumière, ENSSIB, INALCO, Observatoire de Paris et de la Côte d'Azur, INSHEA) ou sur une aire géographique déterminées (écoles françaises à l'étranger) ;
- ils accueillent à cet effet des publics ciblés et, pour certains d'entre eux, des étudiants de master (IEP), des doctorants (Écoles françaises à l'étranger, Collège de France, INHA, EPHE, EHESS) ou des élèves fonctionnaires stagiaires (ENS, ENSSIB, École nationale des Chartes) ;
- ils ont pour mission de développer la recherche et la formation à la recherche et peuvent intervenir en complément des formations dispensées par des établissements d'autres catégories d'opérateurs.

Pour la majorité des établissements, la tutelle est assurée directement par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'université de Paris-Dauphine et l'IEP de Paris relèvent toutefois du recteur de l'académie de Paris, tandis que la tutelle des EPA est assurée par le recteur de l'académie compétent.

Tous ces opérateurs disposent de l'autonomie pédagogique, administrative et financière. Leurs activités font l'objet de contrats d'établissement avec l'État et chaque renouvellement de contrat donne lieu à une évaluation de ces activités.

La majorité des contrats de ces établissements s'inscrivent dans le contrat de site d'un regroupement : ils en constituent alors l'un des volets spécifiques.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>104 – Intégration et accès à la nationalité française</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>111 – Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>1 000</b>	<b>1 000</b>	<b>1 370</b>	<b>1 370</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	1 370	1 370
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	1 000	1 000	0	0
<b>124 – Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>812 624</b>	<b>814 088</b>	<b>837 647</b>	<b>838 385</b>
Subvention pour charges de service public	799 081	799 081	815 522	815 522
Dotation en fonds propres	12 543	14 007	21 124	21 863
Transfert	1 000	1 000	1 000	1 000
<b>163 – Jeunesse et vie associative</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>175 – Patrimoines</b>	<b>3 968</b>	<b>3 968</b>	<b>4 006</b>	<b>4 006</b>
Subvention pour charges de service public	3 850	3 850	3 888	3 888
Dotation en fonds propres	118	118	118	118
Transfert	0	0	0	0
<b>230 – Vie de l'élève</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>231 – Vie étudiante</b>	<b>730</b>	<b>730</b>	<b>730</b>	<b>730</b>
Subvention pour charges de service public	730	730	730	730
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>334 – Livre et industries culturelles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b>	<b>284</b>	<b>284</b>	<b>284</b>	<b>284</b>
Subvention pour charges de service public	284	284	284	284
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>723 – Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>818 606</b>	<b>820 069</b>	<b>844 036</b>	<b>844 774</b>

Pour la catégorie « Autres opérateurs de l'enseignement supérieur et de la recherche », la hausse du montant de la SCSP du programme 150 en PLF 2021 s'explique par les moyens nouveaux obtenus au titre de la LPR et de la loi ORE.

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>13 865</b>	<b>13 856</b>
– sous plafond	10 823	10 823
– hors plafond	3 042	3 033
<i>dont contrats aidés</i>	28	1
<i>dont apprentis</i>	34	55
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>3 060</b>	<b>3 060</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	3 023	3 023
– rémunérés par l'État par d'autres programmes	37	37
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'évolution à la baisse des emplois hors plafond s'explique notamment par la diminution prévisionnelle du nombre de contrats aidés qui n'est pas entièrement compensée par l'augmentation attendue du nombre d'apprentis.

## OPÉRATEURS DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE

La catégorie des « Opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche » réunit des opérateurs qui n'ont pas de mission de formation supérieure et/ou de recherche mais qui interviennent en soutien auprès des autres opérateurs du programme.

En 2020, cette catégorie regroupe les 4 chancelleries des académies de Lyon, Toulouse, Versailles et Paris ayant un statut d'établissement public administratif (EPA), ainsi que 11 établissements rattachés qui sont détaillés comme suit :

- 5 établissements qui ont un statut d'EPA :
  - l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES) qui recense et localise les fonds documentaires des bibliothèques afin de faciliter l'accès aux catalogues bibliographiques, aux bases de données et aux documents ; elle veille à la normalisation du catalogage et de l'indexation et édite, sur tout support, les produits dérivés des catalogues ;
  - le Centre technique du livre de l'enseignement supérieur (CTLES) et la Bibliothèque nationale et universitaire (BNU) de Strasbourg qui assurent la collecte, la gestion, la conservation et la communication des livres et des documents d'intérêt patrimonial et scientifique qui leur sont confiés en dépôt, notamment par les universités ;
  - le Centre informatique national de l'enseignement supérieur (CINES) qui assure, pour le compte des établissements publics d'enseignement supérieur et des organismes de recherche, une offre de services dans les domaines suivants : calcul numérique intensif en lien notamment avec la société GENCI (grand équipement national de calcul intensif), archivage pérenne de données électroniques pour la préservation du patrimoine scientifique national et hébergement de matériels informatiques à vocation nationale ;
  - l'Académie des sciences d'outre-mer (ASOM) qui, dans son champ de compétence et en toute indépendance, examine les questions qui lui sont soumises, pour avis, par le Gouvernement et correspond directement avec les institutions et associations nationales ou étrangères qui s'occupent de problèmes analogues. Placée sous la présidence d'honneur du ministre de l'éducation nationale, l'académie est composée de cent membres titulaires, de vingt-cinq « membres libres », de cinquante

membres associés et de cent correspondants. Elle comprend cinq sections qui correspondent à ses principaux domaines d'études ;

- 6 groupements d'intérêt public (GIP) qui interviennent dans des domaines variés :

– le GIP RENATER, créé en 1993 pour une durée de 6 ans puis prolongé à plusieurs reprises depuis sa création (dernièrement en 2009 pour une durée de dix ans), est composé de 13 membres, dont l'État, ainsi que de plusieurs organismes de recherche.

Ses missions sont les suivantes :

- assurer la maîtrise d'ouvrage d'un réseau national de communications électroniques pour la recherche, le développement technologique et l'enseignement ;
- aider au développement des réseaux de collecte à vocation scientifique et technique et assurer leur interconnexion nationale ;
- assurer les communications électroniques avec les réseaux pour l'éducation et la recherche des autres pays et participer aux projets internationaux, notamment européens, d'interconnexion ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage des services de communications électroniques, notamment la gestion des adresses et des plans de routage et de nommage, ainsi que les services d'annuaires de réseaux, au bénéfice de l'ensemble de la communauté de la recherche, du développement technologique et de l'éducation.

– l'Agence de mutualisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur ou de recherche et de support à l'enseignement supérieur ou à la recherche (AMUE), créée en 1992, est composée de 171 membres (les membres du groupement, définis par arrêté du 13 février 2017, sont, pour l'essentiel, des établissements publics d'enseignement et de recherche, et notamment l'ensemble des universités). L'agence structure la coopération entre ses membres en vue d'améliorer la qualité de leur gestion, notamment dans le domaine informatique, afin :

- de mettre à disposition des outils communs de gestion et de pilotage ;
- d'accompagner les processus de changement, notamment ceux inscrits dans les projets d'établissements ou décidés par l'État ;
- de fournir une aide aux métiers de la collectivité des établissements d'enseignement supérieur et à leur évolution ;
- de partager l'information et d'initier des actions de veille et d'études prospectives sur toute question intéressant la gestion et le pilotage des établissements ;
- de servir de support aux établissements souhaitant mener, dans leur domaine de compétences, des actions communes.

– la Bibliothèque universitaire des langues et civilisations (BULAC) est une bibliothèque universitaire et patrimoniale, ouverte à tous, et spécialisée dans les langues et civilisations des aires culturelles du monde non occidental. La convention constitutive du GIP, approuvée en septembre 2003, a été renouvelée plusieurs fois et notamment pour 5 ans à compter du 8 janvier 2014. Ce GIP est composé de 10 membres, dont l'État et plusieurs EPSCP.

La BULAC rassemble 23 entités documentaires, réparties sur quinze sites à Paris et en proche banlieue, qui composent le noyau initial de la bibliothèque dont le nouveau bâtiment a ouvert en décembre 2011. Elle est en effet partie intégrante du pôle des langues et civilisations du monde qui doit réunir sur la ZAC Paris-Rive-Gauche la majorité des acteurs et des moyens consacrés, en Île-de-France, à l'orientalisme (documentation, enseignement et recherche).

La bibliothèque des langues orientales, service inter-établissements de coopération documentaire, a été intégrée à la BULAC en juin 2010.

– l'Agence Erasmus+France/ Education Formation (anciennement « Socrates/Leonardo da Vinci ») a été créée en 2000 pour assurer la gestion coordonnée de la mise en œuvre des actions du programme communautaire intégré pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dès le 1er janvier 2007, ainsi que des programmes « Erasmus Mundus » et « Tempus » et des dispositifs « Europass » et « Euroguidance ». Elle devrait être prorogée jusqu'en 2020 et devenir à cette occasion l'Agence Erasmus France formation. Ce GIP, qui regroupe l'État, le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS), le Centre international d'études pédagogiques (CIEP), l'université Paris IV (désormais fusionnée avec l'université Paris VI au sein de l'université Sorbonne Université), l'université

Bordeaux et la Conférence des présidents d'universités (CPU), a comme mission première de promouvoir et de mettre en œuvre des programmes et dispositifs communautaires relatifs à l'éducation et à la formation professionnelle initiale et continue sur l'ensemble du territoire national et de rapprocher les dispositifs nationaux d'éducation et de formation susceptibles de bénéficier des programmes communautaires.

L'agence est prestataire pour l'Union européenne au titre des programmes d'échange (ERASMUS, Léonardo, etc.) : ces crédits d'interventions transitent par le GIP et constituent une partie importante des recettes.

- l'Agence pour le développement universitaire Drôme-Ardèche (ADUDA) a été créée en 1994 pour une durée de 7 ans et a été prorogée pour une durée indéterminée par arrêté rectoral du 5 décembre 2013. Elle a pour mission première de contribuer à l'élaboration d'un plan de développement qui vise à :

- étudier des propositions de nouvelles formations ;
- favoriser la mise en place de filières mixtes à plusieurs universités ;
- développer les conditions de mise en place de la recherche et de la formation permanentes ;
- proposer et gérer les moyens d'intérêt communs avec les différentes universités concernant les conditions d'accueil et l'accompagnement de la vie étudiante ;
- favoriser l'égalité des chances et l'insertion professionnelle.

L'ADUDA est soumise aux règles de la comptabilité publique et dispose d'un agent comptable. Ses ressources proviennent principalement des contributions de ses membres. Enfin, le commissaire du gouvernement du GIP est le recteur de l'académie de Grenoble.

- une plateforme de MOOC (Massive Open Online Courses ou Cours en ligne ouverts à tous) dénommée FUN MOOC a été créée en 2013 pour les établissements d'enseignement supérieur. Dans l'objectif de pérenniser ce dispositif, le ministère a lancé un appel à manifestation d'intérêt à l'automne 2014 afin de confier le portage et le pilotage de cette plateforme à un groupement d'établissements. La convention constitutive du GIP FUN MOOC a été approuvée par arrêté du 19 août 2015 et modifiée par arrêté du 11 mai 2016. Ce projet de GIP a été élaboré avec un consortium d'établissements pour consolider et poursuivre le développement de l'offre de MOOC éditée par les établissements, répondant ainsi à des enjeux stratégiques pour la transformation de l'enseignement supérieur par le numérique. Cette offre de formation répond à une demande des espaces francophones et des acteurs économiques.

En 2021, les chancelleries des académies de Lyon et Versailles seront dissoutes.

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>53 534</b>	<b>53 603</b>	<b>52 627</b>	<b>53 007</b>
Subvention pour charges de service public	52 938	52 938	51 465	51 465
Dotation en fonds propres	595	665	1 161	1 541
Transfert	0	0	0	0
<b>172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>	<b>8 447</b>	<b>8 447</b>	<b>9 201</b>	<b>9 201</b>
Subvention pour charges de service public	8 447	8 447	9 201	9 201
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>61 981</b>	<b>62 051</b>	<b>61 828</b>	<b>62 208</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>469</b>	<b>470</b>
– sous plafond	191	191
– hors plafond	278	279
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>660</b>	<b>645</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	660	645
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les prévisions 2021 se caractérisent par une stabilité attendue des emplois de la catégorie des opérateurs de soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche.

## EPAURIF - ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT UNIVERSITAIRE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

L'Établissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France (EPAURIF) est un établissement public national à caractère administratif placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Il a été créé par le décret n°2010-965 du 26 août 2010 qui porte abrogation du décret de création de l'établissement public d'aménagement universitaire (EPAU) et modification du décret de l'établissement public du campus de Jussieu (EPCJ).

L'EPCJ a disparu en tant que tel mais ses missions, ses biens, ses droits et obligations et ses personnels ont été intégralement repris par l'EPAURIF dont le champ de compétences est plus large.

## Formations supérieures et recherche universitaire

Programme n° 150 | OPÉRATEURS

## FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>
Subvention pour charges de service public	7 500	7 500	7 500	7 500
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>

## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2020	PLF 2021
	(1)	
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>71</b>	<b>71</b>
– sous plafond	69	69
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

## COMMUNAUTÉS D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS

La loi fixe le principe d'une coordination territoriale de la politique de formation et de la politique de recherche, qui s'impose aux établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du seul ministre chargé de l'enseignement supérieur et qui associe les organismes de recherche.

Cette coordination peut prendre différentes formes juridiques : fusions, regroupements d'établissements dans une nouvelle catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), communautés d'universités et établissements (ci-après COMUE) succédant aux pôles de recherche et d'enseignement supérieur (PRES) et associations à un EPSCP existant.

Les COMUE ont la qualité d'opérateurs de l'État depuis le 1er janvier 2015.

En 2020, il existe 8 COMUE : Normandie Université, Université de Bourgogne Franche-Comté, Université de Lyon, Université Paris-Est, Université Paris-Lumière, Université fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées, HESAM, et Université confédérale Léonard de Vinci.

En 2020, les COMUE Université Grenoble Alpes, Lille Nord de France, Université de recherche Paris Sciences & Lettres, Université Paris-Saclay, Université Paris-Seine, Université Sorbonne Paris Cité, Université Côte d'Azur, Université Bretagne-Loire, Languedoc-Roussillon Universités, Aquitaine et Centre Val de Loire ont été dissoutes.

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2020		PLF 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>113 – Paysages, eau et biodiversité</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>150 – Formations supérieures et recherche universitaire</b>	<b>60 682</b>	<b>61 192</b>	<b>19 199</b>	<b>19 579</b>
Subvention pour charges de service public	56 308	56 308	18 703	18 703
Dotation en fonds propres	4 374	4 885	497	877
Transfert	0	0	0	0
<b>231 – Vie étudiante</b>	<b>286</b>	<b>286</b>	<b>286</b>	<b>286</b>
Subvention pour charges de service public	286	286	286	286
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>60 968</b>	<b>61 479</b>	<b>19 485</b>	<b>19 865</b>



## CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2020 (1)	PLF 2021
<b>Emplois rémunérés par l'opérateur :</b>	<b>2 469</b>	<b>1 827</b>
– sous plafond	952	950
– hors plafond	1 517	877
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
<b>Autres emplois en fonction dans l'opérateur :</b>	<b>236</b>	<b>121</b>
– rémunérés par l'État par ce programme	236	121
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

Les emplois sous plafond et hors plafond évoluent en raison des transferts décrits *supra* relatifs à la dissolution des ComUE et l'accèsion de PSL aux responsabilités élargies.